

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne de Moisville en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Prasville (28)

Annexes



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

ANNEXES

1. Arrêté en date du 22 octobre 2021 de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir précisant les conditions de l'enquête publique ;
2. Avis d'enquête publique du 25 octobre 2021 ;
3. Publications de l'enquête : affichages presses (a,b,c,d) ;
4. Avis des municipalités et EPCI (a, b,c)
5. Procès-Verbal de synthèse des observations et son accusé de réception ;
6. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
7. Constats d'affichages par huissier de justice (a, b, c, d, e, f).



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE,
pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse du porteur de projet apporté aux observations ;

Vu la décision n° E210000113/45 en date du 29 septembre 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Frédéric IBLED, Cadre Technique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L 123-3 à L 123 - 18 et R. 123-3 à R. 123--27 et R. 181-36 du code de l'environnement, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

La demande porte sur la création d'un parc éolien composé de :

- 4 aérogénérateurs (E1 à E4), dont le modèle n'est pas encore arrêté mais dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 185 m maximum, ne dépassant pas une altitude de 324 m NGF;
 - Diamètre du rotor : 155 m maximum pour E1 et 150 m max pour E2 à E4 ;
 - Hauteur au moyeu : 117 m maximum ;
 - Hauteur bas de pale : 30 m minimum pour E1, 31 m minimum pour E2, 28 m minimum pour E3, 29 m minimum pour E4;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 6,6 MW maximum.
- 2 postes de livraison.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête durera 35 jours, **du mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Gwenaëlle BORN**, Chef de projets éoliens 1B Parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire – g.born@vensolair.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public à PRASVILLE aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
lundi 29 novembre 2021	10h30 à 12h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	16h00 à 18h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE (8, rue de la Mairie, 28150 Prasville), coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie
- par voie postale, adressées en mairie de PRASVILLE, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante du : **parceoliendemoisville@enquetepublique.net**

Article 6 : Publicité de l'enquête

Outre Prasville, les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonville, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des 11 communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE à l'affichage du même avis, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des 11 communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par la mairie d'implantation au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Prasville, Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce,, Réclainville et Ymonville et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

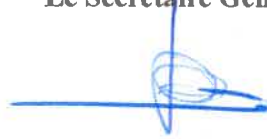
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante **<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>**

Article 9 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de Boisville-la-Saint-Père, Réclainville et Theuville et Messieurs les Maires des communes d'Allonnes, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, et Ymonville ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 22 OCT. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a circular flourish.

Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	4 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 117 mètres maximum

A = Autorisation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00

► **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Gwenaëlle BORN, Chef de projets éoliens 1B Parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire – g.born@vensolair.fr.

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants, en mairie de PRASVILLE, 8 rue de la mairie, :

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
lundi 29 novembre 2021	10h30 à 12h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	16h00 à 18h00

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie de PRASVILLE
- à l'adresse électronique suivante : parceoliendemoisville@enquetepublique.net

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** :

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies Prasville (commune d'implantation) et d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, Réclainville et Ymonville, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.

Annonces classées

CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 16 novembre, à 9 heures, au lundi 20 décembre 2021, à 18 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350, avenue Albert-Einstein, bâtiment 2, 34000 Montpellier, concernant le projet de parc éolien de Moisville sur le territoire de la commune de Prasville, et composé de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne la commune de Prasville (commune d'implantation) et les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages-Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonville (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public, en version papier, en mairie de Prasville, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site Internet dématérialisé suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site Internet de la préfecture <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la préfecture, place de République, à Chartres, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M^{me} Gwenaëlle BORN, chef de projets, g.born@vensolair.fr

M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants, en mairie de Prasville :
 - le mardi 16 novembre 2021, de 16 à 18 heures ;
 - le lundi 29 novembre 2021, de 10 h 30 à 12 heures ;
 - le samedi 11 décembre 2021, de 10 h 30 à 12 heures ;
 - le lundi 20 décembre 2021, de 16 à 18 heures.

Par ailleurs, les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions, au cours de l'enquête publique :
 - sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie de Prasville ;
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie ;
 - par voie postale, adressées en mairie de Prasville (8, rue de la Mairie, 28150), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête papier ;
 - sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante : parceoliendemoisville@enquetepublique.net

Les avis des conseils municipaux des communes susvisées ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et la Communauté de communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site Internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages-Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, Réclainville et Ymonville, à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS



COLLECTIONNEUR recherche tout horlogerie, carillons, pendules, montres à gousset, montres bracelets, même à réviser, cartes postales, médailles, etc., se déplace gratuitement, paiement cash. - Tél. 06.48.81.38.43. 005328

VÉHICULES

VENTE SUV CROSSOVER

PEUGEOT

PEUGEOT SUV 2008, signature, puretech 110 EAT6, 2019, 8.000 km, 18.5400 €. - Tél. 06.15.53.48.81. 007918

VENTE 4 X 4

HYUNDAI

HYUNDAI TUCSON, CRDi, 4 VD, 38.300 km, 16.500 €. - Tél. 06.79.76.86.89. 006442

VENTE VÉHICULES DIVERS

ACCESSOIRES AUTOMOBILE

4 ROUES COMPLETES, hiver, jante tôle Renault, pneus Michelin, 205/55 R 16 91 H Alpin 5, excellent état 200 € le lot. - Tél. 06.21.59.79.08. 007538

PIÈCES DÉTACHÉES

VENDS MOTEUR V8 Chevrolet Caprice 400, année 77, 29 CV, complet, 3.000 € + pièces de carrosserie. - Tél. 06.14.20.50.25. 006492

REMARQUES

REMARQUE
 280 x 170, très bon état, essieu 11.500 kg, roue secours, prix sacrifié 600 €. - Tél. 02.37.26.51.05. 010383

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE VOITURES, MOTOS, CAMPING-CARS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. - AUTIJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 009693



RECHERCHE TOUTS TYPES de véhicules, utilitaires, à partir de l'année 2000, camping-car, camions magasins de 1989 à 2011, avec ou sans CT, paiement comptant, me déplace. - AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47, s i r. 4 9 3 2 7 3 9 0 8 000493

A nos lecteurs... Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention écrire CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez la coupure de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important
 De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qui les intéresse. De ce fait, leur lettre prend une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez satisfait dans le minimum de temps.

A nos annonceurs
 Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

2 départements achetés le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
 • de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
 • ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.
Zone de diffusion 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
 (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____

Vos rendez-vous
 • Bonnes affaires mercredi + samedi
 • Immobilier jeudi + samedi
 • Automobile vendredi + samedi
 Toutes rubriques sauf emploi

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour aux choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne € x ... lignes = €
Départements supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ. € x ... lignes x ... dép. = €
Département(s) : 03 15 18 19 23 28 43 45 58 63 87 89					
Option Photo		10 €			Option Photo = €
Option Cadre		6 €			Option Cadre = €
Option Puce X		4 €			Option Puce = €
Mention «Écrire à Centre France Publicité» ⁽²⁾ (domiciliation) :		40 € + le prix de 2 lignes de texte			Option Domiciliation = €
					TOTAL ANNONCE = €

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)
 NOM Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Tél. e-mail

Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h
 Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com
 Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : **Centre France Publicité - Service PAT BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2**

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

128 PAGES 9.90 euros

ALMANACH DU CHAT 2022

CHRISTIAN BENZ

Les chats en CHANSONS
 Ombre le PLUS GRAND CHAT DU MONDE
 HISTOIRES de chats

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
 Rédacteur en chef : **M. Sébastien BESSE**

Principal actionnaire :
 S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire: n° 0725 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910
SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone **02.37.88.88.88**

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre
 Tirage OJD 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction interdite)

I. - **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :
 1) **Publicité commerciale.** - Tél. 02.37.88.88.75.
 2) **Petites annonces.** - Tél. 04.73.17.30.30.
 3) **Annonces officielles.** - Tél. 04.73.17.31.27.
 4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 04.73.17.31.26.
 5) **Avis d'obsèques.** - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Écolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,01kg/t de papier.

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

X HOTEL Clermont-F crute réce niste (h/f), anglais oblic autre langue Ora cuscit dignis audic temposs equ equam quidella postu archic tempore, autatem q itecatur soluptae ped qu que occusae rchit, sand tur Agnis desedic iaectis (aut aut am sapid evelese latque nem quatur. At quae ium renis duci rehenih itat boreic tem fuga.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,78 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

ARCA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : ZA La Croix d'Auneau
Rue d'Edeville
28150 OUARVILLE
SIREN 901 993 584 R.C.S. CHARTRES

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE ET CRÉATION D' ACTIONS NOUVELLES

Aux termes d'un acte en date du 23 septembre 2021, Monsieur Christophe ORSINI, demeurant à CHARTRES (28000), 20 rue de la Tuilerie, a fait apport à la Société ARCA des 7.498 actions qu'il possédait au sein de la Société S.A. ORSINI, Société Anonyme au capital de 240.000,00 euros, dont le siège social est fixé à OUARVILLE (28150), Route d'Edeville, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le n° 320 230 790, moyennant l'attribution de 59.984 actions de 10,00 euros chacune à créer à titre d'augmentation de capital sous réserve de la vérification et de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, en date du 11 octobre 2021, a :

- approuvé les termes du contrat d'apport, l'évaluation et la rémunération de l'apport au vu du rapport établi par Monsieur Eric Sulpice, Commissaire aux apports ;

- constaté l'augmentation du capital social,

- complété l'article 6 des statuts relatifs aux apports,

- et modifié l'article 7 des statuts relatifs au capital social, le capital social de la Société ARCA s'élevant désormais à la somme de 609.840,00 euros, divisé en 60.984 actions de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Pour avis,
Le Président

FAL

SCI au capital de 651000€
Siège social: 35 rue de la République
28130 SAINT PIAT
409 060 589 RCS CHARTRES

Le 01/10/2021, les associés ont: pris acte de la démission en date du 08/10/2021, de Yves DORE, ancien Gérant ; en remplacement, décidé de nommer Gérant Mme Anne-Sophie LANDIER, 1 rue Caroline ROUX 91160 Saulx-les-Chartreux Mention au RCS de CHARTRES

CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE PARC ÉOLIEN DE MOISVILLE PRASVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE**, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein - Bâtiment 2 - 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE, et composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne la commune de Prasville (commune d'implantation) et les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Ecole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonville, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public, en version papier, en mairie de Prasville, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Gwenaëlle BORN, Chef de projets - g.born@vensolair.fr**

Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de Prasville :

- **mardi 16 novembre 2021 : de 16h à 18h**
- **lundi 29 novembre 2021 : de 10h30 à 12h**
- **samedi 11 décembre 2021 : de 10h30 à 12h**
- **lundi 20 décembre 2021 : de 16h à 18h**

Par ailleurs, Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE,

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie

- par voie postale, adressées en mairie de PRASVILLE (8, rue de la Mairie, 28150), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête papier sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante : parceoliendemoisville@enquetepublique.net

Les avis des conseils municipaux des communes susvisées ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Ecole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, Réclainville et Ymonville et à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

AUTO NEGOCE 28

SASU au capital de 1000 €
Siège social: 19 rue Robert Schuman
28300 Mainvilliers.
879 827 152 RCS chartres.

Le 07/10/2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Rami Mehrez, 19 rue Robert Schuman 28300 Mainvilliers, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de chartres.

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue le 15-10-2021 dans l'édition 28, sur l'objet social concernant la société **TALATA N CO**. Il aurait fallu lire : Petite restauration rapide sur place, à emporter, en livraison, Café, Salon de Thé Oriental, Vente de boissons non alcoolisées

« DE VILLERAY »

Groupement Foncier Agricole
Au capital de 316.941,51,00 euros
Siège social : « Villeray »
28140 BAZOCHES-EN-DUNOIS
409 299 971 RCS CHARTRES

Par AGE du 08/11/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée du groupement à compter du 15/11/2021 et sa mise en liquidation amiable ; et ont nommé en qualité de liquidateur Pascal DEBREE demeurant « Villeray » 28140 BAZOCHES-EN-DUNOIS, et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à « Villeray » 28140 BAZOCHES-EN-DUNOIS, siège de la liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 09/11/2021, il a été constitué une Société Civile dénommée : **AB FINANCE**. **Objet social** : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : - Prendre toutes participations dans toutes sociétés, acquérir ou recevoir en apport ou plus généralement détenir toutes participations sous forme d'actions, de parts, et d'une manière générale de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes sociétés, quelles que soient leurs activités, assurer la gestion de ces participations, les négocier et plus généralement participer à ce titre à la vie des entreprises dont elle détient une partie du capital, - l'acquisition, la cession, la gestion, l'administration et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, avec ou sans promesse de vente, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport, échange, construction ou autrement), ou de financement (emprunt, crédit-bail), de tous terrains, immeubles destinés à la location ou à toute autre affectation, de droits immobiliers, de biens meubles et de droits relatifs à ces biens, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et ne modifiant pas le caractère civil de la société. **Siège social** : 1 rue Saint-Mamers - 28310 GOUILLONS. **Capital social** : 3000 euros d'apports en numéraire. **Gérance** : M. Axel BESNARD demeurant 1 rue Saint-Mamers - 28310 GOUILLONS. **Cessions de parts** : soumises à agrément de la collectivité des associés **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 10/11/2021, il a été constitué une SASU dénommée **DARF MOTORS 2**. **Siège social**: 12 route de bois la ferte villeneuve 28220 Cloyes les 3 rivières. **Capital**: 1 000€. **Objet**: Négoce de véhicules neufs et d'occasion, location de véhicules neufs et d'occasion (sans chauffeurs), importation de véhicules neufs et d'occasion, dépôt-ventes, courtage de véhicules, mise en relation d'acheteurs et vendeurs de véhicules neufs et d'occasion, négoce de pièces et accessoires. **Président**: FOUGERES MOTORS GOUF, SAS, au capital de 1000€, 904 489 838 RCS CHARTRES, 12 route de bois la ferte villeneuve 28220 Cloyes-les-trois-rivières, représentée par ADRIEN FOUGERES. **Clauses**

d'agrément: les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Durée**: 99 ans. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

NOUVELLE VAGUE

SARL au capital de 5000 €
Siège social : 33 avenue Maurice Manoury
28600 LUISANT
RCS CHARTRES 500 140 975

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 12/12/2016, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 12/12/2016. Modification au RCS de CHARTRES.

6 ZA de Cabarrot - 82400 GOLFECH
Tel 05.63.29.43.10 - Email golftech@fidsudcdba.fr
WWW.FIDSUDCDBA.FR

BARANTON

Société en nom collectif
de 100 000 Euros
Siège social : 15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47800 MIRAMONT DE GUYENNE
RCS AGEN B 538 262 098

Par décision du 27 Juillet 2021, l'Assemblée Générale de la société BARANTON, société en nom collectif, a transféré le siège social au 10 Rue d'Hamelet 28310 JANVILLE EN BEAUCE à compter du 27 Juillet 2021 et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro RCS AGEN B 538 262 098, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Gérants :

- Monsieur BARANTON Brice, demeurant 10 Rue d'Hamelet 28310 JANVILLE EN BEAUCE

- Madame MARTIN BARANTON Sophie, demeurant 10 Rue d'Hamelet 28310 JANVILLE EN BEAUCE.

Pour avis La Gérance

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL SCI IKON

SCI au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 46 rue Sam Isaacs
28100 DREUX
851 891 747 RCS CHARTRES

Le 01 novembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 18 route de la Gare 78890 GARANCIERES. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES

AVIS DE DISSOLUTION EARL HARDY STEPHANE

Société civile en liquidation
Au capital de 30 000,00 euros
Siège social : 10, rue des Champarts - Gaubert
28140 GUILLONVILLE
520 220 195 RCS CHARTRES

Par AGE du 01.11.21, il a été décidé de dissoudre par anticipation ladite société au 01.11.21 et de nommer liquidateur de ladite société, M. Stéphane HARDY demeurant au 10 rue des Champarts - Gaubert 28140 GUILLONVILLE. La correspondance et tous actes et documents concernant la société doivent être adressés et notifiés au siège de liquidation qui reste fixé au siège social. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, le liquidateur.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRES (S.E.M.C) À HANCHES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau - IOT) présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières (S.E.M.C), dont le siège social est situé, Chemin de la Sablière Jaune-RN 20 - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON est prescrite par arrêté préfectoral. Cette enquête qui concerne l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les Petits Buissons » sur la commune de Hanches, pour une durée de 32 jours, du vendredi 12 novembre 2021 à 9h00 au lundi 13 décembre 2021 à 17h45.

Cette enquête concerne les communes de Hanches, (commune d'implantation) ainsi que Gas, Eperron, Droue-sur-Drouette, Ecroines, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx (28) et Emancé (78) (communes du périmètre).

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur FOURNIER Directeur Général de S.E.M.C - Mail : sfournier@secm-granulats.fr

Le dossier comprenant notamment les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Hanches.

Le dossier numérique complet sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/et-en-consultation-sur-poste-informatique> à la Préfecture d'Eure-et-Loir - place de la République à Chartres.

M. Jean-François ROLLAND, Délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de HANCHES - 30, rue de la Barre.

vendredi 12 novembre 2021 - de 9h00 à 12h00

vendredi 26 novembre 2021 - de 15h45 à 17h45

lundi 13 décembre 2021 - de 15h45 à 17h45

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les registres d'enquête papier mis à disposition en mairie de Hanches, aux jours et heures d'ouverture au public, les adresser au commissaire enquêteur par courrier, en mairie de Hanches, 30 rue de la Barre, 28130 Hanches (celles-ci seront annexées au registre d'enquête) ou les envoyer par voie électronique sur prefecture-publique@eure-et-loir.gouv.fr (celles-ci seront insérées de façon anonymisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir).

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Hanches, Gas, Eperron, Droue-sur-Drouette, Ecroines, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé.

Ces documents seront également consultables, pendant la même période, sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir accordera les autorisations sollicitées assorties de prescriptions ou prononcera des refus par arrêté motivé.

SCI LUCE PERGOLESE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 53 rue du Docteur Maunoury
28000 CHARTRES
RCS CHARTRES 490 602 042

DISSOLUTION

Suivant AGE du 12/10/2021 :

- il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, et sa mise en liquidation ;

- M. Daniel GERMAIN, demeurant 69 avenue du Marechal Maunoury 28000 CHARTRES, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs pour les opérations de liquidation et la clôture de celle-ci.

Toutes correspondances et notifications concernant la liquidation seront adressées au siège social fixé 53 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES.

Dépôt des actes et pièces au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES
Mention sera faite au RCS CHARTRES.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ ENERTRAG BEAUCE V À MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

La Société ENERTRAG AG Établissement France a été autorisée, par arrêté du Préfet Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2016, à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.

Cet arrêté a été modifié par arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 11 décembre 2019 portant autorisation modificative en application du jugement rendu le 08/02/2019 par le Tribunal administratif d'Orléans.

Saisie en vue notamment de l'annulation de ces deux arrêtés la cour administrative d'appel de Nantes, a estimé que le dossier de demande de l'autorisation litigieuse ne peut être regardé comme suffisamment précis et étayé quant aux capacités financières dont la société pétitionnaire serait effectivement en mesure de disposer. Elle a considéré que cette irrégularité quant à l'information du public et de l'administration peut être régularisée par l'intervention d'une autorisation modificative prise au regard d'indications précises et étayées que la société apportera au service instructeur quant à ses capacités financières, que ces indications seront portées à la connaissance du public sur un site internet suffisamment accessible et que le public pourra émettre des observations et propositions.

Tel est l'objet de la présente consultation du public.

La Cour administrative d'appel a décidé, le 28 septembre 2021, de surseoir à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 4 mois imparti à l'Etat pour produire une autorisation environnementale modificative.

Des renseignements pourront être obtenus auprès de M. Guillaume GUEMARD -mel : marville@enertrag.com - SOCIÉTÉ ENERTRAG BEAUCE V, bénéficiaire du transfert d'autorisation environnementale.

Durée de la consultation : 4 semaines, du vendredi 3 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 31 décembre 2021 à 18h00.

Le dossier comportant les informations relatives aux capacités financières de la société ENERTRAG BEAUCE V est consultable sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public-et-a-l'adresse-suivante> : <https://www.registre-dematerialise.fr/2757>.

Une version papier du dossier est également consultable en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé,

commune d'implantation du projet où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

- le mardi de 9h30 à 12h30

- le jeudi de 13h30 à 16h00

- le vendredi de 15h00 à 18h00

- le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00 (permanence des élus)

Observations et propositions : Le public pourra adresser ses observations et propositions pendant la durée de la consultation :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2757> et via le site internet de la préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public>

- Sur le registre « papier » prévu à cet effet en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé - 23, rue de la mairie ;

- Par lettre adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

A l'issue de la consultation, le Préfet d'Eure-et-Loir prendra, par arrêté, une décision modifiant l'arrêté du Préfet Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2016 susvisé.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL LOISIR

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 4, Rue de l'Ouye
91410 DOURDAN
808 959 837 RCS EVRY

Le 3 mai 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 47, rue de la Tour Marlborough 28700 DENONVILLE, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 808 959 837 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de CHARTRES. La Société, constituée pour 99 années à compter du 18 décembre 2014, a pour objet social l'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'immeuble et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société, et un capital de 100 euros, composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis

LB FUSION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000,00 euros
Siège social : 4 Impasse du Bois Paris
28630 NOGENT LE PHAYE
SIREN 819 059 932 RCS CHARTRES
(2016 B 216)

La Société n'étant plus tenue au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'avoir des Commissaires aux Comptes, les fonctions de la Société ORCOM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Bruno ROUILLE, Commissaire aux comptes suppléant, ont pris fin à effet du 30 avril 2021.

Pour avis, Le Président

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DELAUNAY LOGISTIQUE

SAS au capital de 100.000 €
Ancien siège social : 1, rue des OSMEAUX
28100 DREUX
414 795 666 RCS CHARTRES

Aux termes d'un procès-verbal en date du 02 novembre 2021, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société sis 1 Rue des Osmeaux 28100 DREUX au 19 Rue de Saint André 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT.

L'établissement principal sis 1 Rue des Osmeaux 28100 DREUX est également transféré au 19 Rue de Saint André 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT.

Le non-abandonnement sis 1 Rue des Osmeaux 28100 DREUX est fermé. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera faite aux RCS de CHARTRES et d'EVREUX.

Pour avis

LA CAVEE HOLDING

SAS au capital de 80000 €
Siège social : 11 Rue Du Val De La Cavee
28600 LUISANT
901 618 595 RCS de CHARTRES

Par AGE du 15/11/2021, il a été décidé à compter du 15/11/2021 :

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SOCIETE D'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE PATISA EN LIQUIDATION

Société civile
Au capital social fixe de 121 959,21 €
Siège social: Le Tremblay CHATILLON EN DUNOIS ARROU
28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
RCS CHARTRES 380 255 786

Aux termes de l'AGE du 15/10/2021, M. Patrick MOULIN, liquidateur, après avoir procédé aux opérations de liquidation, a décidé la clôture de liquidation de la société à la date du 15/10/2021. Le dépôt des actes est effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, le liquidateur

LA GOULLONNAISE

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 36 rue de Chartres
28310 GOULLONS
RCS CHARTRES 819 143 322

Suite au PV des décisions des associés approbation des comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur. Clôture des opérations de liquidation, et donner quitus de son mandat au liquidateur (Mme LEMAITRE Sandrine) pour sa gestion, à compter du 19/10/2021

Dépôt légal au G.T.C. de CHARTRES

PHILO

SARL au capital de 7622,45 €
Siège social : 2 Rue Saint Maurice
28000 CHARTRES
424 131 217 RCS de CHARTRES

Par AGE du 01/07/2021, il a été décidé de diminuer le capital de 3811,225 € par rachat des parts en vue de leur annulation pour le porter à 3811,225 €.

Mention au RCS de CHARTRES

LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE
Société d'Avocats
14 rue de la Coulée, 72190 SAINT PAVACE

SISTA

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 606 000 euros
Siège social : 20 rue Gambetta
28300 MAINVILLIERS
799 300 256 RCS CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 28 mai 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé : La société FITECO, domiciliée 8 rue Claude Bernard, 28630 LE COUDRAY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour avis La Gérance

LES JURISTES ASSOCIES DU MAINE
Société d'Avocats
14 rue de la Coulée, 72190 SAINT PAVACE

SISTER

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 20 rue Gambetta
28300 MAINVILLIERS
817 410 632 RCS CHARTRES

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2021, il résulte que les mandats de la société ADH EXPERTS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Bénédicte BUSSIERE, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il a été décidé de ne pas les renouveler ni désigner de Commissaire aux Comptes, conformément à la loi en vigueur. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Pour avis La Présidente

CENTRALE ÉOLIENNE
DE MOISVILLE
PARC ÉOLIEN DE MOISVILLE
PRASVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE**, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein - Bâtiment 2 - 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE, et composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique.

Cette enquête concerne la commune de Prasville (commune d'implantation) et les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonvilleat, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public, en version papier, en mairie de Prasville, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet dématérialisé suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Gwenaëlle BORN, Chef de projets - g.born@vensolair.fr**

Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de Prasville :

- **mardi 16 novembre 2021 : de 16h à 18h**

- **lundi 29 novembre 2021 : de 10h30 à 12h**

- **samedi 11 décembre 2021 : de 10h30 à 12h**

- **lundi 20 décembre 2021 : de 16h à 18h**

Par ailleurs, Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE,

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie

- par voie postale, adressées en mairie de PRASVILLE (8, rue de la Mairie, 28150), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête papier sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante : parceoliendemoisville@enquetepublique.net

Les avis des conseils municipaux des communes susvisées ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, Réclainville et Ymonvilleat à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DU MONT

Forme : SC société en liquidation.
Capital social : 274560,68 euros.
Siège social : Ferme Du Mont
28700 AUNAY SOUS AUNEAU.
329666291 RCS de Chartres

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 septembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et s'est désigné en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur, Madame Marie-Claude BOURGEOIS, ROUTE D'AUNAY 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN. Aux termes d'un acte reçu le 17 septembre 2021 par Me REPAIN, notaire à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, l'associé unique a approuvé les comptes et prononcé la clôture de la liquidation. La société sera radiée du RCS de Chartres.

Le liquidateur

AVIS DE CHANGEMENT DE DIRIGEANT

« SCIERIE NAVET »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 183 025 euros
Siège social : Le Bourg 28480 FRETIGNY
347 539 686 RCS CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 13 septembre 2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Alain NAVET de démissionner de ses fonctions de Président et a nommé en qualité de nouveau Président, Monsieur Benjamin NAVET, demeurant 12, rue Philidor à FRETIGNY (28480) à effet du 13 septembre 2021 et pour une durée illimitée.

Pour avis La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est Donné selon SSP du 18/10/2021 à la création de la **SASU MAC TIME** ; **Capital** 500 euros ; **Durée** : 99 ans ; **Siège social** : 155, avenue de la Résistance 28300 MAINVILLIERS ; **Objet** : RESTAURATION TRADITIONNELLE & RAPIDE ; PIZZERIA ET SANDWICHERIE ; VENTES DE BOISSONS SANS ALCOOL ; **PDG** : Mohamed Ali ZRIDET 155, avenue de la Résistance 28300 MAINVILLIERS ; RCS CHARTRES.

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

« SCI DES MERISIERS »

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 12, rue Philidor 28480 FRETIGNY
530 267 434 RCS CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 12 septembre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé :

Madame Marilyn NAVET, demeurant 12, rue Philidor - 28480 FRETIGNY, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Alain NAVET.

L'article 10,3° des statuts « Nominations du premier gérant » a été purement et simplement supprimé, sans qu'il soit procédé à sa modification.

Modification sera faite au RCS de CHARTRES

Pour avis La Gérance

Avis de dissolution EARL DES CHAMPARTS

Société civile en liquidation au capital de 250 000,00 euros
Siège social : 2 rue des Champarts Bois St-Martin
28150 BONCE
519 018 840 RCS CHARTRES

Par AGE du 15.10.21, il a été décidé de dissoudre par anticipation ladite société au 15.10.21 et de nommer liquidateur de ladite société, M. Patrick COINTEPOIX demeurant au 48 bis rue boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES. La correspondance et tous actes et documents concernant la société doivent être adressés et notifiés au siège de liquidation qui reste fixé au siège social. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, le liquidateur.

CLIMAIR INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 000 euros
porté à 2 826 016 euros
Siège social : 7 rue Renouard Saint Loup,
28000 CHARTRES
384 361 143 RCS CHARTRES

L'AGE réunie en date du 19/10/2021 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 1 626 016 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes: ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Ancienne mention : Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (1 200 000 euros); Nouvelle mention : Le capital social est fixé à deux million huit cent vingt-six mille seize euros (2 826 016 euros). Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis, La Gérance.

HOLDING LUFERO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 483 600 euros
Siège social : 48 rue Gabriel Péri
28000 CHARTRES
850 945 866 RCS CHARTRES

L'associé unique a, par décision du 30 Septembre 2021, décidé d'étendre l'objet social de la société HOLDING LUFERO, en France et à l'étranger, aux activités suivantes : La prise de participations directe ou indirecte dans toutes Sociétés, Entreprises ou Groupements, acquisition ou réception en apport et la création de sociétés et de filiales quel que soit leur objet, et la gestion de celles-ci, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet, ou plus généralement la détention de participations sous forme d'actions ou de parts de sociétés, quelles que soient leurs activités, en assurer la gestion, les négocier et plus généralement participer à ce titre à la vie des entreprises dont elle détient tout ou partie du capital, participer à la gestion active, à l'administration, à l'animation et la coordination des sociétés dont elle détient une participation, assurer éventuellement la direction et le contrôle des sociétés dont elle détient la majorité du capital, mettre en œuvre, définir et superviser la mise en œuvre de la politique générale, financière, commerciale des dites sociétés, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique. L'exploitation et l'entretien d'équipements permettant la production et la commercialisation d'énergies renouvelables, notamment d'origine photovoltaïque. La conception, la fabrication, la mise en œuvre, l'installation, la location, la vente, la maintenance, et la réparation de tous systèmes, équipements et matériels se rapportant à tout système de production d'énergie renouvelable, directement, par sous-traitance ou en qualité d'intermédiaire. Il a décidé en conséquence de modifier l'article 2 des statuts. Mention en sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis.

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

OB PROFILS

SARL au capital de 400 000 euros
Siège social : 1 avenue de Malaguet
28360 PRUNAY LE GILLON
443 193 354 RCS CHARTRES

Aux termes de l'AGO en date du 30/09/2021, il a été décidé de nommer :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société CVC AUDIT & EXPERTISE, siège social 5 rue de la Rivière Neuve 28190 Landelles, 520 076 548 RCS de Chartres, en remplacement de la société SOREGOR AUDIT, dont le mandat est arrivé à expiration.

- En qualité de Commissaire aux comptes

suppléant la société PIERRE Sulpice EXPERTISE ET AUDIT, siège social 26 rue d'Ablis 28000 Chartres, 789 634 359 RCS de Chartres, en remplacement de la société SOREGOR AUDIT ECONOMIE SOCIALE, dont le mandat est arrivé à expiration.

Pour avis

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DES GATINES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 33 RUE DES TROIS FLEURS
28150 MOUTIERS
388 228 389 RCS CHARTRES

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021, il a été pris acte de la démission de M. Vincent JOSEPH de son mandat de Directeur Général à compter dudit jour, et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 14 octobre 2021, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée : **VIEUX RAPPORTEURS Objet social** : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; la prise de participation dans toutes sociétés immobilières ; la mise à disposition gratuite à un ou plusieurs associés de biens appartenant à la société. **Siège social** : 29C rue du Grand Faubourg, étage 3, appartement gauche, 28000 CHARTRES **Capital** : 1.000 euros, variabilité du capital, minimum autorisé 100 euros, maximum autorisé, 1.000.000 euros. **Gérance** : Mme Bérengère DEMONCY demeurant 29C rue du Grand Faubourg, étage 3, appartement gauche, 28000 CHARTRES. **Agrement des cessions de parts** : à l'unanimité **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

annonces@horizons.fr

SUITE DES ANNONCES LÉGALES P. 22

CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville
3 place de la Porte Saint-Michel (Tél : 02.37.28.30.05)



- VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES
situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES
le JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 14 HEURES

UNE MAISON D'HABITATION

jumelée située 3 rue de Logron 28200 MARBOUE, comprenant :

Au rez-de-chaussée :

Pièce principale (37,05 m²), cuisine (5,20 m²), toilettes (1,72 m²), dégagement (1,40 m²), cave (10,85 m²) dont la fonction l'exclut de la loi Carrez, garage (33,00 m²) dont la fonction l'exclut de la loi Carrez

A l'étage : accès par un escalier avec marches et rambarde en bois verni, palier (4,75 m²), deux chambres (respectivement 7,90 m² et 11,55 m²), dégagement 1 (3,05 m²), dégagement 2 (1,40 m²), débarras (1,25 m²), salle de bains (5,26 m²), grenier (23,90 m²) dont la fonction l'exclut de la loi Carrez)

Pièce à l'état brut

Surface totale Loi Carrez : 80,53 m²

Le tout cadastré section D n° 727 lieudit 3 rue de Logron pour 00a 93ca.

Cet immeuble est occupé mais libre de location.

La visite sera réalisée par le SCP D'ARAQUY-SOUSAN, Huissiers de justice associés à CHARTRES (28) 6 rue Danièle Casanova, **le mardi 23 novembre 2021 de 10h30 à 11h30**.

Sur la **mise à prix de 7.000,00 €**

Les frais étant supportés par l'acquéreur en sus du prix principal de vente.

Les personnes intéressées devront remettre à leur Avocat avant l'adjudication :

- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000,00 €

- une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.

- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (éventuellement livret de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne née à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et de son numéro de SIREN).

- Et une attestation sur l'honneur datée et signée par le ou les enchérisseurs indiquant qu'il ne fait pas ou qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction d'encherir ou encore que l'acquisition du bien saisi est pour une occupation personnelle étant ajouté que pour une société civile immobilière (SCI) ou une société en nom collectif (SNC) cette attestation doit en outre comporter pour ses associés et mandataires sociaux l'ensemble des éléments prévus pour les personnes physiques et morales.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES soit 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où il a été déposé le 2 mars 2021 ainsi qu'au Cabinet de la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM.

Fait à CHARTRES, le 12 octobre 2021

Signé : Mathieu KARM

Pour tous autres renseignements, s'adresser :

1) à la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé 3 place de la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (Tél : 02.37.28.30.05)

2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES, 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où le cahier des conditions de vente est déposé, (Tél : 02.37.18.72.56)

3) sur Internet : www.ordredesavocats-chartres.com

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Canton de Les Villages Vovéens
Commune de MOUTIERS-EN-BEAUCE

Délibération n°2021-11-029

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-en-Beauce, se sont réunis dans l'ancienne salle de classe de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur CHAPART Patrick, conformément à l'article L.212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation du 24/11/2021

Présents : M. CHAPART Patrick, M. GÉNIN Franck, M. MARDELET Matthieu, M. CALLENS Pierre, M. BLANVILLAIN Thierry, M. SAULNIER Olivier et M. HUBERT David formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme MAGUET Céline donnant pouvoir à M. SAULNIER Olivier
M. DUGUÉ Jean-Marc donnant pouvoir à M. GENIN Franck
M. COCHET Philippe donnant pouvoir à M. CHAPART Patrick

Absente : Mme PELÉ Delphine

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres votants : 10

Le secrétariat est assuré par : M. HUBERT David

10 Votes pour 0 Votes contre 0 Abstention(s)

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet	AVIS PROJET ÉOLIEN – CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE SUR LA COMMUNE DE PRASVILLE
-------	--

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE sur le projet de parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique sur la commune de PRASVILLE.

Une enquête publique sera ouverte à Prasville du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (0 Abstention, 0 voix Contre, 10 voix Pour) :

- EMET un avis favorable sur le projet éolien de Moisville sur la commune de Prasville.

Ainsi fait et délibéré le 29 novembre 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick CHAPART

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 30 novembre 2021
La publication le : 30 novembre 2021
Le Maire,
Patrick CHAPART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 61

Votants : 69

Délibération n°2021-11-206

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 028-200070159-20211129-2021_11_206-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 29 novembre 2021 à 20 h 15 sur convocation en date du 23 novembre 2021 signée de M. Benoît PELLEGRIN Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce

Présent :

M. François-Cyril RACLIN (**ARDELU**), M. Claude PIERRE (**BAIGNEAUX**), M. Alexandre JAQUEMET (**BARMAINVILLE**), Mme Brigitte CHAUVEL (**BAUDREVILLE**), M. Guy BILLAULT (**BAZOUCHES EN DUNOIS**), Mme Isabelle DORET (**BAZOUCHES LES HAUTES**), M. Jean-Claude BAYARRI (**BEAUVILLIERS**), M. Jean-Luc LEGRAND (**CORMAINVILLE**), M. Fulbert LEVEILLARD (**COURBEHAYE**), M. Philippe LESAGE (**DAMBRON**), M. Julien BIRRE, Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT (**EOLE EN BEAUCE**), M. Jean-Philippe POTHIER (**FONTENAY SUR CONIE**), M. Francis BESNARD (**FRESNAY L'ÈVEQUE**), M. Laurent CLEMENTONI (**GARANCIERES EN BEAUCE**), Mme Yolande LETORT (**GOMMERVILLE**), M. Eric COCHIN (**GOUILLONS**), M. Benoît MESLAND (**GUILLEVILLE**), M. François COTTIN (**GUILLONVILLE**), Frédéric MONA (**INTREVILLE**) M. Stéphane MAGUET, Mme Marie-Françoise LE BRIS donne pouvoir à M. Stéphane MAGUET, M. Jean-Michel GOUACHE, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER donne pouvoir à M. Jean-Michel GOUACHE (**JANVILLE EN BEAUCE**), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Lydia CHOUGNY, M. Alain ALLELY, Mme Stéphanie RENVOISE donne pouvoir à M. Alain ALLELY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS, Mme Laurence LEVEILLARD donne pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET, M. Rémy PROUST donne pouvoir à Mme Sylvie PECQUET, (**LES VILLAGES VOVEENS**), M. Pascal ROGER (**LOIGNY LA BATAILLE**), M. Hervé MARDELET (**LOUVILLE LA CHENARD**), M. Marc LANGÉ (**LUMEAU**), M. Yves GORON (**MEROUVILLE**), M. Patrick CHAPART donne pouvoir à M. Laurent CASSONNET (**MOUTIERS EN BEAUCE**), M. Jacques COUTURIER (**NEUVY EN BEAUCE**), Mme Mathilde WEILL (**NOTTONVILLE**) donne pouvoir à M. Philippe GAUCHERON, Mme Ghislaine BIGOT, M. Serge RINGWALD donne pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT (**ORGERES EN BEAUCE**), M. Jean-Michel DUBIEF (**OUARVILLE**), Mme Florence HERON (**OYSONVILLE**), M. Thierry FALLOU (**PERONVILLE**) M. Daniel LHERISSE (**POINVILLE**), Mme Dany BERTHEAU (**POUPRY**), M. Alain REUILLER (**PRASVILLE**), Mme Michèle BARBE (**RECLAINVILLE**), M. Pascal REAU (**ROUVRAY SAINT DENIS**), M. Jean-Marc DUPRE, Mme Louissette VICENTE (**SAINVILLE**), M. Jean-Paul LACHAUME (**SANTILLY**), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (**TERMINIERS**), M. Hervé FOUGERON (**TILLAY LE PENEUX**), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (**TOURY**), M. Roger MINEAU (**TRANCRAINVILLE**), M. Philippe GAUCHERON (**VARIZE**), M. Claude BILLAUD (**VILLARS**), M. Laurent CASSONNET (**YMONVILLE**),
Mme Yolande LETORT est désignée secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet de création du parc éolien de « Moisville » sur la commune de Prasville

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n° 2017289-0002 en date du 16 octobre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce,

Vu l'avis de la MRAE sur le projet

Vu l'article R.181-38 du code de l'urbanisme précisant que « Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	6

L'an 2022, le 7 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Louville la Chenard s'est réuni à la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARDELET Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/12/2021.

Vote
A la majorité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 3

Présents : M. MARDELET Hervé, Maire, Mme MAGUET Françoise, M. LEPRETRE Yannick, M. LANGLAIS Olivier, M. HULLOT Jean-Luc, M. GODARD Benoît, M. JOSEPH Francis,

Excusées ayant donné procuration :

Mme BORDES MARMIN Joëlle à Mr MARDELET Hervé
Mme LANGLACE Ludivine à Mr LEPRETRE Yannick

Absente :

Mme FIDELIN Jacqueline

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture Le :
07/01/2022
Et
Publication ou notification
du :
07/01/2022

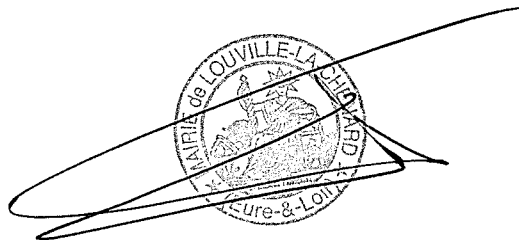
A été nommé(e) secrétaire : Mme MAGUET Françoise

2022-004 – PROJET EOLIEN DE MOISVILLE

La Centrale d'éolienne de MOISVILLE désire créer 4 aérogénérateurs, sur la commune de Prasville.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Hervé MARDELET



Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne de Moisville en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Prasville (28)

Accusé de réception du Procès-Verbal de Synthèse

Le Procès Verbal de synthèse, le répertoire des observations et la copie du registre d'enquête ont été remis le 28 décembre 2021 à Madame Gwenaëlle Born



Madame Gwenaëlle Born
Société Vensolair



Le commissaire enquêteur
Frédéric Ibled

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.¹

¹ « Art. R. 123-18. « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne de Moisville en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Prasville (28)

Procès verbal de Synthèse après clôture de l'enquête publique



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de la société Centrale Eolienne de Moisville
- archives

1. Préambule

Conformément à l'article R123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, je soussigné Frédéric Ibled, commissaire enquêteur désigné par Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête citée ci-après, certifie que :

➤ Le dossier présentant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne de Moisville en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Prasville (28) a été soumis à enquête publique en mairie de Prasville où j'ai pu recevoir le public.

➤ La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

➤ Un registre d'enquête a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie siège de l'enquête publique ;

➤ L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du mardi 16 novembre 2021 au lundi 20 décembre 2021 ;

➤ Dans le cadre de cette enquête, j'ai assuré quatre permanences afin de recevoir, écouter et renseigner le public. Au cours de cette enquête publique, sept (7) personnes sont venues consulter le projet et une (1) a déposé une observation sur le registre au siège de l'enquête. Le 1^{er} décembre, le Bureau des Procédures Environnementales de la préfecture d'Eure-et-Loir me fait parvenir par internet la délibération du conseil municipal de Moutiers-en-Beauce émettant un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique.

➤ A l'issue de cette enquête, j'ai réceptionné le registre d'enquête et j'ai constaté que :

✓ un (1) requérant a porté une remarque sur le registre ;

✓ neuf (9) remarques ont été portées sur le registre dématérialisé au cours d'enquête.

Je joins à ce procès verbal de synthèse la copie de ces deux registres d'enquête et de l'annexe reçue, dont je vous prie d'accuser réception et conformément à l'article R 123-18¹ du code de l'environnement vous pourrez produire vos observations éventuelles dans le délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rappelle :

➤ que le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête et qu'il est considéré comme un engagement de la part du maître d'ouvrage au regard des réponses apportées ;

➤ que le mémoire est pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé destiné à l'autorité appelée à légiférer sur le présent projet que le dit rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site de la mairie pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

¹ « Art. R. 123-18. « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2. Observations des collectivités

Un courriel du 1^{er} décembre 2021 de la mairie de Moutiers-en-Beauce est reçu. Ce courriel a été joint au dossier disponible sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Les communes de Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens Louville-la-Chenard, Réclainville et Ymonville n'ont pas émis de remarque durant la période de l'enquête.

3. Répertoire des observations

Plusieurs personnes ont émis des observations. Les intervenants ont produit leurs observations sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Prasville, siège de l'enquête ainsi que sur le registre électronique. Ces remarques sont retranscrites dans cet état des réclamations.

Dix (10) personnes ont émis des observations. La numérotation de ces remarques correspond à la séquence de leur réception et sont retranscrites dans cet état des réclamations.

3.1. Observations consignées sur les registres

i. **Monsieur Gérard ROLLIN,**

Chef de service commercial Eolien et Solaire de l'entreprise COLAS FRANCE.

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Eure-et-Loir.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

ii. **Madame Ambrozo**

est contre ce projet

iii. **Madame Quitterie de Wendel**

En tant que résidente d'Eure-et-Loir, je m'oppose fermement à ce nouveau parc éolien. Notre beau département compte déjà plus de 250 parcs et 65 sont en cours. Les conséquences sont multiples: dévalorisation des biens immobiliers, impacts sonores, impacts sur la santé, industrialisation des paysages de campagne, impacts sur l'attractivité des territoires et des monuments historiques, etc....

Nous avons assez d'éoliennes en Eure-et-Loir, protégeons notre département.

iv. **Monsieur Nicolas Sibenaler**

Gâcher un paysage, dégrader les conditions de vie des habitants aux alentours, tout cela pour produire de l'électricité de façon intermittente, le tout payé par le contribuable. Non aux usines éoliennes.

v. **Monsieur Eric Houdas**

L'Assemblée nationale a adopté ce 11 septembre 2019 le projet de loi sur l'énergie et le climat, inscrivant symboliquement « l'urgence écologique et climatique » dans le code de l'énergie.

Elle fixe plusieurs objectifs majeurs :

- diminuer de 40 % la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 ;
- porter à 40% la part des énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030 ;
- diminuer de 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035 ;
- et enfin atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Il y a actuellement 8000 éoliennes en France réparties sur 1300 parcs. En 2020 ces éoliennes ont produit 7.9 % d'électricité, le nucléaire 67.1 % , ce qui revient à dire que pour atteindre l'objectif de 50 % de mix énergétique (l'éolien est privilégié par rapport aux autres sources d'énergie si l'on exclut l'hydraulique) il faudrait installer 25750 éoliennes en plus des 8000 existantes réparties sur 2145 sites à raison de 12 éoliennes par site...En effet l'ensemble de la production électrique a été de 500 tw soit 335 tw produit par le nucléaire et 39.7 tw par l'éolien.

Objectif non atteignable et totalement aberrant, ou alors au détriment des remarquables paysages Français qui se verraient alors transformés en peignes et abandonnés des touristes étrangers. L'Eure et Loir mais surtout ce secteur du département est saturé d'éoliennes et de projets en cours, d'autres sources de production d'énergie pourraient y être implantées.

Mr Jean-Louis Baudron ex président de la comcom Cœur de Beauce dont Prasville fait partie, n'a t-il pas dit lors des états généraux sur le développement des ENR en Eure et Loir « l'éolien c'est bien mais maintenant il faut passer à autre chose » ? Pourtant Mr Baudron est à l'origine du développement de l'éolien sur ce secteur. Ce monsieur semble beaucoup plus raisonnable que certains élus qui n'y voient que l'intérêt financier, oubliant toutes autres considérations et principalement le bien-être de leurs administrés et en second lieu le facteur écologique.

Ce secteur très favorable à la géothermie pourrait y voir se développer des projets plus acceptables pour la population mais surtout beaucoup plus économiques pour le contribuable et consommateur Français.

Le photovoltaïque présente également beaucoup d'intérêts si il est hors-sol, cette zone est riche en bâtiments agricoles.

L'objectif de la région Centre Val de Loire est de 1600 mâts à l'horizon 2050, l'Eure et Loir paie un lourd tribut puisqu'elle a sur son sol 255 éoliennes construites et 62 autorisées, alors que la moyenne à atteindre en 2050 sur les 6 départements représente 266 machines... !!

Attention, profondément anti-éolien, je n'en veux pas plus chez nous que je n'en souhaite chez les autres...

Les milliards consacrés au développement de l'éolien devraient l'être en faveur de la lutte contre les activités polluantes tels que les transports, le tertiaire, l'agriculture etc...La France l'un des pays les plus décarbonés au monde n'a aucune utilité de ces ruineuses éoliennes, en voici la preuve par cette phrase de la RTE:

En 2018, les émissions de CO2 liées à la production électrique en France métropolitaine ont été réduites de 28% grâce aux « progressions conjuguées des productions nucléaire et hydraulique ». (Connaissance des Énergies, d'après RTE)

vi. Monsieur Frédéric Turiot

Les éoliennes présentent un danger certains aussi bien pour les hommes, pour l'élevage, pour la faune , la flore. Elles entraîneront des extinctions d'espèces , les oiseaux sont tués par ces pales qui pour eux ne sont pas visible, ils ne perçoivent pas la rotation.

Les sols sont détruit par les tonnes de béton qu'il faut par éoliennes.

Les éoliennes émettent des infra sons qui sont nuisible pour les animaux et les humains.

Des champs magnétiques très importants sont émis par câbles souterrains qui se multiplient , ceci est préjudiciable aux animaux qui a terme en meurent.

La production des éoliennes dépend intégralement du vent, trop lent pas de production, trop rapide, pas de production, les études font qu'une éoliennes produit moins de 20% du temps.

Il est beaucoup plus judicieux d'investir sur du solaire et la production d'hydrogène que des éoliennes qui dans 15 ans seront obsolète et ne seront pas démantelées pour cause de coûts !! Sans compter que le sol sera irrécupérable !

C'est la destruction des terres agricoles, la destruction des paysages , la destruction de la faune, la destruction de l'élevage ! Il faut arrêter cette gabegie et réfléchir au solutions hydrogènes !!

vii. Madame ou Monsieur Marie

Pourquoi continuer à implanter des éoliennes sachant que toute les études en disent du mal et que cela n'arrange en rien les émissions de CO2.

Pourquoi s'obstiner à détruire nos belles campagnes et à faire perdre à ces propriétaires la valeur de leur patrimoine. Les études acoustiques sont souvent mal faites, procès qui a été gagner récemment. Va t'on continuer longtemps à enrichir ces promoteurs ou trouver une vraie solution pour éviter d'émettre autant de CO2. Investissons dans des énergies qui en valent la peine.

viii. Madame Sophie Couture

Après nos échanges en présentiel lors de votre permanence du lundi 29 novembre et après lecture d'une partie des 1500 pages des documents disponibles et dont une importante partie est redondante, j'ai noté quelques manquements :

1. Tout d'abord pour des questions d'éthiques il serait souhaitable de ne pas tenir compte du commentaire de l'entreprise Colas car ayant une part importante de leur activité liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département, le commentaire de monsieur Gérard Rollin est influencé par des intérêts privés.

2. D'autres projets n'ayant pas fait l'objet d'enquête publique, tout comme le projet «éoliennes citoyennes 11» de Beauvilliers, mais dont les dossiers sont déposés et confirmés par courriers recommandés en mairie, ne sont pas recensés dans les différents documents.

-Projet JPee de 6 éoliennes en continuité du projet «éoliennes citoyennes 11» sur la commune de Beauvilliers.

-Projet EDF renouvelable de 8 éoliennes sur les communes de Beauvilliers et Theuille.

-Carte affichée lors de la présentation à Theuille du parc EDF renouvelable, montre le parc EDF renouvelable puis celui de JPEE en violet en superposition des points rouges (Hombières), usine Eoliennes Citoyennes 11 en jaune. (Voir pièce jointe).

3. Dans le cahier de photomontage, PM19 depuis les abords de l'église de Beauvilliers, Les bâtiments formant l'écran opaque pour les éoliennes E2 E3 E4 et protégeant ainsi le portail sud classé monument historique ont été rasés ouvrant ainsi une large vue sur la plaine (Voir site commune de Beauvilliers).

4. Je ne vois pas apparaître non plus le projet d'une unité de méthanisation, SAS Beauce Energies, pourtant déposé en préfecture.

Cet établissement ICPE est prévu au plan cadastral ZA13/14/15 soit à moins de 200m de l'éolienne E3 (plan cadastral ZA18) et 300m de l'éolienne E4 (plan cadastral E15)

Nous avons pu assister à l'incendie en 2017 d'une éolienne du parc du moulin d'Emanville. Nous avons constaté l'impuissance des pompiers face à un feu à 150m de hauteur, ce feu aura duré plus de deux heures avec des débits en flamme projetés à plusieurs centaines de mètres.

Quand est-il de la compatibilité de ces 2 projets dont l'un comme l'autre ne font pas mention dans les documents de demande d'autorisation ? (Cf consultation publique 2021).

Comment avoir confiance aux sérieux des études présentés ?

Pourquoi parler de projets éoliens en cours d'instruction et pas de projet de méthanisation pourtant sur la même parcelle foncière, même propriétaire ?

Les études de sécurité doivent être exhaustive !

-Document Situation 25000 enquête publique parc éolien de Moisville

-Plan réglementaire de situation «consultation public 2021»

5. Il faut aussi parler de la saturation éoliennes dans le secteur. Pas moins de 89 sont déjà présentes à moins de 10Km, 113 si les projets déposés aboutissent. Le secteur est de l'Eure et loir a déjà très largement contribué au mixte énergétique souhaité par l'état Français.

De plus, personne ne parle d'écologie en Mairie et ComCom, nous parlons bien de manne financière pour les communes !!

6. Vous noterez également l'encerclement du village de Soignolle, petit certes, mais néanmoins habité, et également Beauvilliers.

7. La Beauce est une terre d'exception à vocation agricole. Le grenier de la France.

En multipliant ces projets industriels de production d'énergie nous réduisons les surfaces de culture alimentaire d'année en année. Les subventions tombent et font oublier la vocation première de l'agriculteur. Il y a-t-il un recensement de surface loué par les industriels au niveau départementale et national ?

8. Pourquoi ne pas financier et louer les toits des hangars agricole, industriel et commercial de la région ?

L'installation d'aérogénérateur à axes vertical développés et produits en France (cf Inergys par exemple), puis l'installation de panneau solaire seraient beaucoup plus acceptables pour la population et sans empiéter sur les terres nourricières ?

9. Le bruit, cela fait plusieurs années que nous dénonçons des nuisances sonores depuis l'installations du parc du Moulin d'Emanville.

Des mesures acoustiques ont finalement été demandées auprès de JPEE par la préfecture et ont mis en évidence des dépassements de jour comme de nuit. Pourtant ce parc a bien fait les mesures après installation pour valider son exploitation. Je lis ici que des dépassements sont déjà identifiés et que des bridages sont déjà prévus. Qui pourra certifier/contrôler que ces bridages seront effectifs si des nuisances sont constatées, les habitant de Prasville, Soignolle et Villereau devront-ils aussi s'armer de patience et faire des démarches sur plusieurs années en espérant une hypothétique amélioration ?

10. Enfin et pour conclure, Prasville et Beauvilliers subissent déjà de très nombres nuisances et saturent de nouveaux projets mettant à mal leur qualité de vie et leur projet de vie.

Autoroute A154, carrières, éoliennes, méthanisation, élevages intensifs de poules et cochons...

ix. Monsieur Stéphane d'Alès

Si le projet d'implantation de 4 éoliennes à Prasville, au lieu dit Moisville, par la société Vensolair ne peut être repoussée pour des raisons techniques, il n'en est pas moins vrai que pour l'environnement c'est un tout autre problème !

Pauvre Peguy et sa Beauce ...

Mais cela ne compte guère au cas où ces 4 éoliennes, en plus des 2 du Parc de Genonville, permettent des rentrées importantes pour la commune, la ComCom, le département, la Région ... sans oublier le propriétaire du terrain.

Que de personnes, organismes « arrosées ». Avec l'argent on peut tout acheter ! Et la société Vensolair ne s'en cache pas (voir son dépliant distribué et mis en avant dans l'entrée de la mairie de Prasville)

Après les éoliennes, les carrières, le méthaniseur, l'autoroute ... que manque-t-il à Prasville ?

Comment les décideurs arrivent à concilier ces différentes structures au niveau de la sécurité avec en plus un oléoduc présent à proximité.

Enfin ils laisseront aux générations futures des lieux inhabitables !

3.2. Autre Observation

Aucune autre observation n'a été remis au commissaire enquêteur.

4. Questions du Commissaire enquêteur.

➤ **La mitoyenneté du projet éolien vis à vis du projet méthaniseur.**

Il est surprenant qu'aucune information ne soit présente dans ces dossiers sur la proximité du projet voisin.

➤ **Déplacements d'éoliennes**

Ne serait-il pas opportun de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner du projet méthaniseur, soumis dernièrement à la consultation du public, ainsi que l'éolienne E4 à une proximité inquiétante de la route, soit environ 90 mètres !

➤ **Photomontage près de l'église de Beauvilliers**

Comme le souligne Madame Couture, le photomontage aux abords de l'église de Beauvilliers, les bâtiments masquant les éoliennes E2 E3 E4 ont été rasés.

Votre photomontage, visible dans le document EMOI_P5d_Cahier de photomontages_V2 en page 89 montre les bâtiments masquant les éoliennes.



Cette vue est maintenant modifiée comme ceci :



Il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle configuration et étudier la faisabilité de masquer ces éoliennes, de cette position.

Fait à La Loupe, le 27 décembre 2021

Le commissaire enquêteur
Frédéric Ibled



Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Parc éolien de Moisville

Commune de Prasville

Département : Eure-et-Loir (28)

12 janvier 2022



Maître d'ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE (CEMOI)
Assistant à maîtrise d'ouvrage : VENSOLAIR

Préambule

La société Centrale Eolienne de Moisville, assistée de Vensolair, a déposé en mai 2021 une demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de Moisville à Prasville (28), composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 16 novembre 2021 au lundi 20 décembre 2021.

Les permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Frédéric IBLED, ont eu lieu en mairie de Prasville selon le calendrier suivant :

- Mardi 16 novembre 2021 de 16h à 18h
- Lundi 29 novembre 2021 de 10h30 à 12h
- Samedi 11 décembre 2021 de 10h30 à 12h
- Lundi 20 décembre 2021 de 16h à 18h

Le 28 décembre 2021, Monsieur Frédéric IBLED nous a remis un procès-verbal de synthèse après clôture de l'enquête publique. Le présent document constitue une réponse aux observations qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

Table des matières

Préambule	2
A.Classification des thématiques abordées.....	4
B.Réponses du porteur de projet	4
1. Développement de l'éolien et alternatives	5
1.1. Contexte de développement de l'énergie éolienne	5
1.2. Production, rendement, prévisibilité	6
1.3. Bilan GES de l'éolien	6
1.4. Comparaison de l'éolien et d'autres sources d'énergie renouvelable.....	7
2. Retombées économiques, emploi.....	8
3. Paysages	8
4. Saturation du territoire	9
5. Acoustique.....	11
6. Qualité de vie des riverains	12
7. Immobilier et patrimoine	12
8. Santé, élevages.....	13
9. Attractivité des territoires et tourisme	14
10. Coût et financement de l'éolien terrestre.....	15
10.1. Coût de l'éolien terrestre	15
10.2. Financement de l'éolien terrestre.....	15
11. Consommation de l'espace agricole.....	16
12. Questionnement sur le dossier	16
12.1. Prise en compte des projets éoliens et du méthaniseur	16
12.2. Sécurité des installations vis-à-vis des autres infrastructures du territoire.....	18
12.3. Photomontage 19 – église de Beauvilliers	20
13. Impact sur l'environnement	21
13.1. Impact sur l'avifaune	21
13.2. Impact sur les sols	22
14. Démantèlement.....	22
C.Réponses aux questions du commissaire enquêteur.....	23
Annexe 1 : Actualisation de l'Etude de Danger	25
Annexe 2 : PM n°19 – Depuis les abords de l'église de Beauvilliers – vue du 22 décembre 2021 après démolition des bâtiments face à l'église	26

A. Classification des thématiques abordées

A la clôture de l'enquête publique, on dénombre 9 observations émises par le public ayant participé à cette procédure. Les thématiques abordées dans ces contributions ont été recensées et une classification par ordre d'importance (nombre d'observations relative à chaque thématique) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Nombre de contributions
Développement de l'éolien	5
Retombées économiques, emploi	4
Opposition à l'éolien	3
Saturation du territoire	3
Paysages, monuments historiques	3
Acoustique	3
Questionnement sur le dossier	2
Qualité de vie des riverains	2
Immobilier et patrimoine	2
Santé, élevages (infrasons, champs magnétiques)	2
Attractivité des territoires et tourisme	2
Coût et financement de l'éolien	2
Consommation agricole	2
Saturation projets de territoire	2
Impact sur l'avifaune	1
Impacts sur les sols	1
Démantèlement	1
Impact environnement	1

B. Réponses du porteur de projet

Le tableau indique l'emplacement des éléments de réponse apportés à chacune des contributions :

Numéro d'observation	Intervenant	Réponse
i.	M. Gérard Rollin	2. Retombées économiques, emploi
ii.	Mme Ambrozo	-
iii.	Mme Quitterie de Wendel	3. Paysages ; 4. Saturation du territoire ; 5. Acoustique ; 7. Immobilier et patrimoine ; 8. Santé, élevages ; 9. Attractivité des territoires et tourisme
iv.	M. Nicolas Sibener	1.2 Production, rendement, prévisibilité ; 3. Paysages ; 6. Qualité de vie des riverains ; 10. Coût et financement de l'éolien terrestre
v.	M. Eric Houdas	1. Développement de l'éolien et alternatives ; 2. Retombées économiques, emploi ; 3. Paysages ; 4. Saturation du territoire ; 9. Attractivité des territoires et tourisme
vi.	M. Frédéric Turiot	1. Développement de l'éolien et alternatives ; 3. Paysages ; 8. Santé, élevages ; 11. Consommation de l'espace agricole ; 13. Impact sur l'environnement
vii.	Mme ou M. Marie	1.3. Bilan GES de l'éolien ; 5. Acoustique ; 7. Immobilier et patrimoine

Numéro d'observation	Intervenant	Réponse
viii.	Mme Sophie Couture	1. Développement de l'éolien et alternatives ; 2. Retombées économiques, emploi ; 4. Saturation du territoire ; 5. Acoustique ; 11. Consommation de l'espace agricole ; 12. Questionnement sur le dossier
ix.	M. Stéphane d'Alés	2. Retombées économiques, emploi ; 12.2. Sécurité des installations vis-à-vis des autres infrastructures du territoire

1. Développement de l'éolien et alternatives

1.1. Contexte de développement de l'énergie éolienne

Le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien en France, s'inscrit dans un contexte global de réduction des gaz à effets de serre, responsables du dérèglement climatique.

En effet, comme les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) publiés en août 2021 le rappellent, les modifications récentes du climat sont sans précédent depuis des millénaires et le rôle joué par les activités humaines est incontestable. Il n'existe plus aucun doute scientifique sur l'urgence à agir. Ces dérèglements ont notamment pour conséquence des phénomènes climatiques aggravés, le bouleversement de nombreux écosystèmes, des crises liées aux ressources alimentaires, des dangers sanitaires, l'acidification des eaux, des déplacements de population, ...

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, **le système énergétique mondial doit être transformé pour sortir des énergies fossiles.**

En France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route du pays pour lutter contre le réchauffement climatique. Cette feuille s'appuie sur 4 objectifs structurants : décarboner la production d'énergie, réduire de moitié les consommations d'énergie, réduire les émissions non liées à l'énergie (agriculture, procédés industriels) et augmenter les puits de carbone.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie en premier lieu sur l'efficacité énergétique et sur une diminution de la consommation d'énergie finale de la France de 40% en trente ans. Elle s'appuie également largement sur une électrification décarbonée des usages (transports, industrie, chauffage). **Ainsi, malgré une réduction à l'horizon 2050 de la consommation d'énergie finale en France, une augmentation de la consommation d'électricité est à prévoir pour se substituer aux énergies fossiles.**

L'étude « Futurs énergétique 2050 » publiée par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE en octobre 2021, propose une comparaison selon les critères techniques, économiques, environnementaux et sociétaux de différents systèmes électriques permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette étude conclut notamment que **l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables.**

Bien que l'électricité nucléaire permette de décarboner massivement l'énergie, l'étude de RTE souligne que même en considérant la proposition industrielle la plus haute la filière nucléaire (qui représente un défi industriel de premier plan), la production nucléaire permettrait de couvrir seulement 44% à 60% des consommations prévisionnelles à l'horizon 2050.

Dans ce contexte, les objectifs de développement des énergies renouvelables en France sont déclinés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui vise à un objectif de **production de 40% de l'électricité**

d'origine renouvelable en 2030. Pour cela, les objectifs pour l'éolien terrestre fixent une multiplication par 2 de la puissance installée entre 2020 et 2028.

Les objectifs français sont déclinés au niveau régional par les Schémas Régionaux d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fixent les objectifs de moyen et long terme de la région. En région Centre-Val de Loire, le SRADDET a été approuvé le 4 février 2020. Il fixe pour objectifs de :

- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % au moins de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

L'un des objectifs vise à modifier les modes de production et de consommation d'énergies, notamment par l'énergie éolienne. L'objectif chiffré du SRADDET prévoit d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

La puissance unitaire des éoliennes ayant largement évolué depuis l'installation des premiers parcs éoliens français, le doublement de la puissance installée n'implique pas un doublement du nombre de mâts : en effet, la puissance unitaire moyenne des éoliennes terrestres lauréates des appels d'offres de la CRE depuis 2019 est de 3,3 MW (parcs en construction en 2020 et 2021), alors que les éoliennes installées entre 2000 et 2005 avaient une puissance unitaire moyenne de 1,2 MW. Les éoliennes disponibles pour les futurs projets ont des puissances unitaires allant jusqu'à 6 MW.

1.2. Production, rendement, prévisibilité

Les éoliennes fonctionnent avec l'énergie du vent. En moyenne en France, **une éolienne tourne environ 80% du temps**. Les temps d'arrêts des éoliennes correspondent à des opérations de maintenance (environ 5 jours par an), des périodes de faible vent, ou des arrêts de sécurité lors de vents très forts (tempête).

Pendant son fonctionnement, une éolienne produit plus ou moins d'électricité en fonction de la force du vent. Cela se traduit par son facteur de charge. Le facteur de charge moyen des parcs éoliens français était de 24% en 2019 et 27% en 2020. Le facteur de charge du parc éolien de Moisville, du fait de son emplacement privilégié et des évolutions technologiques, est estimé entre 27,5% et 30%.

Le producteur réalise quotidiennement des prévisions de la production à moyen terme et à court terme. La transmission de ces éléments à RTE permet une bonne gestion de l'équilibre du réseau électrique.

La production du parc éolien de Moisville est évaluée au maximum à 68 640 MWh/an, soit la consommation d'environ 18 732 foyers hors chauffage (source : Insee, EDF, ADEME, 2019, soit 3 700 kWh par foyer en moyenne).

1.3. Bilan GES de l'éolien

⇒ *Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §1-4c*

Chaque kWh produit par l'énergie éolienne (électricité sans rejet de gaz à effet de serre (GES)) réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de gaz à effets de serre.

Selon les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015, le taux d'émission du parc français est en 2013 de 14,1 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre. Ce taux d'émissions est très faible en comparaison avec celui du mix français qui est de 59,9 g CO₂ eq/kWh (2020). Son calcul prend en compte toutes les étapes du cycle de vie d'un parc éolien : conception, construction,

exploitation, démantèlement et recyclage. Ainsi, on peut évaluer l'impact positif de tels projets de production d'électricité par rapport à la production actuelle d'énergie.

La production électrique du parc éolien de Moisville correspond à une économie de 3 144 t éq. CO₂ par an. A titre de comparaison, cela équivaut aux émissions de CO₂ pour parcourir 16,3 millions de km en voiture (soit 8 573 allers-retours Prasville-Nice !) ou encore pour fabriquer 97 500 smartphones ou 20 100 ordinateurs portables.

Le parc éolien de Moisville contribuera donc à l'atteinte de l'objectif du SRADETT de la région Centre-Val de Loire qui vise à réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

1.4. Comparaison de l'éolien et d'autres sources d'énergie renouvelable

Dans les contributions à l'enquête publique, différentes alternatives à l'éolien terrestre ont été proposées : le photovoltaïque en toiture, l'éolien à axe vertical, l'hydrogène, la géothermie. Quelques ordres de grandeurs sont rappelés ci-après.

Les éoliennes à axe vertical proposées par Inergy sont des solutions de production d'électricité pour une consommation individuelle (autoconsommation). Leur puissance nominale est de 1 kWc soit 6 000 fois inférieure à la puissance des éoliennes envisagées pour le projet de Moisville. Leur rendement est également inférieur car la qualité et la force du vent sont inférieures à proximité des sols et des bâtiments.

En ce qui concerne le photovoltaïque en toiture, en considérant l'ensoleillement moyen de la Beauce, on peut estimer qu'une surface de toiture de 346 700 m² serait nécessaire pour installer le nombre de panneaux photovoltaïques suffisants à une production équivalente à celle du parc éolien de Moisville. En considérant des bâtiments agricoles d'une surface de 1 000 m², cela équivaut à 347 bâtiments agricoles, soit 7 bâtiments agricoles par commune de la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour le seul parc de Moisville.

L'hydrogène quant-à-lui est un gaz traditionnellement utilisé dans l'industrie. Il peut également être utilisé comme fuel pour la mobilité ou pour stocker l'électricité via les piles à combustibles. Sa production par électrolyse de l'eau nécessite l'utilisation d'électricité. S'il est produit à partir de ressources renouvelables, l'hydrogène permet de fournir de l'énergie faible en CO₂. L'hydrogène ne représente donc pas un moyen de production d'électricité, mais un moyen de stockage de l'électricité.

La géothermie enfin permet de produire de l'énergie électrique ou thermique en puisant la chaleur dans le sous-sol. Son principe de fonctionnement consiste à forer des puits pour rejoindre les couches chaudes du sous-sol (3 à 10km de profondeur) puis d'injecter de l'eau pour en récupérer l'énergie. Bien qu'intéressante, son développement se heurte à des limites techniques (forage), énergétiques (pour chauffer une seule maison il faut exploiter une zone d'environ 10 000 m²), et environnementales (consommation d'eau douce, traitement des boues de forage) qui limitent son déploiement.

Ainsi, l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de déploiement des énergies renouvelables doivent nécessairement se baser sur un mix d'énergies variées, et ne peut pas être envisagée sans recourir à l'éolien terrestre.

2. Retombées économiques, emploi

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §4-2c

L'installation d'un parc éolien génère des retombées économiques pour le territoire. En effet, les revenus fiscaux s'élèvent à environ 10 000 € par mégawatt installé et par an. Ces revenus permettent le maintien ou le retour de nombreux services publics sur le territoire (maisons de santé, crèches, piscines, bibliothèques, routes, éclairage public, lieux de tourisme, bureaux de poste). Ils permettent également d'éviter des hausses d'impôts locaux, voire parfois d'induire des baisses d'impôts locaux dans les communes accueillant un ou plusieurs parcs éoliens.

Par ailleurs, l'installation de parcs éoliens est génératrice d'emplois au niveau local. En 2020, la filière employait 22 600 personnes (source : Observatoire de l'éolien 2021) et elle pourrait atteindre entre 60 000 et 93 000 ETP (Equivalents Temps Plein) directs et indirects (hors exportations) à horizon 2050 (source : ADEME, 2017). **En région Centre-Val de Loire, l'éolien représentait 629 emplois ETP en 2021**, en hausse de 18% par rapport à 2020 (source : Observatoire de l'éolien 2021). Déjà 900 sociétés actives françaises servent le marché de l'éolien. Comme le démontre une étude publiée par Wind Europe, le potentiel en création d'emplois est considérable, car on estime à un peu plus de 15 le nombre d'emplois (directs et indirects), générés potentiellement par l'installation d'1 MW, avec une contribution forte des métiers liés à la fabrication d'éoliennes et de composants qui concentrent près de 60 % des emplois (directs) de la filière.

3. Paysages

⇒ Pièce n°5c – Etude paysagère : Démarches et définitions, §2.1

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »

De par sa nature composite et vivante, le paysage est évolutif. La dimension physique va évoluer sur des temps plus ou moins longs en fonction des facteurs qui le composent (temps lent pour les facteurs naturels comme l'érosion, temps rapide pour les facteurs humains comme l'urbanisme et le remembrement). L'évolution de ces différents facteurs va entraîner des mutations plus ou moins importantes et plus ou moins maîtrisées.

Les changements climatiques globaux vont également entraîner des modifications des paysages, en accélérant certains facteurs naturels, comme le climat, l'hydrologie ou la répartition des espèces.

Le paysage ressenti va évoluer en fonction de l'âge et du vécu de la personne, mais aussi avec son expérience de certains motifs, dont le ressenti peut évoluer avec le temps, l'expérience ou l'évolution des mœurs. Ainsi, un motif rejeté peut au fil du temps intégrer le paysage, et la valeur qu'on lui accorde peut évoluer.

Ainsi la question de l'impact d'un projet de parc éolien sur le paysage renvoie inévitablement à une appréciation subjective, c'est-à-dire propre à chaque individu et susceptible de varier en fonction de chaque personnalité.

4. Saturation du territoire

Plusieurs observations soutiennent que l'Eure-et-Loir « a fait sa part » dans l'installation de parcs éoliens et que le développement de nouveaux parcs devrait être privilégié dans d'autres départements. La carte ci-après présente les vitesses de vent moyenne en région Centre. Elle permet d'illustrer les inégalités de la répartition en vent sur le territoire, qui impliquent que le développement de l'éolien ne peut pas être réparti de manière homogène sur l'ensemble de la région.

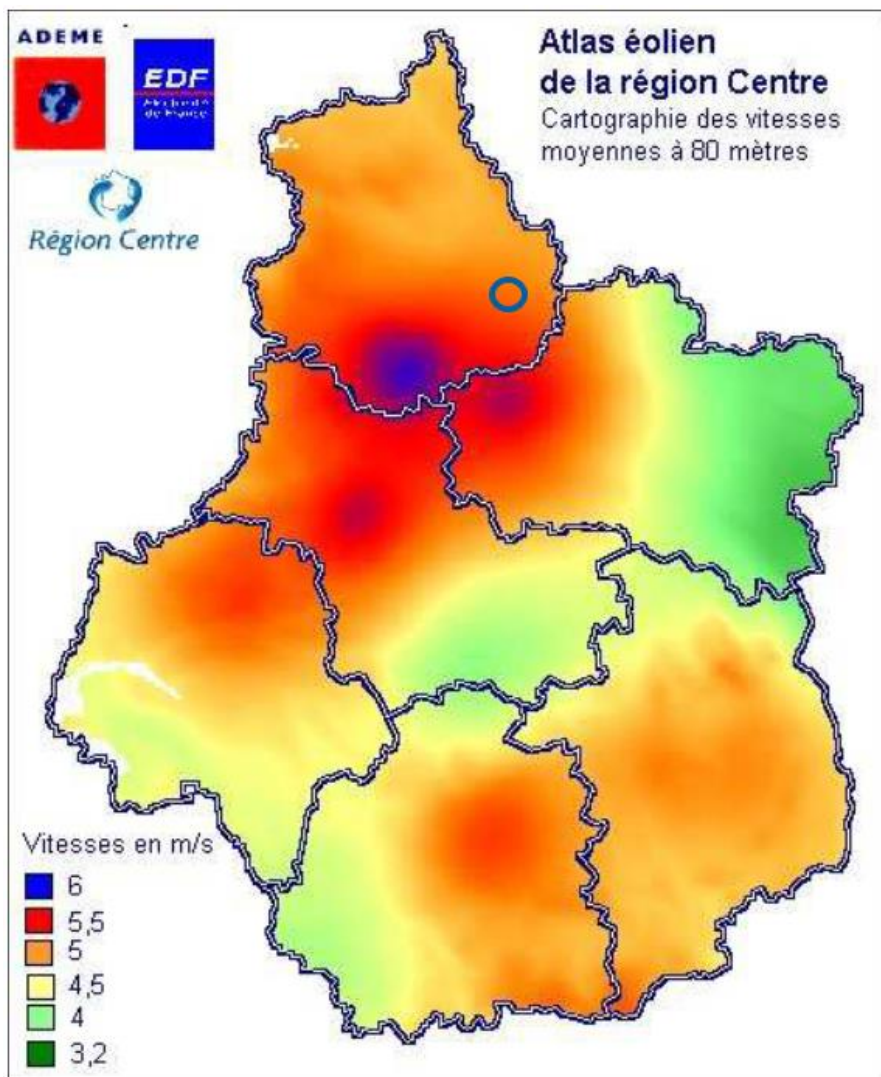


Figure 1 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Centre– Cercle bleu : Zone du projet (Source : Schéma Régional Eolien, 2012)

Par ailleurs, en région Centre, le Schéma Régional Eolien (SRE) a pour objectif d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, notamment en listant les communes favorables et ainsi de favoriser la construction des parcs éoliens dans ces zones préalablement identifiées. Bien que ce schéma n'ait plus de valeur réglementaire, il reste un document de référence pour la planification de l'éolien.

La finalité de ce document était d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver la biodiversité et les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes, etc.). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones favorables à l'éolien.

Le SRE recommande un développement éolien en densification des parcs existants (ajout de machines sans étendre l'emprise globale du parc), voire l'extension spatiale des parcs. Il souhaite éviter la création de nouveaux parcs distincts de ceux qui existent.

D'après le SRE de l'ancienne région Centre, le projet éolien de Moisville se trouve en zone favorable au développement de l'énergie éolienne (carte ci-dessous). Cette zone correspond au territoire de la Grande Beauce. De plus, il se trouve à proximité des parcs éoliens autorisés ou construits du Bois de l'Arche, des Egrouettes, d'Un Souffle dans la Plaine, de Genonville et du Moulin d'Emanville, s'inscrivant ainsi dans la volonté régionale de privilégier la densification et l'extension des parcs éoliens présents sur le territoire.

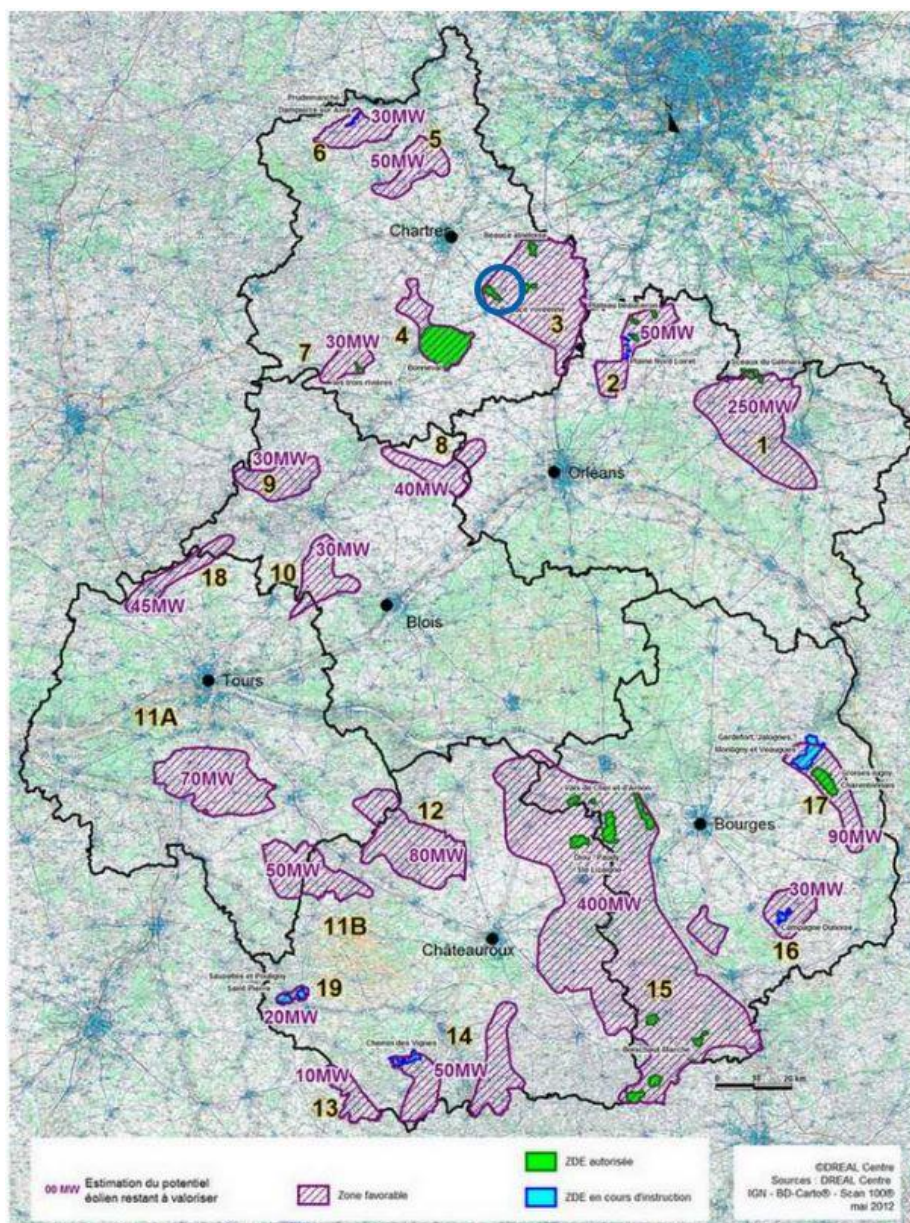


Figure 2 : Synthèse des secteurs identifiés par le SRE de la région Centre – Cercle bleu : Zone du projet (source : SRE de l'ancienne région Centre, 2012)

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre E, §1-3

A cela s'ajoutent les servitudes diverses (aéronautique, radars, ...) et contraintes environnementales et techniques qui ne permettent pas d'installer un parc éolien à n'importe quel endroit du territoire, et font du secteur d'étude du projet de Moisville un site de qualité pour l'installation d'un projet éolien.

⇒ Pièce n°5c – Etude paysagère : Effets du projet sur le paysage et le patrimoine, §2.2

Au niveau local, l'étude paysagère du projet de parc éolien de Moisville étudie le risque de saturation visuelle depuis les lieux de vie les plus proches : Beauvilliers, Prasville, Soignolles, Villereau et Voves. Cette étude, basée sur une analyse croisée des photomontages et de critères quantitatifs, conclut que d'une manière générale, le projet éolien de Moisville s'insère en partie au sein d'angles déjà occupés par un motif éolien. Les espaces de respiration sont conservés depuis Prasville, Soignolles, Villereau et Voves. De plus, les photomontages mettent en évidence l'importance des strates boisées et urbaines dans l'occultation partielle ou totale des éoliennes du projet de Moisville depuis les lieux de vie.

L'étude paysagère conclut qu'en venant compléter l'existant, le projet de Moisville évite de nombreux impacts, notamment en matière de saturation puisque son implantation ne change pas fondamentalement les potentiels effets d'encerclement depuis les bourgs. Quelques impacts, notamment depuis les lieux de vies, pourront être légèrement réduits par des mesures de plantations. Des plantations légères de haies arborées pourront être effectuées à la périphérie des bourgs, essentiellement en direction du projet. De cette manière, les plantations pourront obstruer certaines fenêtres visuelles sans perturber la nature agraire du paysage de la Beauce.

5. Acoustique

Les éoliennes émettent un bruit de fond dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. A 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse (source : ADEME, L'éolien en 10 questions, avril 2019).

⇒ Pièce n°5b – étude acoustique

L'étude acoustique du projet de parc éolien de Moisville a été réalisée par le bureau d'études Delhom Acoustique, spécialiste de l'ingénierie acoustique depuis plus de 25 ans. La méthodologie de l'étude suit les recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre (Ministère de la Transition Ecologique, Octobre 2020), et les mesures ont été réalisées conformément aux normes NF S 31-010 et NF S 31-114.

Après une mesure des bruits résiduels (bruits existants sans le parc éolien), l'étude acoustique consiste à simuler l'impact sonore du parc éolien pour différentes conditions météorologiques et différents modèles d'éoliennes. En considérant toutes les éoliennes du parc en fonctionnement normal, des risques de dépassement des seuils réglementaires ont été identifiés dans certains cas, en soirée et en période nocturne. Pour chaque catégorie de vent (vitesse et orientation) et chaque type d'éolienne, des conditions de fonctionnement optimisés ont été définis. Dans ces conditions, le parc éolien de Moisville sera en mesure de respecter les seuils réglementaires en matière d'acoustique.

Compte tenu du fait que le modèle d'éolienne qui sera installé n'est pas encore défini d'une part, et que les caractéristiques des machines et des modes de fonctionnement optimisés évoluent régulièrement d'autre part, **le plan d'optimisation acoustique approprié sera planifié une fois le modèle d'éolienne définitivement retenu et appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien.**

Afin de confirmer le respect de la réglementation, un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle. Les résultats de ces mesures permettront le cas échéant d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le plan d'optimisation acoustique.

En tout état de cause, la centrale éolienne de Moisville respectera la réglementation acoustique en vigueur. Les modes de fonctionnement optimisés proposés par les fabricants permettent de disposer des moyens techniques pour y parvenir sans aucune difficulté. Ces modes évoluent régulièrement et sont de plus en plus performants.

6. Qualité de vie des riverains

Conformément à l'article L.515-44 du code de l'environnement, l'implantation d'éoliennes doit respecter une distance minimale de 500 mètres à toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.

Dans le cadre du parc éolien de Moisville, l'habitation la plus proche des éoliennes se trouve à une distance de 780 m (Villeneuve-la-Vierge) et le hameau le plus proche se trouve à une distance de 1 km (Soignolles)

Au-delà de cette distance physique d'éloignement, la qualité de vie des riverains est également garantie par des dispositifs réglementaires relatifs au bruit (voir §5).

Enfin, d'un point de vue paysager, une mesure de plantations en fonds de jardins privés et de densification de la strate boisée qui entoure les bourgs sera proposée, et permettra une diminution des visibilités depuis les lieux de vie.

7. Immobilier et patrimoine

Aucune corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la valeur des biens immobiliers n'a pu être démontrée.

On constate tout d'abord que la valeur d'un bien immobilier est déterminée par des critères objectifs (localisation géographique, surface habitable, qualité de l'habitat, qualité de vie globale, services offerts aux habitants, etc.) et d'autres subjectifs (esthétisme, « coup de cœur », temps disponible pour la vente ou l'achat, etc). Dans ces conditions, le marché de l'immobilier est par nature très volatile et complexe à appréhender. Aucune logique précise ne le régit et ces fluctuations varient en fonction des exigences et concepts propres à chaque individu.

Les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Deux de ces études sont détaillées ci-dessous.

A titre d'information, l'ADEME pilote actuellement une analyse de l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, dont les résultats sont attendus en 2022.

- Aude, 2002

Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. L'impact est donc minime. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan - Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer la qualité des services collectifs de la commune. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

- Pas de Calais, 2012

Cette étude a été réalisée sur le canton de Fruges et ses environs (département du Pas-de-Calais), qui comptent une centaine d'éoliennes dont la mise en service a été achevée en 2009. Elle s'appuie sur des entretiens avec des notaires, les agences immobilières du canton de Fruges, des personnes rencontrées au hasard des déplacements, sur les riverains ainsi que les élus locaux. Il en ressort que les éoliennes n'ont pas d'impact sur la valeur des biens d'un territoire (source : Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers, Contexte du Nord-Pas-de-Calais, Association CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT, 2012).

8. Santé, élevages

L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et par l'Académie nationale de médecine. Les conclusions de ces études indiquent qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes. L'ANSES considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques.

L'Académie nationale de médecine estime, par ailleurs, que les infrasons émis par les éoliennes peuvent « raisonnablement être mis hors de cause », donc qu'ils ne provoquent pas d'effets sur la santé. Selon l'ANSES, la réglementation et la distance de 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations sont justifiées.

Concernant les émissions d'ondes électromagnétiques qui pourraient être générées par les éoliennes, elles ne sont pas non plus mises en cause par l'académie de médecine ou l'ANSES. En tout état de cause, les parcs éoliens sont couverts par les normes de Compatibilité Electro-Magnétique (CEM) et la directive CEM.

L'impact sanitaire des éoliennes sur les élevages n'est pas non plus avéré. Dans un avis daté d'octobre 2021, portant sur l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, l'ANSES conclut que les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes. L'avis de l'ANSES précise, que « S'agissant des éléments de comparaison, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'Anses à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature. »

9. Attractivité des territoires et tourisme

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §4-7c

Deux études permettent d'apprécier l'impact de l'éolien sur le tourisme :

- Sondage CSA de novembre 2003 « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon », qui précise notamment qu'il n'y a pas de lien systématique entre la motivation de la venue dans la région et l'appréciation de la présence d'éoliennes et que les touristes apprécient globalement les éoliennes, bien qu'ils ne soient pas tous d'accord sur la localisation de ces dernières, à une exception près : près des routes ;
- Enquête dans la péninsule gaspésienne (Québec, Canada) de 2017, qui indique que l'éolien a peu d'influence sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future et que les éoliennes ont moins d'impact sur les touristes orientés vers un tourisme de nature que sur ceux venus pour se détendre.

Il n'existe donc aucune corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la baisse d'attractivité touristique.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de Moisville, le secteur d'implantation est éloigné des grands centres d'intérêts touristiques du département et de la région (23 km de Chartres, 32 km d'Illiers-Combray, 50 km du Parc Naturel Régional du Perche, 45 km d'Orléans et de la vallée de la Loire, ...)

Ainsi, l'impact du projet éolien de Moisville sur le tourisme en Eure-et-Loir et en région Centre-Val de Loire sera très faible.

10. Coût et financement de l'éolien terrestre

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §4-2c

10.1. Coût de l'éolien terrestre

Le rapport de l'ADEME publié en janvier 2020 intitulé « Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France » rend compte de la compétitivité des filières EnR : « En 2018, en France, les coûts de production de l'éolien terrestre (50 à 71€/MWh) et des centrales photovoltaïques au sol (45 à 81 €/MWh) sont compétitifs avec ceux d'une centrale à gaz à cycle combiné (CCGT) (50 à 66 €/MWh). » A titre de comparaison, en décembre 2021, la Cour des Comptes estimait le coût de production du parc nucléaire en 2019 entre 50,7€/MWh et 68,4€/MWh (selon la méthode de calcul), et celui du nouveau nucléaire français (EPR2) entre 85€ et 100€/MWh.

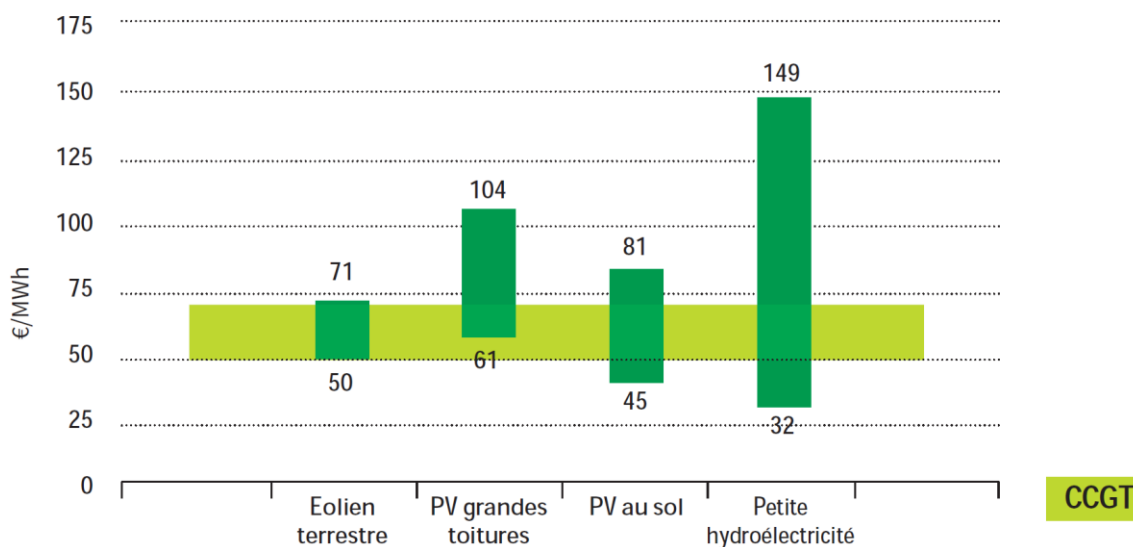


Figure 3 : Comparaisons des coûts de production de l'électricité renouvelable et celui des centrales au gaz (source : ADEME, 2020)

Ce même rapport poursuit en donnant des perspectives de coûts pour l'éolien terrestre : « Au cours de la période 2008-2019, le LCOE de de l'éolien terrestre aurait baissé de 42 %, de 104 €/MWh (moyenne des estimations des évaluations 2008) à 60 €/MWh (moyennes des estimations 2019), sous l'effet de la diminution des CAPEX (Capital Expenditure i.e. dépenses d'investissements), de l'allongement de la durée de vie, de l'amélioration du facteur de charge lié à l'augmentation des hauteurs et de la taille des rotors et de la baisse du taux d'actualisation de 6 % à 4 % qui représente un tiers de la baisse [...] Avec le développement de la filière, l'optimisation logistique et la mise en œuvre des innovations, le LCOE de l'éolien terrestre devrait continuer à baisser aux horizons 2030 et 2050, respectivement de 25 % en moyenne de 2019 à 2030 et de 20 % supplémentaires de 2030 à 2050. »

10.2. Financement de l'éolien terrestre

En ce qui concerne le financement de l'éolien terrestre, la filière a connu deux évolutions importantes en 2016 et 2017.

Ainsi, jusqu'en 2015 inclus, les exploitants bénéficiaient d'obligations d'achat par EDF et par les entreprises locales de distribution. Ces obligations, souscrites sur 15 ans prévoyaient un tarif de 82€/MWh les 10 premières années et 28 à 82€/MWh les 5 suivantes, en fonction de l'installation. Ce mécanisme a pris fin en 2016, qui a été une année de transition. Aujourd'hui, les projets éoliens peuvent bénéficier de complément de rémunération. Les exploitants vendent l'électricité produite directement sur le marché et au prix du

marché. Un acheteur obligé agréé par l'état verse ensuite à l'exploitant la différence entre ce prix de marché et une valeur de référence.

Pour le projet éolien de Moisville, la valeur de référence sera déterminée par la participation à un appel d'offre. Le cahier des charges en vigueur prévoit une notation des offres sur deux critères : le prix de l'électricité et un critère de gouvernance partagée ou de financement collectif. Le prix proposé par le candidat reste le principal critère de notation (95% de la note).

Remarque : Il serait erroné de croire que cette intervention publique est spécifique à l'éolien : nucléaire et hydraulique n'auraient probablement jamais pu être développés par de seuls investisseurs privés et ont historiquement bénéficié d'un fort soutien public.

11. Consommation de l'espace agricole

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §4-2d

La destination générale des terrains n'est pas modifiée par le projet car il ne s'agit que d'une location d'une petite partie des parcelles agricoles, environ 1,12 ha, soit **0,17 % de la Surface Agricole Utile de la commune de Prasville**.

12. Questionnement sur le dossier

12.1. Prise en compte des projets éoliens et du méthaniseur

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre B, §2-2e

Le Code de l'Environnement (article R122-5, modifié le 29/06/2021) précise que l'étude d'impact doit présenter le « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- *ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

La demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Moisville a été déposée le 26 mai 2021, et complétée en date du 18 août 2021. Le dossier a été considéré complet et régulier par la préfecture en date du 1^{er} octobre 2021.

12.1.a. Prise en compte des parcs éoliens

Les parcs éoliens entrent dans le cadre des effets cumulés.

En plus des parcs éoliens en exploitation, l'étude d'impact du projet éolien de Moisville a intégré les parcs éoliens suivants :

- Le projet de Volkswind « Ferme Eolienne de Genonville » sur les communes de Prasville et Les Villages Vovéens, qui était autorisé, et dont la construction a démarré à l'été 2021, après le dépôt de la demande d'autorisation du projet de Moisville.
- Le projet de JPEE de 6 éoliennes « Eoliennes Citoyennes 11 » sur les communes de Les Villages Vovéens et Beauvilliers, qui avait fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, et qui a reçu un avis de la MRAE en date du 3 décembre 2021.

Ainsi, l'ensemble des projets éoliens ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ont été pris en compte dans les études du projet éolien de Moisville. Le contexte éolien présenté dans le dossier a été confirmé par la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier.

A la date de recevabilité du dossier, et à date d'aujourd'hui :

- Le projet EDF renouvelable de 8 éoliennes sur les communes de Beauvilliers et Theuville n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en préfecture ;
- Le projet de JPEE de 6 éoliennes en continuité du projet « Eoliennes citoyennes 11 » sur la commune de Beauvilliers n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en préfecture.

Pour information, depuis le 9 décembre 2020, les porteurs de projets éoliens doivent adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes le résumé non technique de l'étude d'impact aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Cet envoi est fait à titre informatif, et ne vaut pas demande d'autorisation environnementale. Cette dernière est réalisée en préfecture. Ainsi, la réception des résumés non techniques en mairie ne signifie pas que les dossiers sont déposés.

12.1.b. Prise en compte du projet de méthaniseur de la SAS Beauce Energies

Le projet de méthaniseur de la SAS Beauce Energies à Prasville n'a pas été intégré dans le dossier du projet éolien de Moisville pour plusieurs raisons :

- *Réglementation*

D'un point de vue réglementaire, le projet porté par la SAS Beauce Energies a fait l'objet d'une demande d'enregistrement ICPE. Au jour du dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Moisville, le projet de méthaniseur :

- n'avait pas encore fait l'objet d'une consultation du public ;
- n'avait pas donné lieu à un avis de l'autorité environnementale rendu public.

En application de l'article article R122-5 II 5° e) ce projet n'a donc pas à être pris en compte dans l'étude des effets cumulés, présente dans l'étude d'impact.

- *Calendrier des projets*

Les calendriers d'instruction du projet éolien de Moisville et du projet de méthaniseur se sont chevauchés. Ainsi, la demande d'enregistrement ICPE du projet de méthaniseur a été déposée le 22 mars 2021. Le projet a été rendu public lors de la consultation du public sur ce dossier qui s'est tenue du 13 septembre 2021 au 11 octobre 2021.

La demande d'autorisation du parc éolien de Moisville a été déposée et complétée avant que le projet de méthanisation soit rendu public, et ce dernier n'a donc pas pu être intégré à l'étude de dangers.

- *Compatibilité du projet éolien de Moisville et du projet de méthanisation*

Les éoliennes E3 et E4 du projet éolien de Moisville se trouvent à une distance respective de 155 m et 350 m des limites de propriété de l'unité de méthanisation prévue par la SAS Beauce Energies.

D'un point de vue réglementaire, l'unité de méthanisation est soumise au régime d'enregistrement au titre des ICPE, et s'inscrit dans la rubrique suivante de la nomenclature ICPE :

2781-1 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j

Ainsi, il n'existe pas de disposition réglementant la distance entre les éoliennes du parc de Moisville et l'unité de méthanisation de la SAS Beauce Energies.

Cependant, pour répondre aux questions soulevées lors de l'enquête publique à ce sujet, et pour écarter toute interrogation, une actualisation de l'étude de danger a été réalisée et est jointe à ce mémoire en réponse. Les principaux résultats de cette étude sont présentés au 12.2.d

A l'heure de la rédaction de ce mémoire en réponse, le projet de méthanisation n'a pas encore été autorisé, et sa réalisation reste incertaine.

12.2. Sécurité des installations vis-à-vis des autres infrastructures du territoire

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement

⇒ Pièce n°7 – Etude de dangers et son résumé non technique

Le dossier du parc éolien de Moisville prend en compte les différentes infrastructures présentes sur le territoire, et notamment :

12.2.a. Carrière CEMEX - ELG

La carrière exploitée par l'entreprise CEMEX – ELG sur la commune de Beauvilliers, se trouve à une distance de 303 m de l'éolienne E1. L'activité de la carrière est prise en compte dans l'étude de dangers, qui conclut que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien.

12.2.b. Autoroute A154

La route N154, future autoroute A154, se trouve à une distance de 1,3 km de l'éolienne E1. Ainsi, elle se trouve hors du périmètre de l'étude de dangers. Les routes départementales D22, D114, D334 et les chemins ruraux sont pris en compte dans l'étude de dangers, qui conclut que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien.

12.2.c. Oléoduc

L'oléoduc Donges-Melun Metz passe au plus près à 365m de l'éolienne E3. L'étude d'impact précise comment cette infrastructure a été prise en compte dans le projet (chapitre G, 4-8c) :

Le projet est localisé au nord de l'oléoduc Donges-Melun-Metz. Cette canalisation est exploitée par la société SFDM, qui impose une interdiction stricte d'implanter des éoliennes à moins de 2x la hauteur de l'éolienne en bout de pale vis-à-vis de l'oléoduc. L'éolienne la plus proche de l'oléoduc (E3) est située à une distance de 365m au nord de la canalisation, soit bien au-delà de deux fois la hauteur totale maximale de l'éolienne ($178 \text{ m} \times 2 = 356 \text{ m}$).

Cependant, les 4 éoliennes du projet étant situées à une distance inférieure à 4* la hauteur maximale des aérogénérateurs, une étude de risque a été réalisée et transmise à la SFDM.

Cette étude conclut que les éoliennes du projet éolien de Moisville sont situées à une distance suffisante pour considérer que les risques engendrés par les éoliennes et leurs équipements annexes sont négligeables vis-à-vis des autres risques encourus par la canalisation de transport enterrée de la SDFDM, voire que le danger identifié ne peut avoir d'impact sur la canalisation.

Ainsi, situé à une distance suffisante de cette canalisation, le parc éolien de Moisville n'aura aucune incidence sur l'oléoduc Donges-Melun-Metz et ne nécessite aucune mesure de sécurité supplémentaire à l'éloignement pris en compte vis-à-vis de celui-ci. La maintenance du parc éolien n'impactera pas le risque lié au transport de marchandises dangereuses.

12.2.d. Méthaniseur

Pour les raisons exposées au 12.1.b, le projet de méthaniseur porté par la société Beauce Energies n'a pas été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Cependant, pour répondre aux observations lors de l'enquête publique sur la distance entre l'unité de méthanisation et les éoliennes E3 et E4 du projet de Moisville, une actualisation de l'étude de danger a été réalisée et est jointe à ce mémoire en réponse en annexe 1.

- Analyse préliminaire des risques - étude des effets dominos

Le guide technique de l'étude de danger pour les projets éoliens préconise de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m (source : INERIS/SER/FEE, Mai 2012).

Afin de lever tout doute, et de pouvoir mettre en place les mesures de sécurité nécessaires le cas échéant, le bureau d'étude Bureau Veritas, spécialisé sur les questions de la maîtrise des risques, a été missionné pour réaliser une étude complémentaire des effets dominos entre le projet éolien et le projet de méthaniseur.

Concernant les effets dominos du parc éolien sur le méthaniseur :

- Le risque d'impact d'une chute de la nacelle ou de l'effondrement d'une éolienne sur les installations du méthaniseur est considéré comme nul, ces deux infrastructures étant séparées d'une distance supérieure à 222 mètres.
- Le risque d'impact d'une pale ou d'un fragment de pale sur les installations du méthaniseur est considéré comme 20.000 fois inférieur vis-à-vis des autres risques pouvant conduire à une rupture du méthaniseur. Par conséquent, l'impact potentiel d'une éjection de pales ou d'un fragment de pale sur l'installation de méthanisation est donc négligeable au regard de la contribution des autres

événements susceptibles de conduire à un endommagement ou une perte de confinement de l'installation de méthanisation.

Concernant les effets dominos du méthaniseur sur le parc éolien :

- Il résulte des modélisations que seuls les effets de surpressions (au seuil bris de vitres à 20 mbar) sont susceptibles d'atteindre les éoliennes en cas de rupture totale de la canalisation ou rupture catastrophique des méthaniseurs. Le seuil réglementaire considéré pour les effets dominos étant de 200 mbar, ce risque n'est donc pas retenu pour le parc éolien.

Ainsi, le risque industriel lié à la proximité de l'unité de méthanisation et du parc éolien est maîtrisé.

- Mise à jour de l'étude détaillée des risques

Pour les 5 scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques, la gravité des accidents a été réévaluée pour prendre en compte la présence humaine supplémentaire liée à l'activité de méthanisation, dans le cas où ce projet se réaliserait.

Les niveaux de gravité sont inchangés pour toutes les éoliennes pour les scénarios de chutes d'éléments, de chute de glace, d'effondrement de l'éolienne et de projection de pale ou de fragment de pale, et le niveau de risque reste acceptable. Pour le phénomène de projection de glace, le niveau de gravité est inchangé pour les éoliennes E1, E2 et E4 et le niveau de risque reste acceptable.

Seul le niveau de gravité en cas de projection de glace de l'éolienne E3 augmente et est défini comme sérieux (niveau identique à l'éolienne E1). Le risque reste acceptable grâce au système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et à la procédure de redémarrage, déjà prévus.

Ainsi, le niveau de risque pour les personnes n'est pas augmenté en cas de réalisation du projet de méthaniseur.

L'actualisation de l'étude de dangers pour prendre en compte le projet de méthaniseur permet donc de conclure que les mesures déjà prévues sur le parc éolien de Moisville sont suffisantes pour garantir un risque acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien. Cette actualisation de l'étude ne modifie donc pas les conclusions de l'étude de danger présentée dans le dossier d'enquête publique.

12.3. Photomontage 19 – église de Beauvilliers

La prise de vue pour le photomontage n°19, qui présente la vue depuis les abords de l'église de Beauvilliers a été réalisée le 3 septembre 2020. Le photomontage depuis ce point a été réalisé en début d'année 2021, pour être intégré au dossier de demande d'autorisation du parc éolien de Moisville, déposé le 26 mai 2021.

Au cours de l'été 2021, des travaux de démolitions ont eu lieu au sein du village de Beauvilliers, et les bâtiments en premier plan de la photo ont été démolis.

Afin de vérifier l'impact du projet éolien depuis les abords de l'église de Beauvilliers, une nouvelle prise de vue a été réalisée le 22 décembre 2021, depuis le même emplacement. Une nouvelle simulation a été réalisée, et est présentée au format A3 en annexe 2. Elle permet de vérifier que malgré la démolition des bâtiments en premier plan, les éoliennes E2, E3 et E4 du projet de Moisville restent masquées par les bâtiments qui se trouvaient en arrière-plan des bâtiments démolis.

Malgré la démolition des bâtiments en face de l'église de Beauvilliers, l'impact paysager du parc éolien de Moisville depuis les abords de cette église est donc inchangé et reste très faible.

13. Impact sur l'environnement

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §6

A l'issue d'une étude d'impact sur l'environnement complète, portant sur les thématiques du milieu physique, du milieu paysager, du milieu naturel, et du contexte humain, et réalisée par des experts indépendants, le bureau d'études ATER Environnement conclut que le site choisi pour l'implantation des éoliennes du projet de Moisville est un espace ouvert à vocation agricole, dont les caractéristiques sont très propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire et que les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi seront également mises en place afin de s'assurer de la bonne intégration du parc éolien.

13.1. Impact sur l'avifaune

⇒ Pièce n°5a – Etude naturaliste : Tome II, §II.1.1.2

Concernant la capacité des oiseaux à percevoir les éoliennes en rotation, le bureau d'étude Calidris s'appuie sur la bibliographie scientifique pour établir que de manière générale, les oiseaux sont la plupart du temps en mesure de détecter les pales des éoliennes en mouvement et de les éviter :

Bien que très peu nombreuses, quelques références existent quant à la capacité des oiseaux à éviter les éoliennes. PERCIVAL (2003) décrit aux Pays-Bas des Fuligules milouins qui longent un parc éolien pour rejoindre leur zone de gagnage, s'en approchant par nuit claire et le contournant largement par nuit noire.

KENNETH (2007) indique, sur la base d'observations longues, que les oiseaux qui volent au travers de parcs éoliens ajustent le plus souvent leur vol à la présence des éoliennes, et que les pales en mouvement sont le plus souvent détectées.

WINKELMAN (1992) indique que suite à l'implantation d'un parc éolien, le flux d'oiseaux survolant la zone a diminué de 67 %, suggérant que les oiseaux évitent la zone occupée par les éoliennes.

En France, sur les parcs éoliens de Port-la-Nouvelle et de Sigean (Aude), ALBOUY *et al.* (2001) indiquent que près de 90 % des migrateurs réagissent à l'approche d'un parc éolien. D'après ces auteurs, 23 % des migrateurs adoptent une réaction de « préfranchissement » correspondant soit à un demi-tour, soit à une division du groupe. Ce type de réaction concerne principalement les rapaces, les passereaux et les pigeons et se trouve déclenché généralement entre 300 et 100 m des éoliennes. En cas de franchissement du parc, 60 % des migrateurs bifurquent de leur trajectoire pour éviter le parc et un quart traverse directement le parc. Malgré la dangerosité de ce dernier cas de figure, aucune collision n'est rapportée par les auteurs.

⇒ Pièce n°5a – Etude naturaliste : Tome II, §IV.5.2

Pour ce qui concerne le parc éolien de Moisville en particulier, après avoir analysé les enjeux du site, les avoir confrontés à la sensibilité de l'avifaune, et en prenant en compte les mesures de réduction qui ont été prévues, Calidris conclut que le projet ne présente pas d'impact brut significatif vis-à-vis de l'avifaune en phase d'exploitation, et ce en termes de collisions, de perte d'habitat, de dérangement ou d'effet barrière pour les éoliennes E1, E3 et E4. De fait, aucune mesure ne se justifie et **l'impact résiduel est non significatif**. Pour l'éolienne E2, la présence d'arbustes bas au pied de celle-ci peut être un point de focalisation de la faune dans le milieu ouvert de grandes cultures et occasionner un risque de collision. Les mesures de réduction MR-1 et MR-4 sont proposées afin de rendre ce secteur moins attractif tout en conservant les linéaires ; **l'impact résiduel est non significatif**.

13.2. Impact sur les sols

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre G, §1-1

Le bureau d'étude ATER Environnement évalue que l'impact du projet éolien de Moisville sur les sols est faible en phase chantier et en phase d'exploitation, et que les impacts résiduels seront très faibles après le démantèlement.

14. Démantèlement

⇒ Pièce n°4 – Etude d'impact sur l'environnement : chapitre F, §4

- Obligation de démantèlement

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'environnement, qui précise que : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

L'exploitant a donc l'obligation, à l'issue de l'exploitation, de procéder au démantèlement du parc éolien et à la remise en état du site. Il constitue à cet effet des provisions tout au long de l'exploitation du parc éolien.

Les travaux de démantèlement et de remise en état prévoient notamment le **démantèlement des éoliennes, l'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, et la **remise en état du site** avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables. **Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses doivent être réutilisés ou recyclés.**

- Coûts du démantèlement

Le coût réel du démantèlement d'un parc éolien est constitué de la somme des dépenses liées aux opérations de démontage (mobilisation de la grue, transport, excavation de la fondation) et des revenus issus de la valorisation des matériaux de l'éolienne. Il dépend du parc éolien, de ses contraintes, mais également des éventuelles synergies dans le cadre d'un repowering et de l'évolution du prix des matériaux recyclés.

En Allemagne, le démantèlement se fait souvent par le démontage de l'installation par chute. Le premier démantèlement d'éoliennes en France a eu lieu en 2010. Selon l'ADEME, les acteurs industriels français ont pour l'instant peu d'expérience dans le démantèlement mais ils bénéficient des retours sur expérience d'acteurs européens du secteur.

Une audition de la FEE auprès du CGEDD du 5 mars 2019 présente 2 exemples de démantèlement en France (Parc de Plouyé et Parc de Goulien, tous deux dans le Finistère en 2017, les deux parcs ayant fait l'objet d'un repowering) ; ces deux cas s'inscrivent dans un montant équivalent à la garantie financière pour chaque éolienne, soit environ 50 000€ par unité. De manière plus générale, lors d'une audition à l'assemblée nationale du 16 mai 2019, FEE a présenté des coûts de démantèlement compris entre 30 000€ et 120 000€ par éolienne, selon la taille de l'éolienne et la revalorisation éventuelle de certains composants.

- Garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, un système de garanties financières est prévu par le code de l'environnement (article R515-101) : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. »

Le calcul du montant de ces garanties financières a été modifié par arrêté du 10 décembre 2021, et est prévu par l'article 30 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour les parcs mis en service après le 1er janvier 2022, les garanties financières doivent être constituées pour chaque éolienne à hauteur de 50 000€ + 25 000€ par MW x (Puissance unitaire - 2) pour les aérogénérateurs de plus de 2,00MW.

Ainsi, **le montant des garanties financières pour le parc éolien de Moisville, constitué de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 6.6 MW chacune, est réévalué à 660 000 euros (soit 165 000 € par éolienne).** Ce montant sera recalculé lors de la mise en service en fonction de la puissance réelle des éoliennes sélectionnées, et actualisé par la formule d'actualisation des coûts tous les cinq ans comme prévu dans l'arrêté cité.

C. Réponses aux questions du commissaire enquêteur

➤ **La mitoyenneté du projet éolien vis à vis du projet méthaniseur.**

Il est surprenant qu'aucune information ne soit présente dans ces dossiers sur la proximité du projet voisin.

Le projet de méthaniseur ne remplissait pas les critères réglementaires (art. L.122-5 II 5° e° du code de l'environnement) pour être pris en compte dans l'Etude d'impact (cf chapitre B – point 12.1.b).

Cependant, pour répondre aux observations lors de l'enquête publique sur la distance entre l'unité de méthanisation et les éoliennes E3 et E4 du projet de Moisville, une actualisation de l'étude de danger a été réalisée (cf chapitre B – point 12.2.d et Annexe 1)

L'actualisation de l'étude de dangers (analyse détaillée des risques et effets dominos) pour prendre en compte le projet de méthaniseur permet donc de conclure que les mesures déjà prévues sur le parc éolien de Moisville sont suffisantes pour garantir un risque acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien. Cette actualisation de l'étude ne modifie donc pas les conclusions de l'étude de danger présentée dans le dossier d'enquête publique.

➤ **Déplacements d'éoliennes**

Ne serait-il pas opportun de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner du projet méthaniseur, soumis dernièrement à la consultation du public, ainsi que l'éolienne E4 à une proximité inquiétante de la route, soit environ 90 mètres !

L'étude de risques complémentaire sollicitée pour prendre en compte la proximité du projet de méthaniseur et du parc éolien conclut à l'absence de risque significatif supplémentaire lié à cette proximité. Il n'y a donc pas lieu de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner du projet de méthaniseur.

L'éolienne E4 se trouve à une distance de 87m de la RD 334. Cette distance est supérieure aux recommandations du conseil départemental, qui demande un éloignement supérieur à la longueur d'une pale (ici de 76 m) pour les routes à desserte locale, ce qui est le cas de la RD 334. D'autre part, l'étude de dangers permet de définir un risque acceptable sur cet axe en cas d'incident sur l'éolienne E3, notamment du fait de la circulation faible sur cette route. Enfin, d'un point de vue paysager, le bureau d'études ATER Environnement définit un enjeu faible pour cet axe secondaire, et un impact modéré sur la base des photomontages 42 et 46. Il n'y a donc pas lieu de déplacer l'éolienne E4 pour l'éloigner de la RD 334.

➤ **Photomontage près de l'église de Beauvilliers**

Comme le souligne Madame Couture, le photomontage aux abords de l'église de Beauvilliers, les bâtiments masquant les éoliennes E2 E3 E4 ont été rasés.

Votre photomontage, visible dans le document EMOI_P5d_Cahier de photomontages_V2 en page 89 montre les bâtiments masquant les éoliennes.



Cette vue est maintenant modifiée comme ceci :



Il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle configuration et étudier la faisabilité de masquer ces éoliennes, de cette position.

Voir les réponses apportées au chapitre B : 12.3 Photomontage 19 – église de Beauvilliers ainsi que le PM présent en annexe 2

Malgré la démolition des bâtiments en face de l'église de Beauvilliers, les éoliennes E2, E3 et E4 du projet de Moisville restent masquées par les bâtiments qui se trouvaient en arrière-plan des bâtiments démolis. L'impact paysager du parc éolien de Moisville depuis les abords de cette église est donc inchangé et reste très faible.

Annexe 1 : Actualisation de l'Etude de Danger



Actualisation de l'étude de dangers

Parc éolien de Moisville

Commune de Prasville

Département : Eure-et-Loir (28)

Janvier 2022



Maître d'ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE (CEMOI)
Assistant à maîtrise d'ouvrage : VENSOLAIR

Préambule

La société Centrale Eolienne de Moisville, assistée de Vensolair, a déposé en mai 2021 une demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de Moisville à Prasville (28), composé de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

Postérieurement à la demande d'autorisation, un projet de méthaniseur porté par la SAS Beauce Energies a fait l'objet d'une consultation du public en septembre 2021.

Le projet de méthaniseur se trouve au sein de l'aire d'étude de l'étude de dangers (Pièce n°7 du dossier de demande d'autorisation environnementale). Ainsi, le présent document constitue une actualisation de l'étude de dangers du projet de parc éolien de Moisville pour y intégrer les enjeux liés au projet de méthaniseur.

Cette actualisation se concentre sur les éléments de l'étude de dangers qui diffèrent de l'étude initiale, suite à la prise en compte du méthaniseur. Tous les éléments qui ne sont pas repris ici sont inchangés.

A l'heure de la rédaction de ce document, le projet de méthanisation n'a pas encore été enregistré, et sa réalisation reste incertaine.

Table des matières

Préambule	2
A. Rappel du périmètre d'étude de dangers	4
B. Description de l'environnement de l'installation.....	4
C. Effets dominos sur les ICPE	6
1. Effets dominos impactant les éoliennes.....	6
2. Effets dominos créés par les éoliennes	7
D. Etude détaillée des risques.....	7
1. Hypothèses retenues sur l'installation de méthanisation.....	7
2. Scénarii à actualiser.....	8
2.1. Effondrement de l'éolienne.....	8
2.2. Projection de glace	9
2.3. Projection de pale ou fragment de pale	9
2.4. Synthèse de l'étude détaillée des risques suite à l'actualisation	10
E. Conclusion	14
Annexe 1 : plan d'ensemble du projet de méthaniseur (SAS Beauce Energies)	15
Annexe 2 : étude des effets dominos entre le méthaniseur et le parc éolien (Bureau Veritas).....	16

A. Rappel du périmètre d'étude de dangers

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

Dans le cadre du projet éolien de Moisville, le périmètre d'étude de dangers concerne les communes de Beauvilliers, de Prasville et des Villages Vovéens.

La Carte 1 présente le périmètre de l'étude de dangers.

B. Description de l'environnement de l'installation

L'étude de danger décrit l'environnement dans le périmètre d'étude de l'installation. En cas d'installation du méthaniseur, l'environnement lié à l'activité humaine évolue.

Le projet porté par la SAS Beauce Energies a pour l'objet l'installation d'une unité de méthanisation. Il a pour objectif la production de biogaz à partir de déchets agricoles et de CIVE avec injection du biogaz produit sur le réseau de gaz. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise au régime d'enregistrement, non SEVESO.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'enregistrement le 22/03/2021 qui n'est pas encore effectif. Il prend place sur les parcelles ZA 13, 14 et 15 sur la commune de Prasville.

Le plan d'ensemble du méthaniseur est présenté en annexe 2. Ainsi, l'installation est composée de 4 silos de stockage des matières végétales, de 2 méthaniseurs, d'un réseau de canalisation qui permettent de transporter le gaz, d'une lagune de digestat liquide et d'une réserve incendie.

Le tableau ci-dessous indique la distance entre les éoliennes et les limites de propriété du projet de méthaniseur.

Eolienne	Distance de l'éolienne à la limite de propriété du méthaniseur
E1	1289 m
E2	840 m
E3	155 m
E4	351 m

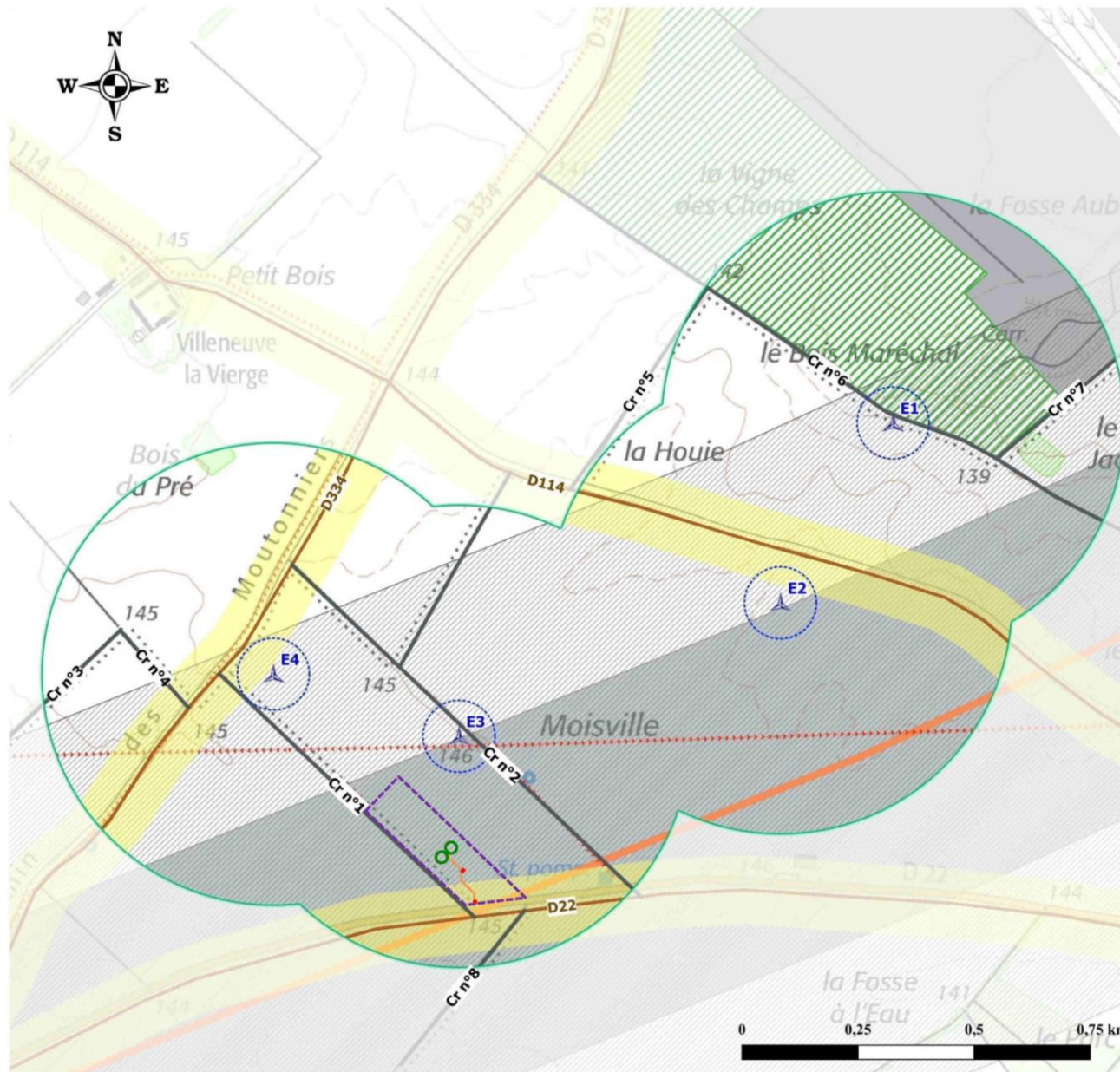
Tableau 1 : distance entre les éoliennes et le méthaniseur

Le méthaniseur se trouve donc en dehors des aires d'étude de danger des éoliennes E1 et E2, et en partie dans les aires d'étude de dangers des éoliennes E3 et E4.

La Carte 2 ci-après reprend les enjeux à protéger dans le périmètre d'étude de dangers, avec ajout du projet de méthaniseur.

Enjeux matériels et liés à l'activité humaine

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Périmètre d'étude de dangers (500 m)
- Parc éolien de Moisville*
- ✦ Eoliennes
- Zone de surplomb maximale par les pales (0 - 77,5 m)
- Infrastructures routières*
- Chemin rural
- Liaison locale
- Périmètre (75 m)
- Infrastructures électriques*
- Lignes électriques moyenne tension ENEDIS
- Risque TMD*
- Oléoduc Donges-Melun-Metz
- Zone d'exclusion (360 m)
- Zone dans laquelle une étude de risque est nécessaire (720 m)
- Limite de propriété de la centrale de méthanisation
- Méthaniseur
- Canalisation Biogaz
- Autre activité*
- Carrière en activité
- Zone de remise en état de la carrière

Carte 2 : enjeux matériels et liés à l'activité humaine

C. Effets dominos sur les ICPE

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

On peut distinguer deux types d'effets dominos : les effets dominos impactant les éoliennes et ceux créés par les éoliennes.

Le guide technique de l'étude de danger pour les projets éolien préconise de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m (source : INERIS/SER/FEE, Mai 2012).

Afin de répondre aux demandes exprimées dans le cadre de l'enquête publique et malgré une distance d'éloignement entre le parc éolien et l'unité de méthanisation supérieure à 100 mètres, le bureau d'étude Bureau Veritas, spécialisé sur les questions de la maîtrise des risques, a été missionné pour réaliser une étude complémentaire des effets dominos entre le projet éolien et le projet de méthaniseur. Cette étude est jointe dans sa totalité en annexe 1.

Cette étude se concentre sur les éléments de l'installation de méthanisation contenant du gaz, soit les méthaniseurs et les canalisations de transport du gaz. Les zones de stockage des déchets agricoles et des FIVE n'ont pas été pris en compte car ne présentant pas de risque d'effets dominos.

1. Effets dominos impactant les éoliennes

Les effets dominos pouvant impacter les éoliennes en cas d'incident sur le méthaniseur ont été évalués. Les principaux incidents susceptibles d'entraîner une explosion ont été modélisés : fuite de 12 mm ou de 70 mm sur la canalisation de méthane, rupture totale de la canalisation de méthane, rupture d'un méthaniseur ou des deux méthaniseurs.

Cette modélisation permet de vérifier que les éoliennes se trouvent à une distance supérieure aux distances d'effet thermiques (flash fire et jet enflammé) et de dispersion toxique.

Les éoliennes se trouvent à une distance supérieure aux distances des effets de surpressions (au seuil effets irréversibles à 50 mbar).

Seuls les effets de surpressions (au seuil bris de vitres à 20 mbar) sont susceptibles d'atteindre les éoliennes en cas de rupture totale de la canalisation ou rupture catastrophique des méthaniseurs. Le seuil réglementaire considéré pour les effets dominos étant de 200 mbar, ce risque n'est donc pas retenu pour le parc éolien.

L'impact potentiel d'une perte de confinement de l'installation de méthanisation sur le parc éolien est donc négligeable. Les effets dominos d'un incident sur le méthaniseur impactant les éoliennes sont donc maîtrisés, et le risque est acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien.

2. Effets dominos créés par les éoliennes

Les effets dominos pouvant impacter les installations du méthaniseur en cas d'incident sur les éoliennes ont été évalués. Les principaux incidents susceptibles d'entraîner un impact ont été modélisés : risque de chute de tout ou partie de l'éolienne, projection d'une pale ou d'une partie de pale.

Cette modélisation permet de conclure, concernant la chute de tout ou partie de l'éolienne, que les distances d'éloignement entre les éoliennes et les installations du méthaniseur sont supérieures aux distances d'éloignement créant un risque d'impact (Hauteur totale + 20%). Aucun effet domino n'est envisagé pour ce scénario.

Concernant la projection de tout ou partie d'une pale sur les installations du méthaniseur, la modélisation permet de conclure que le risque d'une défaillance de la canalisation de gaz ou de rupture des méthaniseurs est 20.000 fois supérieure au risque d'un impact d'une pale ou d'un fragment de pales sur ces installations. L'impact potentiel d'une projection d'une pale ou d'un fragment de pale est donc négligeable.

L'impact potentiel d'une chute de tout ou partie de l'éolienne ainsi que d'une projection d'une pale ou d'un fragment de pale sur l'installation de méthanisation est donc négligeable. Les effets dominos d'un incident sur le parc éolien impactant l'unité de méthanisation sont donc maîtrisés, et le risque est acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien.

D. Etude détaillée des risques

Pour rappel, l'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq catégories de scénarios ont été retenus pour l'étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

La présente partie vise à actualiser l'étude détaillée des risques pour les personnes exposées en cas d'un incident sur une éolienne, en prenant en compte la présence humaine supplémentaire liée à l'activité du méthaniseur.

1. Hypothèses retenues sur l'installation de méthanisation

Les hypothèses de présence humaine ont été actualisées avec les éléments suivants, issus du dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation :

- Présence d'un employé sur site,
- Trafic de 30 tracteurs par jour, au maximum.

La surface totale de l'installation de méthanisation est de 33 682 m².

2. Scénarii à actualiser

Le tableau ci-après reprend les distances de chaque éolienne à l'installation de méthaniseur, et permet d'identifier les scénarii à actualiser.

Eolienne	Distance de l'éolienne à la limite de propriété du méthaniseur	Périmètre de l'étude détaillée des risques concernant tout ou partie du méthaniseur
E1	1289 m	Hors de tous les périmètres d'étude détaillée des risques
E2	840 m	Hors de tous les périmètres d'étude détaillée des risques
E3	155 m	Effondrement de l'éolienne (185m) Projection de glace (408 m) Projection de pales et de fragments de pales (500 m)
E4	351 m	Projection de glace (408 m) Projection de pales et de fragments de pales (500 m)

Tableau 2 : position du méthaniseur par rapport aux périmètres d'étude détaillée des risques

Ainsi, les scénarii à actualiser sont les suivants :

- Effondrement de l'éolienne pour l'éolienne E3 ;
- Projection de glace pour les éoliennes E3 et E4 ;
- Projection de pales et de fragments de pales pour les éoliennes E3 et E4.

Pour ces scénarii, l'intensité du phénomène et sa probabilité d'occurrence ne sont pas impacté par l'installation d'un méthaniseur. Seule la gravité doit être réévaluée pour vérifier l'acceptabilité du niveau de risque.

Pour les autres scénarii, l'analyse détaillée des risques est inchangée.

2.1. Effondrement de l'éolienne

Rappel : la zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 185 m au maximum pour les éoliennes du parc éolien de Moisville.

Eolienne	Surface du méthaniseur exposée	Nombre de personnes exposées méthaniseur	Nombre de personnes exposées hors méthaniseur	Nombre total de personnes exposées	Gravité
E3	2990 m ²	0,09	0,13	0,22	Modérée

Tableau 3 : Ré-évaluation de la gravité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne E3 avec le méthaniseur

Le niveau de gravité en cas d'effondrement de l'éolienne E3 est inchangé du fait de la prise en compte du méthaniseur.

Le niveau de risque est également inchangé. Le phénomène d'effondrement de l'éolienne E3 constitue un risque acceptable pour les personnes.

2.2. Projection de glace

Rappel : la distance d'effet pour le phénomène de projection de glace dépend de la taille des éoliennes. Pour les éoliennes de Moisville elle est de 408m.

Eolienne	Surface du méthaniseur exposée	Nombre de personnes exposées méthaniseur	Nombre de personnes exposées hors méthaniseur	Nombre total de personnes exposées	Gravité
E3	33 682 m ²	1	0,56	1,56	Sérieuse
E4	5 531 m ²	0,16	0,64	0,8	Modérée

Tableau 4 : Ré-évaluation de la gravité dans le scénario de projection de glace pour les éoliennes E3 et E4 avec le méthaniseur

Pour l'éolienne E3, la prise en compte du méthaniseur entraîne une augmentation du niveau de gravité de modérée à sérieuse (niveau identique à l'éolienne E1) pour le phénomène de projection de glace.

Le niveau de gravité en cas de projection de glace depuis l'éolienne E4 est inchangé en prenant en compte le méthaniseur.

Pour les éoliennes E3 et E4, le risque associé au phénomène de projection de glace reste acceptable grâce à la présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage, déjà prévus.

2.3. Projection de pale ou fragment de pale

Rappel : la distance d'effet pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales est évaluée à 500m.

Eolienne	Surface du méthaniseur exposée	Nombre de personnes exposées méthaniseur	Nombre de personnes exposées hors méthaniseur	Nombre total de personnes exposées	Gravité
E3	33 682 m ²	1	1,00	2	Sérieuse
E4	14 861 m ²	0,44	1,02	1,46	Sérieuse

Tableau 5 : Ré-évaluation de la gravité dans le scénario de projection de pale ou fragment de pale pour les éoliennes E3 et E4 avec le méthaniseur

Pour les éoliennes E3 et E4, la prise en compte du méthaniseur n'entraîne pas d'augmentation du niveau de gravité en cas de projection de pale ou de fragment de pale, celle-ci étant déjà définie comme sérieuse dans l'étude de danger initiale.

Le niveau de risque est également inchangé. Le phénomène de projection de pale ou fragment de pale des éoliennes E3 et E4 constitue un risque acceptable pour les personnes.

2.4. Synthèse de l'étude détaillée des risques suite à l'actualisation

2.4.a. Tableaux de synthèse des scénarii étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (77,5 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée E1 à E4
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (77,5 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée E1 à E4
Effondrement de l'éolienne	H + R (185 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E1 à E4
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (408 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée E2 et E4 Sérieuse E1 et E3
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E2 Sérieuse E1, E3 et E4

Tableau 6 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

2.4.b. Synthèse de l'acceptabilité des risques

La matrice de criticité est également mise à jour suite à la prise en compte du projet de méthaniseur.

Pour rappel, la liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_e1 à C_e4) ;
- Chute de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_g1 à C_g4) ;
- Effondrement des éoliennes E1 à E4 (scénarios E_f1 à E_f4) ;
- Projection de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_g1 à P_g4) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_p1 à P_p4).

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					

Sérieuse		P _p 1 , P _p 3 et P _p 4		P _g 1 et P _g 3	
Modérée		E _r 1 à E _r 4 P _p 2	C _e 1 à C _e 4	P _g 2 et P _g 4	C _g 1 à C _g 4

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

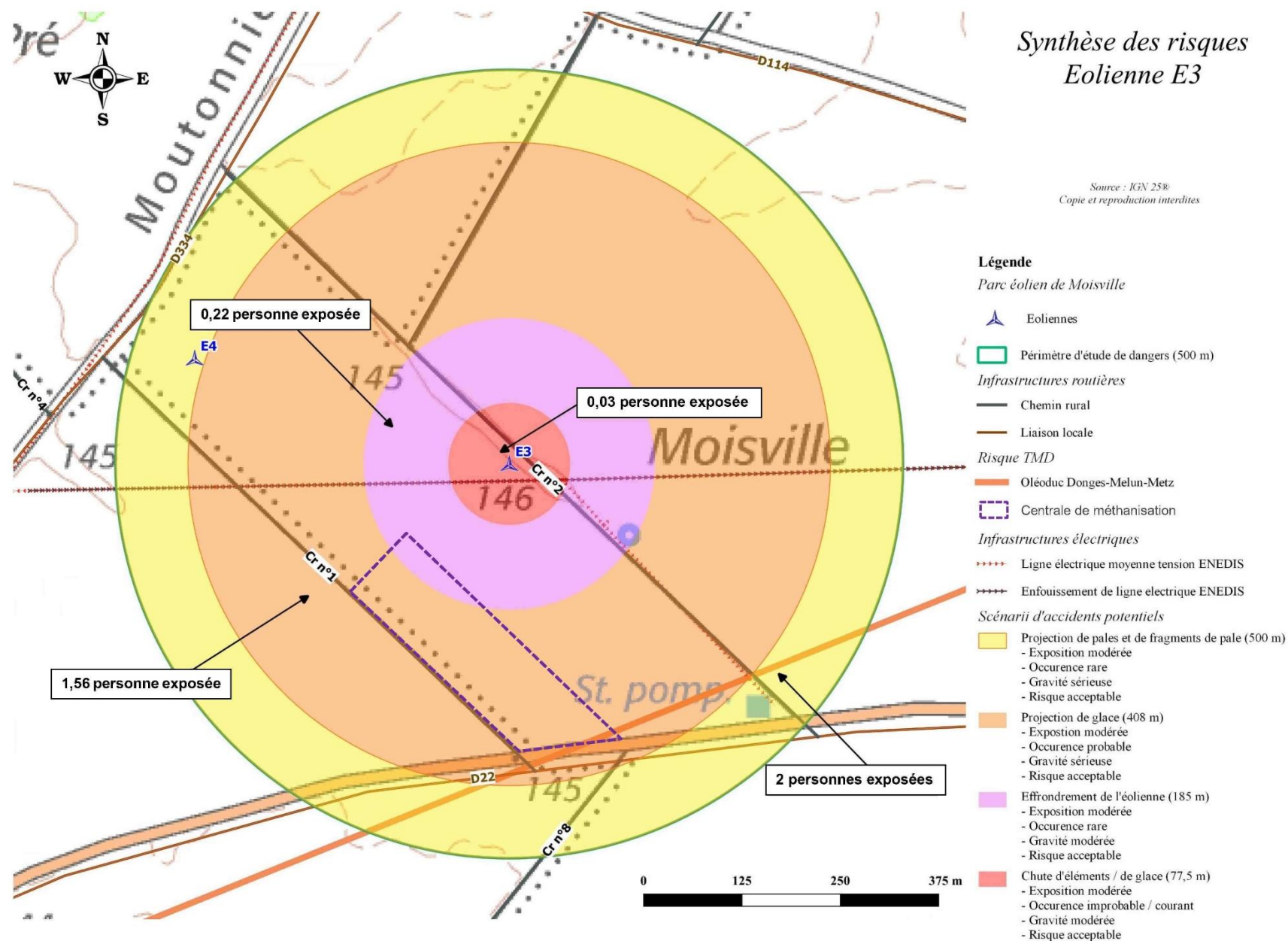
Figure 1 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

2.4.c. Cartographie des risques

Les cartes de synthèse des risques ont été mises à jour pour les éoliennes E3 et E4 et sont présentées ci-après.

Synthèse des risques Eolienne E3

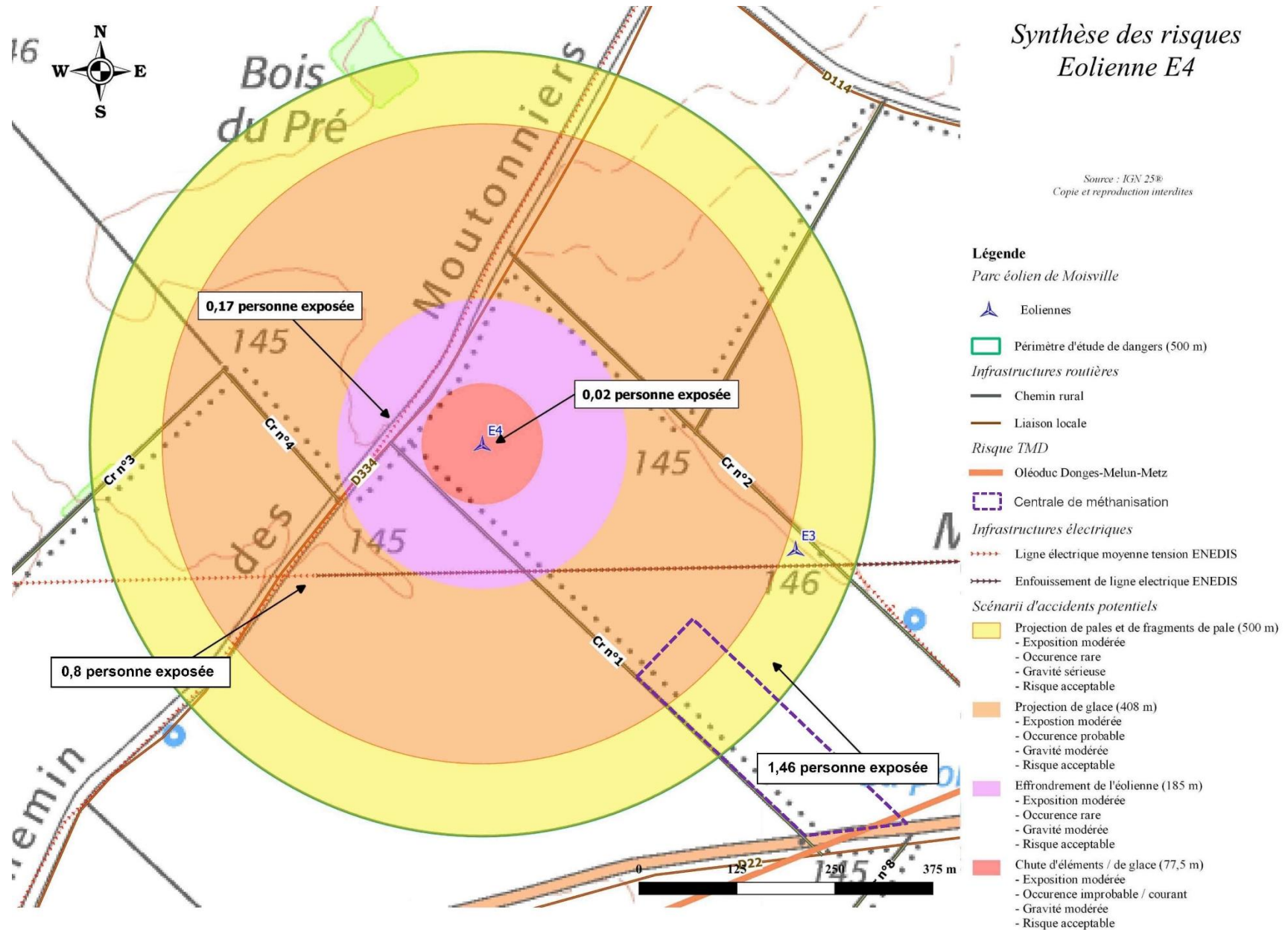
Source : IGV 25®
Copie et reproduction interdites



Carte 3 : Synthèse des risques dans le périmètre de dangers de l'éolienne E3

Synthèse des risques
Eolienne E4

Source : JGN 25®
Copie et reproduction interdites



Carte 4 : Synthèse des risques dans le périmètre de dangers de l'éolienne E4

E. Conclusion

L'actualisation de l'études de dangers pour prendre en compte le projet de méthaniseur permet donc de conclure que les mesures déjà prévues sur le parc éolien de Moisville sont suffisantes pour garantir un risque acceptable tout au long de l'exploitation du parc éolien. Cette actualisation de l'étude ne modifie pas les conclusions de l'étude de danger présentée dans le dossier d'enquête publique.

Annexe 1 : plan d'ensemble du projet de méthaniseur (SAS Beauce Energies)

Terre agricole

MOISVILLE

ZA

Terre agricole

Forage agricole

Terre agricole

Légende :

- - - Rayon 35 m
- - - Limite de propriété
- Portail
- ▨ Merlon de Rétention
- Réseau Matière
- Réseau Digestat
- Réseau Biogaz
- Réseau Biométhane
- Réseau Biométhane non conforme
- Réseau Eau chaude
- Réseau AEP
- Réseau Soutirage électricité
- *Réseau eau : voir plan "Gestion de l'Eau"

(1) Cuve liquide
V. utile : 155 m³
Ø 7.5 m - H 4 m

(2) Cuve plastique
V. utile : 95 m³
Ø 4.5 m - H 7.095 m


Terre agricole

Chemin communal

R.D. n°22

Terre agricole

Terre agricole

Date	Désignation	Rédaction	Contrôle	Approbation	Rév.
PLAN D'ENSEMBLE		 NASKEO environnement 52, Rue Paul Vallant Coustier 92240 MALAKOFF Tel. : 01 87 21 34 70 Fax. : 01 87 21 34 71			
Titre du Document		Tolérances du Plan Dossier : YMON Support :			
		Echelle : 1/500 Folio : -		N° Plan : YMON-PM-210309-C-ERA Rev. : 0	

**Annexe 2 : étude des effets dominos entre le méthaniseur et le parc éolien
(Bureau Veritas)**

Expéditeur :

Mariam EL KOUHAN
Consultante en Risques Industriels

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Service Risques Industriels
8 cours du triangle
CS 10097 92937 PARIS LA DEFENSE Cedex

Tél: +33 6 85 26 40 12

Mail: mariam.el-kouhan@bureauveritas.com

Destinataire :

Mme GWENAËLLE BORN
Chef de projets éoliens.

VENSOLAIR

Parc de Brocéliande
Bâtiment B1
35760 SAINT GREGOIRE

Tél: +33 6 72 90 77 19

Mail: g.born@vensolair.fr

VENSOLAIR

-

Etude des risques par effets dominos à proximité du projet éolien de Moisville (28)

Rapport N° : 797665 - 13062301 – v1

Version	Date	Auteur	Vérificateur
0	10/01/2021	M. EL KOUHAN	P. MONROY
1	10/01/2021	M. EL KOUHAN	P. MONROY



SOMMAIRE

1	Généralités	5
1.1	Documents de référence	5
2	Préambule	6
2.1	Introduction	6
2.1.1	Contexte	6
2.1.2	Démarche et périmètre de l'étude	6
2.2	Caractéristiques du parc éolien de Moisville	6
2.2.1	Localisation du parc éolien	7
2.2.2	Potentiels dangers liés à l'exploitation.....	7
2.3	Caractéristiques du projet de méthanisation	8
2.3.1	Description succincte de l'activité.....	8
2.3.2	Implantation de l'installation de méthanisation	8
2.4	Localisation des éoliennes vis-à-vis du site de méthanisation.....	9
3	Evaluation des conséquences du projet de méthanisation	11
3.1	Introduction	11
3.2	Hypothèses retenues.....	11
3.2.1	Effets thermiques et explosion	11
3.2.2	Effets toxiques	11
3.2.3	Conditions météorologiques	12
3.3	Seuils d'effets retenus pour la quantification des conséquences.....	13
3.3.1	Seuils d'effets thermiques	13
3.3.2	Seuils d'effets de surpression.....	14
3.3.3	Seuils des effets toxiques	14
3.4	Résultats de modélisations.....	16
3.5	Synthèse de l'évaluation des conséquences	18
4	Risque de chute de tout ou partie de l'éolienne	19
4.1	Evaluation du risque de chute de la nacelle et de l'effondrement de l'éolienne	20
4.2	Evaluation du risque d'impact d'une pale ou d'un fragment de pale d'éolienne sur les installations de Méthanisation	21
4.3	Evaluation de la contribution du risque engendré par le parc éolien par rapport aux risques intrinsèques de l'installation de méthanisation	25
5	Conclusion.....	27
	Liste des annexes.....	28



GLOSSAIRE

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
BVE	Bureau Veritas Exploitation
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SBV	Seuil bris de vitres

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Caractéristiques d'une éolienne du parc de Moisville	6
Tableau 2. Caractéristiques dimensionnelles de l'installation de méthanisation	8
Tableau 3. Distances entre les éoliennes et les équipements de l'installation de méthanisation	10
Tableau 4. Hypothèses de modélisation des effets thermiques et explosion	11
Tableau 5. Hypothèses de modélisation des effets toxiques	12
Tableau 6. Conditions météorologiques retenues	12
Tableau 7. Seuils des effets thermiques	13
Tableau 8. Seuils des effets de surpression	14
Tableau 9. Valeurs seuils applicables pour les effets toxiques	15
Tableau 10. Synthèse des distances d'effets	17
Tableau 11. Probabilités d'impact des installations de méthanisations par une pale d'éolienne	23
Tableau 12. Probabilités de ruine des équipements de l'installation de méthanisation	24
Tableau 13. Fréquences d'occurrence des scénarios de perte de confinement	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation des éoliennes du parc de Moisville	7
Figure 2. Potentiels dangers liés à l'exploitation (extrait de l'étude de dangers du site)	7
Figure 3. Localisation de l'installation de méthanisation	9
Figure 4. Implantation du projet de parc éolien et du projet de méthanisation	9



Figure 5. Seuils toxiques applicables pour l'H ₂ S	15
Figure 6. Représentation des différentes défaillances potentielles d'une éolienne	19
Figure 7. Extrait du résumé non technique de l'étude de danger de « la voie des Monts »	20
Figure 8. Probabilité d'impact de tout ou partie d'une éolienne de 5MW de classe IEC II générique en fonction de la distance d'éloignement	21
Figure 9. Représentation de la probabilité d'impact de la canalisation de gaz par une pale d'éolienne.	23



1 Généralités

1.1 Documents de référence

La liste des documents de référence utilisés pour cette étude est la suivante :

- [1] Proposition technique et financière N°0797665/211124-3568836 v0.
- [2] Arrêté prescrivant une consultation du public au titre des ICPE – SAS Beauce Energies
- [3] NASKEO – Demande d'enregistrement au titre des ICPE (Rubrique 2781) – SAS Beauce Energies
- [4] Plan Réglementaire - Situation Réf 2021-03-09 Naskeo - ICPE Situation - Réf CYMON-PM-210309-C-ERA
- [5] Rapport d'étude INERIS N° DRA-09-101660-12814A
- [6] Guide FEE « Trame type – Réalisation de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens », version intermédiaire (Mai 2012)
- [7] Guide de l'Office Nationale de l'Entrepreneuriat des Pays Bas, Handboek Risicozonering Windturbines (Manuel d'évaluation des risques des éoliennes), Rijksdienst voor Ondernemend Nederland, version 3.1, Septembre 2014

La liste des documents fournis par VENSOLAIR et utilisés comme données d'entrées pour cette étude est la suivante :

- [8] EMOI_P7_Etude de dangers et RNT_V2
- [9] EMOI_distances méthaniseur_22112021
- [10] Hypothèses_métha_17122021
- [11] Reunion_BE_Matin_2_Methanisation-EDD



2 Préambule

2.1 Introduction

2.1.1 Contexte

VENSOLAIR conçoit un projet de parc éolien sur le site de Moisville (28) à proximité d'un projet de méthanisation.

VENSOLAIR sollicite l'assistance de Bureau Veritas Exploitation (BVE) pour réaliser une étude des potentiels effets dominos engendrés par le projet de parc éolien sur le projet de méthanisation.

2.1.2 Démarche et périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude porte sur la contribution des deux éoliennes les plus proches sur le niveau de risque du projet de méthanisation.

La démarche de Bureau Veritas Exploitation pour répondre à cette mission est la suivante :

- Identification des dangers de l'installation de méthanisation sur la base d'hypothèses majorantes de débit/pression/diamètre de canalisation dans les installations de l'exploitant de la méthanisation.
- Modélisations des phénomènes dangereux dus à la dispersion de produit (avec effets thermiques et toxiques) dans les installations de méthanisation sur la base des hypothèses prédéfinies.
- Evaluation de la probabilité qu'un élément du parc éolien atteigne physiquement l'installation de méthanisation (éjection de morceau de pale, effondrement de l'éolienne, chute du rotor)...
- Evaluation des niveaux de risques intrinsèques à l'installation de méthanisation et conclusion vis-à-vis du risque engendré par le parc éolien.

2.2 Caractéristiques du parc éolien de Moisville

L'activité principale du parc éolien de Moisville est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur totale maximale de 185 m. C'est une installation soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet éolien de Moisville est composé de 4 aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 26,4 MW, et de leurs annexes (plateformes, câblage inter-éoliennes, poste de livraison et chemins d'accès).

Les paramètres caractéristiques des éoliennes du parc sont les suivantes :

Tableau 1. Caractéristiques d'une éolienne du parc de Moisville

Puissance nominale / réseau	5.5 MW / 6.0 MW
Hauteur au moyeu maximale	117 m
Diamètre du rotor maximal	155 m
Hauteur en bout de pale maximale	185 m
Longueur de pale maximale	76 m
Diamètre de la base de la pale	4 m
Diamètre de la base du mât	5 m

2.2.1 Localisation du parc éolien

Le projet de parc éolien de Moisville est situé dans la région Centre – Val de Loire, et plus particulièrement dans le département de l'Eure-et-Loir, au sein de la communauté de communes du Cœur de Beauce. Il est localisé sur le territoire communal de Prasville, à proximité de la route nationale 154.

Le projet de Moisville est situé à environ 20 km au nord-est du centre-ville de Toury et à environ 22,8 km au sud-est du centre-ville de Chartres.

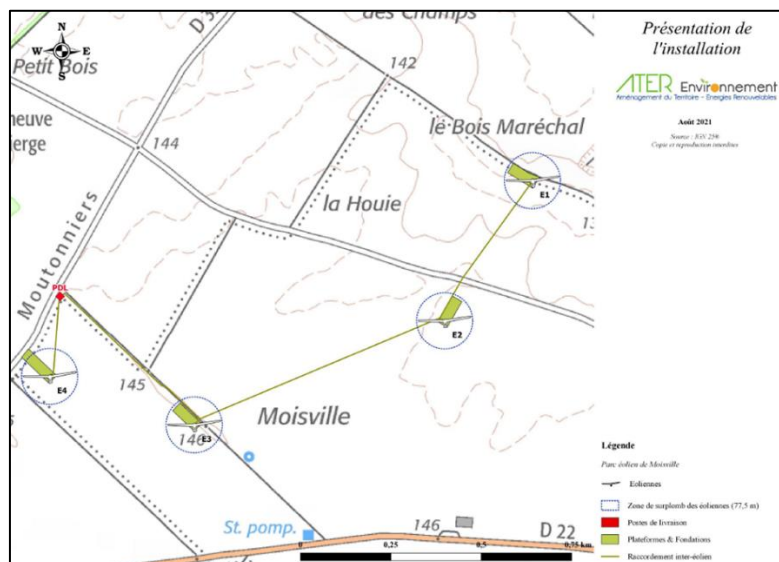


Figure 1. Localisation des éoliennes du parc de Moisville

2.2.2 Potentiels dangers liés à l'exploitation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Moisville sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison).

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission de l'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transfer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Figure 2. Potentiels dangers liés à l'exploitation (extrait de l'étude de dangers du site)

2.3 Caractéristiques du projet de méthanisation

2.3.1 Description succincte de l'activité

L'unité de méthanisation Beauce Energies permet de valoriser jusqu'à environ 35 000 tonnes de matières brutes par an (seuil maximum), selon le process dit «infiniment mélangée».

En plus de l'énergie produite, l'unité restitue un digestat brut riche en éléments fertilisants. Ce digestat subit une séparation de phase pour donner un digestat solide (26% MS) et un digestat liquide (5,8% MS). Ces digestats seront gérés conformément au plan d'épandage.

Le biogaz produit par la méthanisation est injecté, après épuration et contrôle, dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF.

Les caractéristiques dimensionnelles de l'installation sont données dans le tableau suivant :

Tableau 2. Caractéristiques dimensionnelles de l'installation de méthanisation

Equipements	Caractéristiques
Silos de stockage extérieur	Surface : 4 x 2 250 m ² Hauteur des murs : 4 m
Stockage intrants – casier sous bâtiment	Surface : 120 m ² environ
Stockage liquide – cuve plastique	Volume : 95 m ³
Stockage liquide – cuve béton	Volume : 155 m ³
Trémie	Volume utile : 150 m ³
Digester 1	Diamètre : 23,00 m Hauteur de voiles : 8 m Volume utile : 2 991 m ³
Digester 2	Diamètre : 23,00 m Hauteur de voiles : 8 m Volume utile : 2 991 m ³
Plateforme digestat solide	Surface : 525 m ² Hauteur des murs : 4 m
Lagune Digestat liquide	Volume utile : 11 000 m ³

2.3.2 Implantation de l'installation de méthanisation

Le site de Beauce Energies est localisé dans le département de l'Eure et Loir (28) sur la commune de Prasville.

Le terrain est délimité par :

- à l'ouest : un chemin communale puis des terres agricole (+ forage agricole) ;
- à l'est : des parcelles agricoles (+ forage agricole) ;
- au sud : la route départementale D22 puis des parcelles agricoles ;
- au nord : des parcelles agricoles.



Figure 3. Localisation de l'installation de méthanisation

2.4 Localisation des éoliennes vis-à-vis du site de méthanisation

Le projet de méthanisation est localisé à moins de 155 m de l'éolienne la plus proche et à 351 m de la suivante. Les éoliennes mesurent jusqu'à 180 m en bout de pales.

Le plan ci-dessous montre l'implantation en rose des éoliennes du parc de Moisville par rapport à l'installation de méthanisation.



Figure 4. Implantation du projet de parc éolien et du projet de méthanisation



Le tableau ci-dessous présente la distance entre les éoliennes du projet de parc éolien et les éléments du projet de méthanisation.

Tableau 3. Distances entre les éoliennes et les équipements de l'installation de méthanisation

Du centre de l'éolienne ...	à ...	Distance (m)
E3	Méthaniseur 1	231
E4	Méthaniseur 1	525
E4	Méthaniseur 2	527
E3	Méthaniseur 2	255
E4	Canalisation	542
E3	Canalisation	254

3 Evaluation des conséquences du projet de méthanisation

3.1 Introduction

Les scénarios étudiés dans le cadre de la présente étude sont les suivants :

- Scénario n°1 : Fuite de 12 mm sur la canalisation de méthane;
- Scénario n°2 : Fuite de 70 mm sur la canalisation de méthane;
- Scénario n°3 : Rupture totale de la canalisation de méthane ;
- Scénario n°4 : Rupture catastrophique d'un méthaniseur ;
- Scénario n°5 : Rupture catastrophique des deux méthaniseurs.

Pour chacun des scénarios est menée une évaluation des conséquences des effets thermiques et d'explosion (phénomènes de Flashfire, jet enflammé et UVCE) et effets toxiques (dispersion d'H₂S).

Les modélisations sont réalisées avec l'outil Phast v8.22.

3.2 Hypothèses retenues

3.2.1 Effets thermiques et explosion

Les hypothèses retenues pour les modélisations sont les suivantes :

Tableau 4. Hypothèses de modélisation des effets thermiques et explosion

Paramètres	Valeurs retenues
Composition de biogaz dans le méthaniseur	56 % méthane, 44 % CO ₂
Composition de biogaz dans la canalisation	100% méthane
Volume de biogaz dans un méthaniseur	2991 m ³
Pression de canalisation	16 bars
Diamètre de canalisation	150 mm
Longueur de canalisation	200 m
Débit maximal de biogaz	200 m ³ /h

3.2.2 Effets toxiques

Les hypothèses retenues pour les modélisations sont les suivantes :

Tableau 5. Hypothèses de modélisation des effets toxiques

Paramètres	Valeurs retenues
Composition de biogaz dans le méthaniseur	56 % méthane, 43,7 % CO2 H2S : 3000 ppm
Composition de biogaz dans la canalisation	56 % méthane, 43,7 % CO2 H2S : 3000 ppm
Volume de biogaz dans un méthaniseur	2991 m ³
Pression de canalisation	16 bars
Diamètre de canalisation	150 mm
Longueur de canalisation	200 m
Débit maximal de biogaz	200 m ³ /h

3.2.3 Conditions météorologiques

Les conditions atmosphériques (stabilité et vitesse de vent) ont une influence certaine sur la dispersion des polluants gazeux. Ces conditions sont usuellement désignées par une lettre (de A à F), indiquant la stabilité atmosphérique mesurée sur l'échelle de Pasquill-Gifford, et un chiffre correspondant à la vitesse du vent.

Pour des rejets horizontaux au niveau du sol, deux types de conditions sont à retenir selon la fiche n°2 de la circulaire du 10 mai 2010. Il s'agit des conditions suivantes :

- les conditions (D/5) (ou « 5D ») correspondent à une atmosphère neutre (classe D) associée à une vitesse de vent de 5 m/s. Ce sont des conditions moyennement favorables à la dispersion ;
- les conditions (F/3) (ou « 3F ») conjuguent une forte stabilité (classe F) et le vent le plus important que l'on puisse lui associer (3 m/s). Ce sont des conditions défavorables à la dispersion ; dans ces conditions, le nuage dérivant se disperse difficilement dans l'air et reste concentré sur une plus longue distance.

Au final, les conditions météorologiques retenues pour des rejets au niveau du sol sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 6. Conditions météorologiques retenues

	5D	3F
Vitesse de vent	5 m/s	3 m/s
Stabilité atmosphérique (Pasquill-Gifford)	D	F
Atmosphère	Neutre	Stable
Température ambiante	20°C	15°C
Humidité relative de l'air	70%	70%
Radiation solaire	0,5 kW/m ²	0 kW/m ²

3.3 Seuils d'effets retenus pour la quantification des conséquences

Les seuils de référence retenus sont les seuils de l'arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*

3.3.1 Seuils d'effets thermiques

Les valeurs seuils applicables pour des jets enflammés d'une durée supérieure à 2 min sont présentées dans le tableau où les effets thermiques sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7. Seuils des effets thermiques

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ²	Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ²	Seuil des premiers Effets Létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ²	Seuil des Effets Irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures (hors structures béton)
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil des destructions significatives des vitres



Les effets thermiques d'un flash fire sont associés à la dispersion du nuage, et en particulier à la distance atteinte à la Limite Inférieure d'Inflammabilité (LII). Ainsi, conformément à la circulaire du 10 mai 2010 *récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003*, les distances d'effets sont les suivantes :

- Distance au Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) : Distance à la LII ;
- Distance au Seuil des Effets Létaux (SEL) : Distance à la LII ;
- Distance au Seuil des Effets Irréversibles (SEI) : 1,1 x Distance à la LII.

3.3.2 Seuils d'effets de surpression

Les valeurs seuils applicables pour les effets de surpression sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 8. Seuils des effets de surpression

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	200 mbar	Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	140 mbar	Seuil des premiers Effets Létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	50 mbar	Seuil des Effets Irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
	20 mbar	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres
Effets sur les structures	300 mbar	Seuil des dégâts très graves sur les structures
	200 mbar	Seuil des effets domino
	140 mbar	Seuil des dégâts graves sur les structures
	50 mbar	Seuil des dégâts légers sur les structures
	20 mbar	Seuil de destructions significatives de vitres

3.3.3 Seuils des effets toxiques

Les valeurs seuils applicables pour les effets toxiques (ou VSTAF pour Valeurs Seuils de Toxicité Aiguë Françaises) sont présentées dans le tableau suivant (tableau extrait de l'annexe II relative aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes dangereux pouvant survenir dans des installations classées de l'arrêté du 29 septembre 2005) :

Tableau 9. Valeurs seuils applicables pour les effets toxiques

	Types d'effets constatés	Concentration d'exposition	Référence
Exposition de 1 à 60 min	Létaux	SELS (CL5%) SPEL (CL1%)	Seuils de toxicité aiguë – Emissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère – Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – INERIS
	Irréversibles	SEI	
	Réversibles	SER	

Les valeurs seuils applicables pour l'H₂S sont issues du rapport INERIS "Emissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère – Seuils de Toxicité Aigüe " (référence INERIS–DRC-08-94398-10646A) :

Concentration	Temps (min.)				
	1	10	20	30	60
Seuil des effets létaux significatifs – SELS · mg/m ³ · ppm	2 408 1 720	1 077 769	847 605	736 526	580 414
Seuil des premiers effets létaux – SPEL · mg/m ³ · ppm	2 129 1 521	963 688	759 542	661 472	521 372
Seuil des effets irréversibles – SEI · mg/m ³ · ppm	448 320	210 150	161 115	140 100	112 80
Seuil des effets réversibles – SER · mg/m ³ · ppm	ND ND	ND ND	ND ND	ND ND	ND ND

ND: Non déterminé

Figure 5. Seuils toxiques applicables pour l'H₂S



3.4 Résultats de modélisations

Les résultats de modélisation sont présentés dans le tableau de synthèse des distances d'effets sont présentés ci-après.

Tableau 10. Synthèse des distances d'effets

		Flash fire (effets thermiques)		Jet enflammé (effets thermiques)			UVCE (effets de surpression)				Dispersion toxique			Distance entre les équipements et la limite du site
		SELS/SEL	SEI	SELS	SEL	SEI	SELS	SEL	SEI	SBV	SELS	SEL	SEI	
		Distance à la LII	Distance à 110% de la LII	Distance à 8 kW/m ²	Distance à 5 kW/m ²	Distance à 3 kW/m ²	Distance à 200 mbar	Distance à 140 mbar	Distance à 50 mbar	Distance à 20 mbar	414 ppm	372 ppm	80 ppm	
N°1	Fuite de 12 mm sur la canalisation de méthane	NA	NA	6,5 m	7 m	8 m	NA	NA	NA	NA	1 m	1,5 m	3,5 m	9 m
N°2	Fuite de 70 mm sur la canalisation de méthane	29 m	31 m	45 m	50 m	56 m	NA	NA	97,5 m	195 m	3,5 m	4 m	29 m	9 m
N°3	Rupture totale de la canalisation de méthane	42 m	46 m	60 m	66 m	74,5 m	NA	NA	132 m	264 m	5 m	6 m	45 m	9 m
N°4	Rupture d'un méthaniseur	37 m	41 m				NA	NA	131 m	262 m	9 m	11 m	24 m	35 m
N°5	Rupture de deux méthaniseurs	47 m	52 m				NA	NA	164,5 m	329 m	13,5 m	15 m	29 m	35 m

Pour les fuites sur canalisation (scénarios n°1, 2 et 3) les distances sont données en mètres par rapport au bord de la canalisation.

Pour la rupture d'un méthaniseur (scénario n°4) les distances sont données en mètres par rapport centre de chaque méthaniseur.

Pour la rupture de deux méthaniseurs (scénario n°5) les distances sont données en mètres par rapport au barycentre des deux méthaniseurs.



3.5 Synthèse de l'évaluation des conséquences

Risques majeurs de l'installation de méthanisation

Les phénomènes dangereux identifiés pour l'installation de méthanisation peuvent conduire à des accidents majeurs avec des effets en dehors des limites de propriété.

Hormis les petites fuites, tous les autres scénarios identifiés peuvent conduire à des effets hors site.

Bien que l'environnement du site soit principalement constitué de zones agricoles, la gravité des scénarios envisagés n'est pas nulle suivant l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les causes des scénarios sont généralement propres à la conception ou à l'exploitation des installations de méthanisation. Généralement les principales causes sont : défaut de conception (matériaux, calculs, etc.), corrosion, erreur opératoire, défaillance de régulation, collision (transport, levage, etc.), environnementale (foudre, inondation, neige, glace, etc.)...

Conséquences de l'installation de méthanisation sur le parc éolien

Il résulte des modélisations que seuls les effets de surpressions (au seuil bris de vitres à 20 mbar) sont susceptibles d'atteindre les éoliennes en cas de rupture totale de la canalisation ou rupture catastrophique des méthaniseurs.

Le seuil réglementaire considéré pour les effets dominos étant de 200 mbar, ce risque n'est donc pas retenu pour le parc éolien.

L'impact potentiel d'une perte de confinement de l'installation de méthanisation sur le parc éolien est donc négligeable.

Effets dominos du parc éolien sur les installations de méthanisation

Dans le cas de la proximité des installations de méthanisation avec le parc éolien, une cause supplémentaire doit être étudiée pour les effets dominos engendrés par le parc éolien vers les installations de méthanisation.

Le paragraphe suivant permet d'étudier la contribution probabiliste du parc éolien aux scénarios de l'installation de méthanisation.

On notera que la double ou multiple défaillance intrinsèque d'équipements dans une installation de méthanisation sans mode commun de défaillance n'est étudiée habituellement que pour l'évaluation du risque sismique.

Dans le cas de la proximité du parc éolien et la projection de pales ou de fragment de pales, la double défaillance peut être retenue en considérant l'impact sur les deux méthaniseurs localisés à proximité l'un de l'autre.

4 Risque de chute de tout ou partie de l'éolienne

Les agressions identifiées par la proximité de l'éolienne pour le projet de méthanisation sont :

- l'endommagement des installations par la chute de la nacelle ou du mat de l'éolienne (§4.1),
- l'endommagement des installations par la chute des pales en cas d'effondrement de l'éolienne dans sa totalité (§4.1),
- l'endommagement des installations par projection d'une pale ou d'un fragment de pale (§4.2).

L'endommagement des installations peut alors conduire à des accidents majeurs.

Ces risques sont analysés plus en détail dans les chapitres suivants.

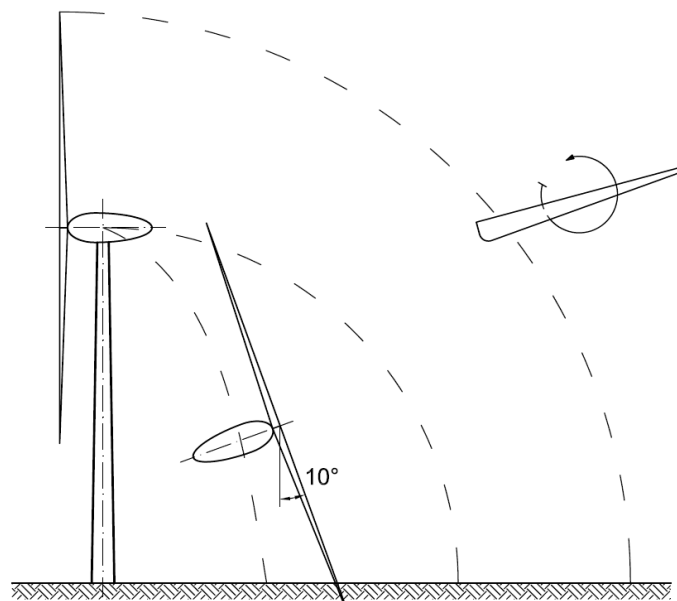


Figure 6. Représentation des différentes défaillances potentielles d'une éolienne

4.1 Evaluation du risque de chute de la nacelle et de l'effondrement de l'éolienne

La chute de la nacelle au sol ou l'effondrement de l'éolienne peuvent entraîner des conséquences directes sur les installations de méthanisation, lorsque celles-ci se trouvent dans la zone de chute de la nacelle ou d'effondrement de l'éolienne complet (avec les pales). L'énergie potentielle mise en jeu par la chute de la nacelle ou par la chute de l'éolienne complète, n'entraîne pas les mêmes conséquences dans ces deux cas de figures.

Dans la zone où la nacelle peut impacter le sol, c'est-à-dire sur une distance correspondant à toute la longueur du mat et de la nacelle, les équipements peuvent subir une rupture catastrophique. Alors que dans la zone d'effondrement au-delà de la distance du mat, l'impact des pales attachées à la nacelle ne conduit qu'à un endommagement limité aux éléments de l'installation de méthanisation sans toutefois conduire nécessairement à sa ruine complète.

La DREAL de l'Aisne autorise la construction d'éoliennes pour le projet de "la voie de Monts" à la condition d'un éloignement de 180m d'une canalisation d'hydrocarbure liquide, ce qui correspond à la hauteur totale de l'éolienne avec une marge de sécurité de 20%.

Cette distance d'éloignement tient compte de la possibilité d'endommagement de la canalisation enterrée par l'effondrement complet de l'éolienne.

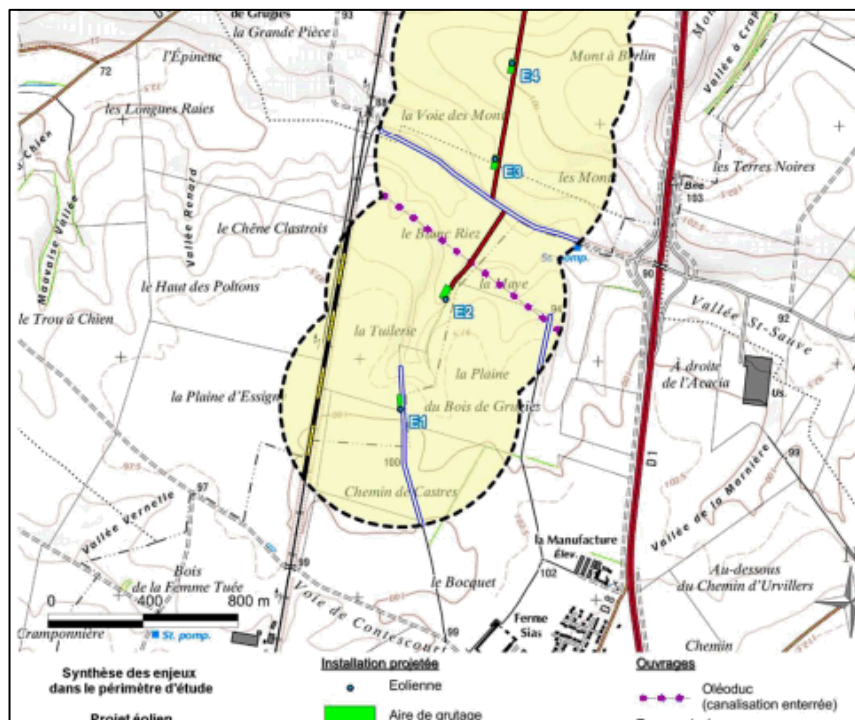


Figure 7. Extrait du résumé non technique de l'étude de danger de « la voie des Monts »

Dans le cas du projet éolien de Moisville, le calcul retenu par la DREAL de l'Aisne conduirait à une distance d'éloignement de 222 m.

Au de-là de cette distance conservative correspondant à la hauteur de l'éolienne plus 20%, la probabilité d'impact des installations est considérée comme nulle car physiquement impossible.

Cette distance d'éloignement est respectée (231 m) pour le projet de Moisville. La chute de la nacelle ou l'effondrement de n'importe quelle éolienne du projet de Moisville n'est donc pas susceptible d'endommager l'installation de méthanisation.

4.2 Evaluation du risque d'impact d'une pale ou d'un fragment de pale d'éolienne sur les installations de Méthanisation

Au-delà de la zone de chute de la nacelle et d'effondrement de l'éolienne, seule la chute d'une pale ou d'un morceau de pale d'éolienne pourraient endommager les installations de méthanisations.

La probabilité d'impact entre la canalisation de l'installation de méthanisation et une pale d'éolienne est estimée par la formule suivante : $P = Pf1 \times Pf2 \times Pf3 \times Pf4$

Avec :

Pf1 : probabilité d'occurrence d'une éjection d'une pale de l'éolienne

Pf2 : probabilité d'un impact de la pale sur la canalisation

Pf3 : probabilité de l'orientation de la pale en fonction du vent dans la direction de la canalisation

Pf4 : autres facteurs

La probabilité d'éjection de pales ou de fragments de pales retenue dans l'étude de dangers est de $Pf1 = 7,66 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an (retour d'expérience français, source « guide FEE », [6]).

La probabilité d'impact d'une pale sur une canalisation enterrée peut être estimée d'après une étude de l'Office Nationale de l'Entrepreneuriat des Pays Bas, [7], adaptée aux éoliennes similaires à celle du projet éolien.

Cette étude donne la probabilité de chute d'une pale ou de morceaux de pale d'éoliennes en fonction de la distance à l'éolienne sur la base d'une probabilité de chute de pale générique $8,1 \cdot 10^{-4}$ /an événement par éolienne et par an pour l'Office Nationale de l'Entrepreneuriat des Pays Bas.

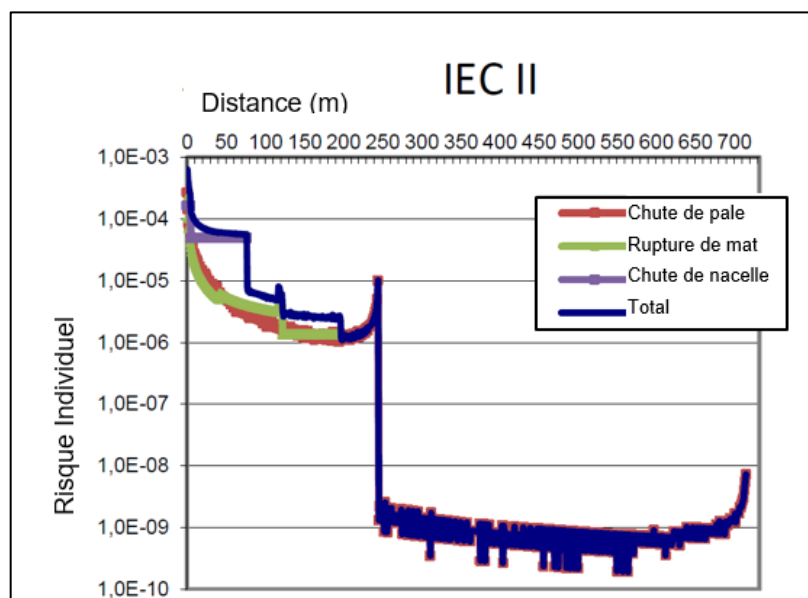


Figure 8. Probabilité d'impact de tout ou partie d'une éolienne de 5MW de classe IEC II générique en fonction de la distance d'éloignement



Le tracé bleu représente la probabilité d'impact total d'un morceau d'éolienne en fonction de la distance en un point donné, au sol. Le tracé en rouge présente la probabilité d'un impact d'une pale ou d'un morceau de pale d'éolienne au sol en fonction de la distance. Pour des distances élevées les deux courbes se confondent étant donné que seules les pales ou les morceaux de pales peuvent atteindre ces distances. Ces probabilités tiennent compte de la probabilité générique d'éjection de pales de $8,1.10^{-4}$ /an événement par éolienne et par an.

Dans la suite du rapport, nous utiliserons le terme de chute de pales d'éoliennes pour signifier chute pales ou de morceau de pales d'éoliennes, afin de simplifier les démonstrations.

L'étude de probabilité considère qu'au-delà de certaines limites le risque de chute de pales est physiquement impossible. Ainsi pour une éolienne de 5MW / 120m de hauteur au moyeu, le risque est considéré comme nul au-delà de 716m.

La probabilité de chute de pale en fonction de la distance présente deux zones de probabilités distinctes :

- Une zone relativement proche de l'éolienne où le risque est compris entre 1.10^{-3} et 1.10^{-6} occurrence par an,
- Une zone plus éloignée où le risque est très faible $1,0.10^{-8}$ et 1.10^{-10} occurrence par an.

Afin de rester conservatif et vu que la probabilité de chute de pale ré-augmente sur la fin du domaine d'étude, la probabilité d'impact des installations de méthanisations sera prise à la valeur maximum de la seconde zone de chute de pale, soit une occurrence de $1,0.10^{-8}$ par an d'après la **Figure 8**. Ramenée à la probabilité de chute de pale à partir du moment où celle-ci est éjectée, la probabilité d'impact est de $1,2.10^{-5}$ par éjection de pale.

Seules les éoliennes E3 et E4 peuvent alors impacter la zone de la canalisation de gaz.

Pour l'estimation de la probabilité d'impact, nous assimilerons la canalisation de gaz à une bande de 1 m sur 130 m (projection maximale de la canalisation gaz au sol), et d'après la courbe de la Figure 8 nous considérerons la probabilité de chute d'un morceau de pale d'éolienne constante à la probabilité la plus élevée sur le domaine d'étude, soit $1,0.10^{-8}$ occurrence par an.

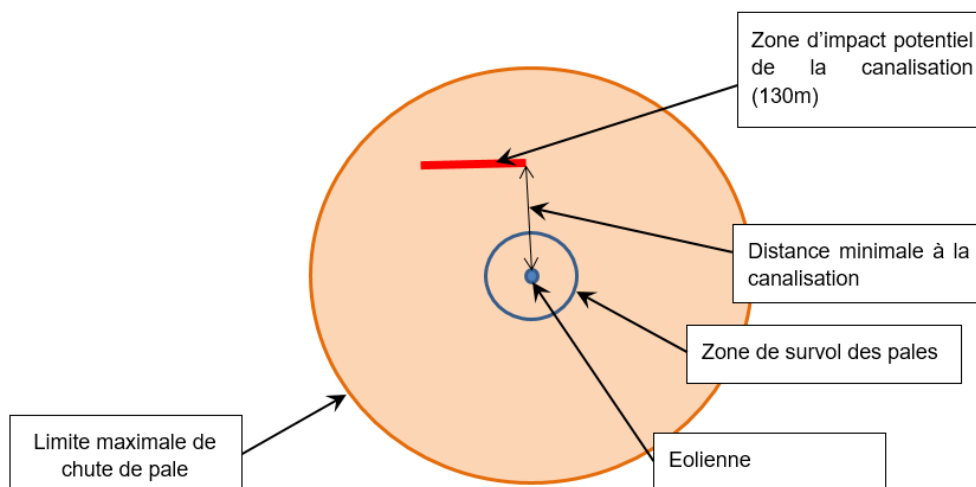


Figure 9. Représentation de la probabilité d'impact de la canalisation de gaz par une pale d'éolienne.

Pour chaque méthaniseur, la géométrie de ces éléments sera assimilée à un carré de côté équivalent à un diamètre de méthaniseur dans une approche majorante. La même méthodologie sera appliquée pour l'impact sur la canalisation de gaz.

Tableau 11. Probabilités d'impact des installations de méthanisations par une pale d'éolienne

Identification de l'éolienne	Élément impacté	Distance éloignement (m)	Longueur de canalisation impactée (corde) (m)	Aire de la zone de la canalisation (m ²)	Probabilité qu'un morceau de canalisation soit impacté par une pale (occurrence d'impacter la canalisation par éjection de pale) ¹
E3	Méthaniseur 1	231	23	23	$5,1 \cdot 10^{-6}$
E4	Méthaniseur 1	525	23	23	$2,4 \cdot 10^{-6}$
E3	Méthaniseur 2	255	23	23	$4,9 \cdot 10^{-6}$
E4	Méthaniseur 2	527	23	23	$3,4 \cdot 10^{-6}$
E3	Canalisation gaz	254	130	130	$9,8 \cdot 10^{-7}$
E4	Canalisation gaz	542	130	130	$4,7 \cdot 10^{-7}$

Ainsi, à une distance de 254 m correspondant à la distance minimale entre la canalisation de gaz et l'éolienne la plus proche du projet éolien la probabilité d'impact sur la canalisation serait $9,8 \cdot 10^{-7}$ par rupture de pale (Pf2).

¹ La probabilité est déterminée par la somme des probabilités d'impacter une surface de la canalisation dans des anneaux de 1 m ramenée à la surface de chaque anneau.

La probabilité d'orientation de l'éolienne par rapport à la position de la canalisation en fonction du vent est prise par défaut à 1 (Pf3) afin d'être majorant. Cela revient à dire que l'éolienne est toujours dans le sens d'éjection des pales par rapport à la canalisation.

Nous ne considérerons pas d'autres probabilités supplémentaires pour cette étude.

Ainsi, la probabilité d'impact de la canalisation de gaz par une pale ou un fragment de pale de l'éolienne située à 254 m, est estimée à :

$$P = Pf1 \times Pf2 \times Pf3 = 7,5.10^{-10} \text{ impacts significatifs par an.}$$

Cette probabilité ne tient pas compte d'autres facteurs environnementaux qui pourraient réduire la probabilité d'impact. Cette probabilité est donnée pour l'ensemble de la canalisation impactée par une éolienne.

L'évaluation de la probabilité d'impact pour les autres éoliennes sur les autres éléments du projet est réalisée par la même méthodologie. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12. Probabilités de ruine des équipements de l'installation de méthanisation

Identification de l'éolienne	Élément impacté	Distance éloignement (m)	Probabilité de ruine de l'équipement (occurrence annuelle)
E3	Méthaniseur 1	231	3.9E-09
E4	Méthaniseur 1	525	2.6E-09
E3	Méthaniseur 2	255	3.7E-09
E4	Méthaniseur 2	527	2.6E-09
E3	2 méthaniseurs	-	7.7E-09
E4	2 méthaniseurs	-	5.2E-09
E3	Canalisation gaz	254	7.5E-10
E4	Canalisation gaz	542	3.6E-10

Aux vus de la longueur des éléments projetés, il pourrait être considéré qu'un élément puisse conduire à un impact sur plusieurs équipements de méthanisation en même temps conduisant à la ruine immédiate de plusieurs équipements.

En effet les méthaniseurs ne sont séparés que de quelques mètres. Si un morceau de pale de quelques mètres venait à tomber dans cette zone, la ruine des deux méthaniseurs qui sont munis de bâches souples serait à considérer libérant ainsi les inventaires des 2 équipements.

La probabilité de ce scénario ne serait alors que la somme des probabilités d'impacter la zone des deux méthaniseurs à partir d'une même éjection de pale.



La probabilité d'impacter les deux méthaniseurs et la canalisation n'est pas retenue car les conséquences seraient identiques (inventaire commun).

4.3 Evaluation de la contribution du risque engendré par le parc éolien par rapport aux risques intrinsèques de l'installation de méthanisation

Cette probabilité d'impact doit être comparée par rapport aux probabilités des autres événements initiateurs qui sont classiquement retenus pour la défaillance des équipements d'installation de méthanisation.

Le guide du GTDLI, dans sa version de 2008, propose de retenir une probabilité de rupture de canalisation de l'ordre de 10^{-6} par an et par mètre de canalisation.

Le rapport technique DRA 71 de l'INERIS, propose de retenir une probabilité de rupture du méthaniseur de l'ordre de 10^{-4} par réservoir par an.

Tableau 13. Fréquences d'occurrence des scénarios de perte de confinement

Scénarios	Fréquence d'occurrence	Source
Fuite de 12 mm sur la canalisation de méthane	1.10^{-05} / (m.an)	Guide GTDLI 2008
Fuite de 70 mm sur la canalisation de méthane	$1,05. 10^{-04}$ / (m.an)	Guide GTDLI 2008
Rupture totale de la canalisation de méthane	3.10^{-06} / (m.an)	Guide GTDLI 2008
Rupture d'un méthaniseur	10^{-4} / (réservoir.an)	INERIS – Rapport DRA 71 – Opération B2
Rupture de deux méthaniseurs	10^{-8} / (deux réservoirs en même temps.an)	INERIS – Rapport DRA 71 – Opération B2

Les résultats de modélisations ont montré que des accidents majeurs sont observés hors site pour les fuites de 70 mm et pour la rupture totale de la canalisation. La fréquence globale d'occurrence de ces deux événements est de $1,08.10^{-4}$ / (m.an).

En considérant qu'au plus 200 mètres de canalisation sont impactés par une éolienne du projet VENSOLAIR, la probabilité de fuite par un événement classique sur cette même longueur serait de l'ordre de $2,16.10^{-2}$ fuite/an.

Etant donné que la probabilité d'impact de la canalisation pour une éolienne du projet de Moisville est de l'ordre de $7,5.10^{-10}$ impacts/an, le rapport entre la probabilité de chute de pales d'éoliennes sur la canalisation vis-à-vis des autres risques pouvant conduire à une rupture de canalisation est de l'ordre de 20 000 000.

En ce qui concerne l'impact de chute de pales d'éoliennes sur un méthaniseur, le rapport entre la probabilité de chute correspondante (de l'ordre de 10^{-9} impacts/an) vis-à-vis des autres risques pouvant conduire à une rupture du méthaniseur est de l'ordre de 20 000.

Pour les scénarios de rupture de deux méthaniseurs par un morceau de pale d'éolienne ce risque est du même ordre de grandeur par rapport au risque d'avoir une double défaillance des méthaniseurs. Mais le niveau de risque de scénario reste extrêmement faible.



Par conséquent, la contribution de l'événement « chute de pale ou de fragment de pale d'éolienne » est négligeable par rapport aux contributions des autres événements initiateurs dans le calcul de la probabilité de perte de confinement au niveau de la canalisation et des méthaniseurs.

On ne retient donc pas la probabilité d'une contribution du projet de parc éolien à la ruine des deux méthaniseurs simultanément étant donné la probabilité extrêmement faible du scénario.

L'impact potentiel d'une éjection de pale ou d'un fragment de pale sur l'installation de méthanisation est donc négligeable au regard de la contribution des autres événements initiateurs susceptibles de conduire à un endommagement ou une perte de confinement de l'installation de méthanisation.



5 Conclusion

A une distance supérieure à 155 m de l'éolienne du projet de Moisville la plus proche de la limite de propriété de l'installation de méthanisation, les conséquences d'un effondrement de l'éolienne ou de la chute de la nacelle ne sont pas retenues comme pouvant avoir un impact significatif sur l'installation de méthanisation.

D'autre part, l'évaluation des conséquences d'une projection de pale d'éolienne ou d'un morceau de pale vers les équipements de l'installation de méthanisation pouvant être à l'origine d'un accident majeur sont au moins 20 000 fois plus faible que les risques intrinsèques à l'exploitation des installations de méthanisation.

La présence du projet de parc éolien de Moisville à proximité des installations de méthanisation n'augmente donc pas le niveau de risque dans l'environnement du site.

Annexe 2 : PM n°19 – Depuis les abords de l'église de Beauvilliers – vue du 22 décembre 2021 après démolition des bâtiments face à l'église





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés*

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE VINGT-NEUF OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société va procéder à une enquête publique du 16 novembre 2021 au 20 décembre 2021.

Que le dossier complet concernant cette enquête publique est consultable en ligne sur le site internet de la préfecture.

Qu'il me sollicite aux fins de procéder au constat internet de publication de ce dossier.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Eric GODFRIN, Huissier de Justice Associé, à CHARTRES (28),
13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendu sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

Depuis mon bureau, je me connecte sur le site GOOGLE.

Dans la barre de recherche, je tape : prefecture d'eure et loir

Apparait alors en 1^{ère} position le site de la préfecture d'Eure et Loir :
<https://eure-et-loir.gouv.fr>

29/10/2021 15:05 prefecture d'eure et loir - Recherche Google

Google Connexion

Tous Maps Actualités Images Shopping Plus Outils SafeSearch activé

Environ 145 000 résultats (0,59 secondes)

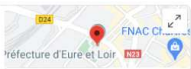
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr>
Préfecture d'Eure-et-Loir
 Portail de l'Etat en Eure-et-Loir.

Prendre rendez-vous en ligne Portail de l'Etat en Eure-et-Loir.	Permis de conduire Portail de l'Etat en Eure-et-Loir.
Démarches administratives Autres démarches - Permis de conduire - Particulier - ...	Contactez-nous Portail de l'Etat en Eure-et-Loir.
Etrangers en Eure-et-Loir Suite à la fermeture des services durant la période de ...	Contact Adresse : Place de la République CS 80537 28019 Chartres cedex.

[Autres résultats sur eure-et-loir.gouv.fr](#)

<https://www.loiret.gouv.fr> > Sites-de-la-region > Site-de-...
Site de la préfecture d' Eure et Loir - Les services de l'État ...
 Site des services de l'Etat dans le Loiret.

<https://www.l'internaute.com> > ... > Eure-et-Loir
Préfectures d'Eure-et-Loir (28) - L'Internaute
 Coordonnées des préfectures d'Eure-et-Loir - Préfecture de Chartres - Sous-Préfecture de Châteaudun - Sous-Préfecture de Dreux - Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou.

 Voir les photos Extérieur

Préfecture d'Eure et Loir

[Site Web](#) [Itinéraire](#) [Enregistrer](#)

1,4 158 avis Google

Préfecture à Chartres

Adresse : 1 Pl. de la République, 28019 Chartres
Horaires : Ferme bientôt - 16:00 - Ouvre à 09:00 lun
Téléphone : 02 37 27 72 00

Suggérer une modification - Vous êtes le propriétaire de cet établissement ?

Questions et réponses
Q : Voilà q subi un excès de vitesse le 17 mars 132km au lieu de 90km et g pris une suspens... Poser une question
R : Vous êtes qui monsieur Apparemment vous avez trempé de msg
[Afficher toutes les questions \(68\)](#)

https://www.google.com/search?rlz=1C1GCEA_enFR876FR876&q=prefecture+d%27eure+et+loir&spell=1&sa=X&ved=2ahUKEwjMhizV1-_zAhUEYlUKHdcsCqkQBSgAegQIARAZ&biw=1920&bih=937 1/3

Je clique sur ce 1^{er} résultat, la page suivante apparait :

A l'aide de la barre de recherche du site, je tape « parc éolien de moisville »

Apparaissent les résultats suivants :

Je clique alors sur le 1^{er} résultat, apparait la page



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État
en Eure-et-Loir

[Contacts](#)



en cours

- [ICPE/PC/SUP-STE FM](#)
- [FRANCE/BATILOGISTIC à](#)
- [VERNOUILLET/LURAY](#)
- [Société S.E.M.C à Hanches](#)
- [ICPE/PC SAS CPD/COUDRAY A](#)
- [CHAMPROND EN PERCHET](#)
- [SARL DU BROSSERON à Saint-Amoult-des-Bois](#)
- [REVISION PPR - MOUVEMENT DE TERRAIN - CHATEAUDUN](#)
- [ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE](#)

ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

Mise à jour le 25/10/2021

du mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00

Aucune observation ne sera prise en compte avant le début de l'enquête

CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE,

pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE

> APOE_MOISVILLE - format : PDF  - 0,28 Mb

> V2 avis_enquete - format : PDF  - 0,11 Mb

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Ce site ne sera accessible que le premier jour de l'enquête.

[Services de l'Etat](#)

[RSS](#)

[RAA - Recueil des actes administratifs](#)

[Gérer les cookies](#)

Je peux cliquer sur l'icone de téléchargement de l'enquête publique, apparait alors la copie de l'arrêté.



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

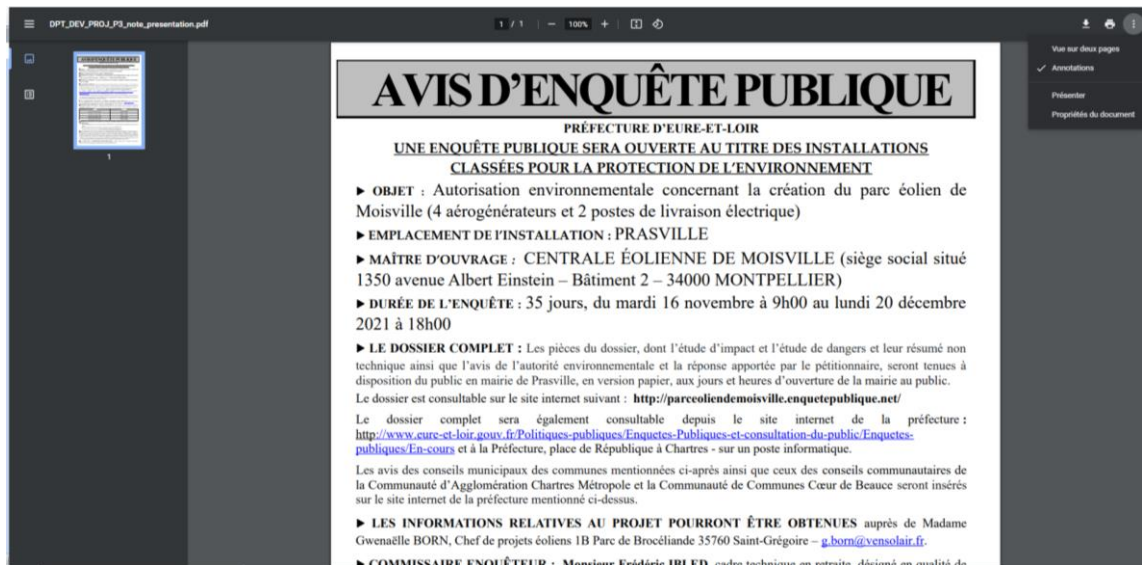
**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE,
pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Et également sur l'icone de téléchargement de l'avis d'enquête publique



Il est également indiqué au bas de l'écran

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Ce site ne sera accessible que le premier jour de l'enquête.

Annexe

Copie avis enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE
- ▶ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)
- ▶ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00

▶ **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Gwenaëlle BORN, Chef de projets éoliens 1B Parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire – g.born@vensolair.fr.

▶ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants, en mairie de PRASVILLE, 8 rue de la mairie, :

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
lundi 29 novembre 2021	10h30 à 12h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	16h00 à 18h00

▶ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie de PRASVILLE
- à l'adresse électronique suivante : parceoliendemoisville@enquetepublique.net

▶ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** :

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies Prasville (commune d'implantation) et d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonville, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureaux des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

Maître Eric GODFRIN
Huissier de Justice

SCT	7,67
Emolument	82,33

H.T.	90,00
Tva 20%	18,00

Coût de l'acte	108,00





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

**SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés***

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT NEUF OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société a fait procéder à l'affichage d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de MOISVILLE sur le territoire des communes de PRASVILLE (28150), dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Que l'enquête publique doit se tenir du mardi 16 novembre 2021 à 9 heures au lundi 20 décembre à 18 heures.

Qu'il y a lieu de constater le bon affichage de cette enquête publique sur site et dans les mairies concernées.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Eric GODFRIN, Huissier de Justice Associé, à CHARTRES (28), 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendu sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

J'ai constaté au niveau des affichages publics des mairies et communes citées ci-après :

Communes concernées par l'enquête publique :

numero	nom	code insee
1	Prasville	28304
2	Beauvilliers	28032
3	Les Villages Vovéens	28422
4	Réclainville	28313
5	Moutiers	28274
6	Theuville	28383
7	Boisville-La-Saint-Père	28047
8	Allonnes	28004
9	Eole-en-Beauce	28406
10	Ymonville	28426
11	Louville-la-Chenard	28215

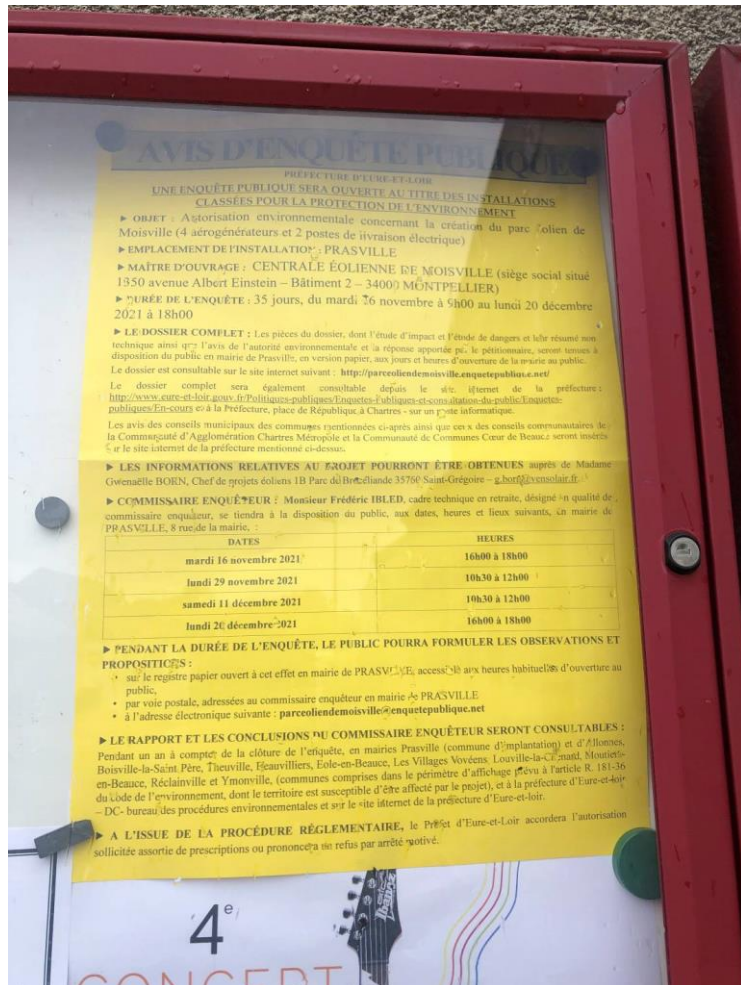
J'ai pu constater que les affichages sont de format A2 visibles et lisibles de la voie publique.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

MAIRIE BOISVILLE LA ST PERE - 28150
1 rue du Stade

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate la présence d'une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photo 1).

Photo 1



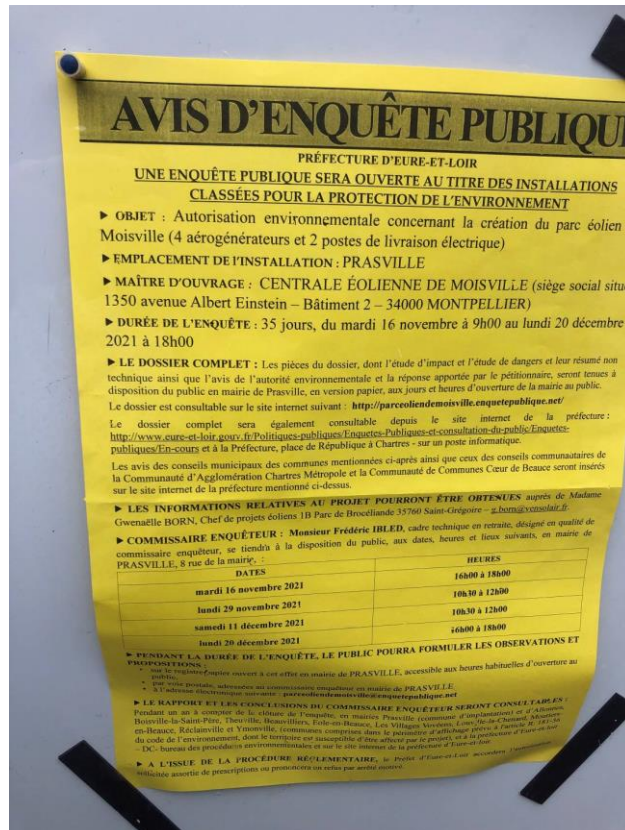
MAIRIE DE THEUVILLE – 28150 4 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 4, 5).

Photo 4



Photo 5



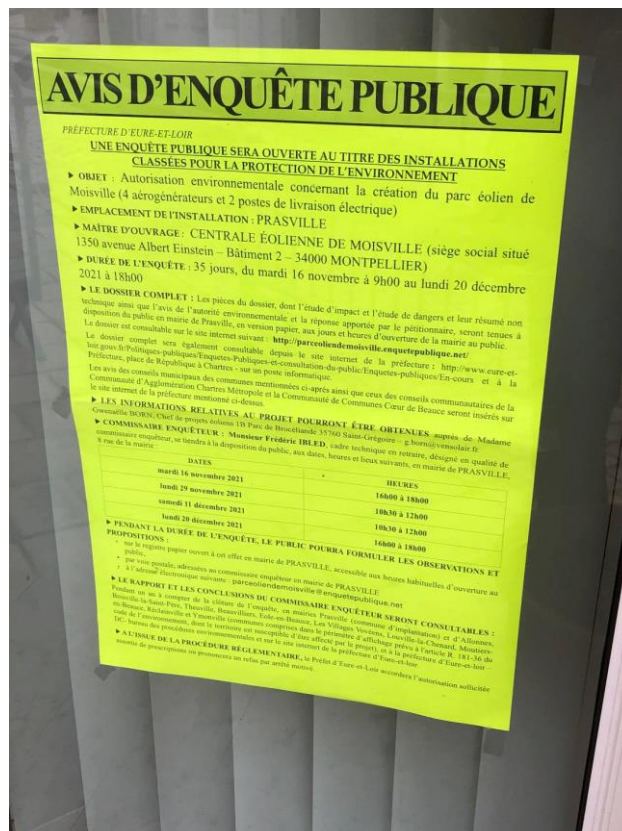
MAIRIE LES VILLAGES VOVEENS – 28150
5 rue Roger Gommier

Je constate la présence d’une affiche de format A2, accrochée sur les portes de la Mairie, bien visible et lisible de la voie publique (photos 6, 7).

Photo 6



Photo 7



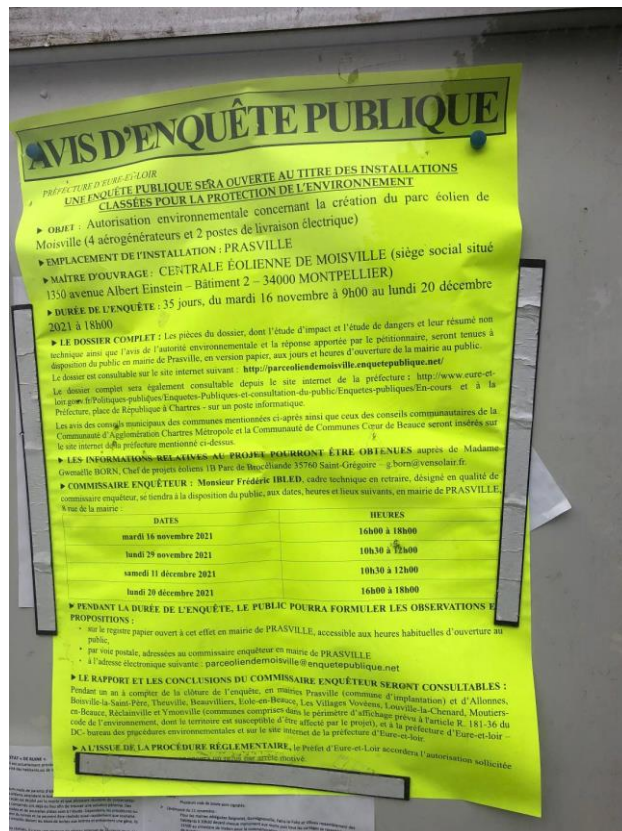
MAIRIE EOLE EN BEAUCE – 28150
2 rue de la Mairie

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate la présence d'une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 8, 9).

Photo 8



Photo 9



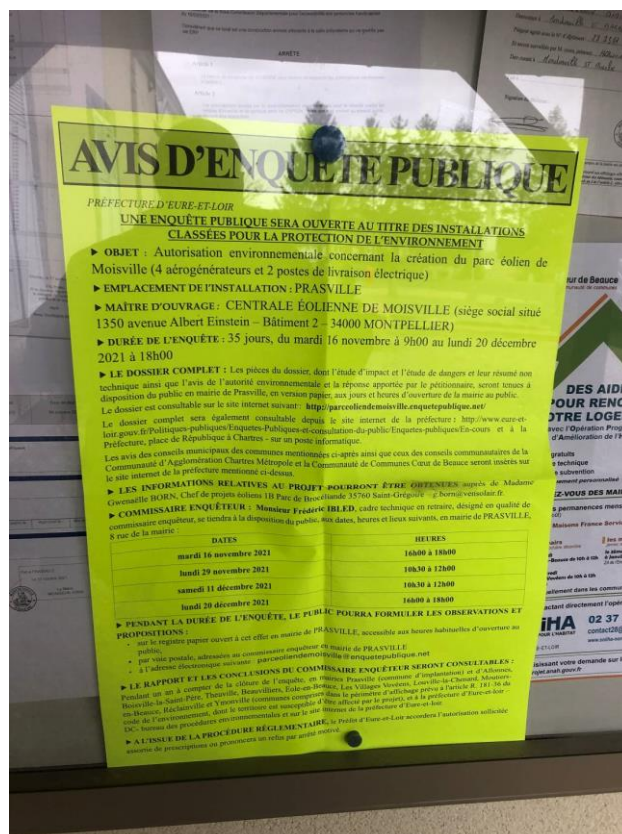
MAIRIE DE PRASVILLE – 28150
8 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, sous le préau, je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 10, 11).

Photo 10



Photo 11



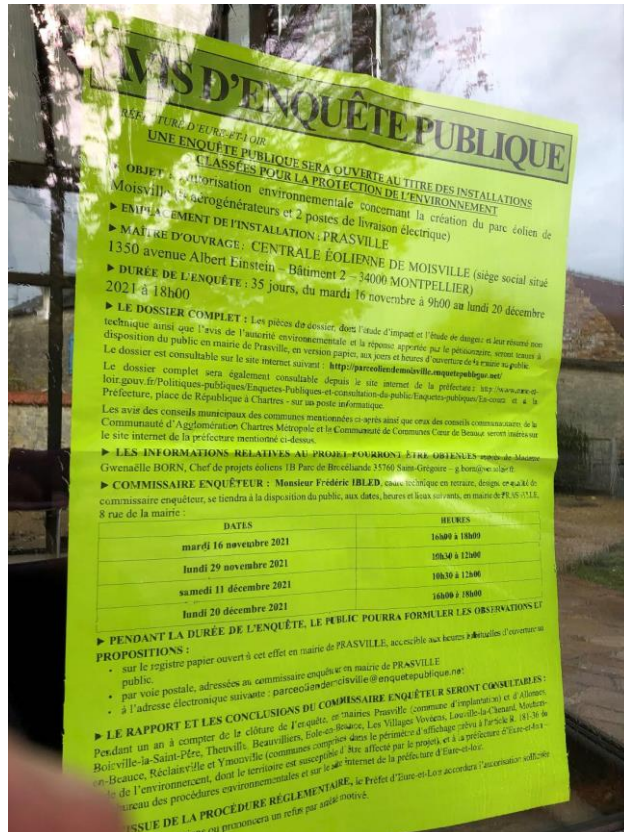
MAIRIE YMONVILLE – 28150 Place des Saints Pères

Sur la verrière de la mairie , je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 12, 13).

Photo 12



Photo 13



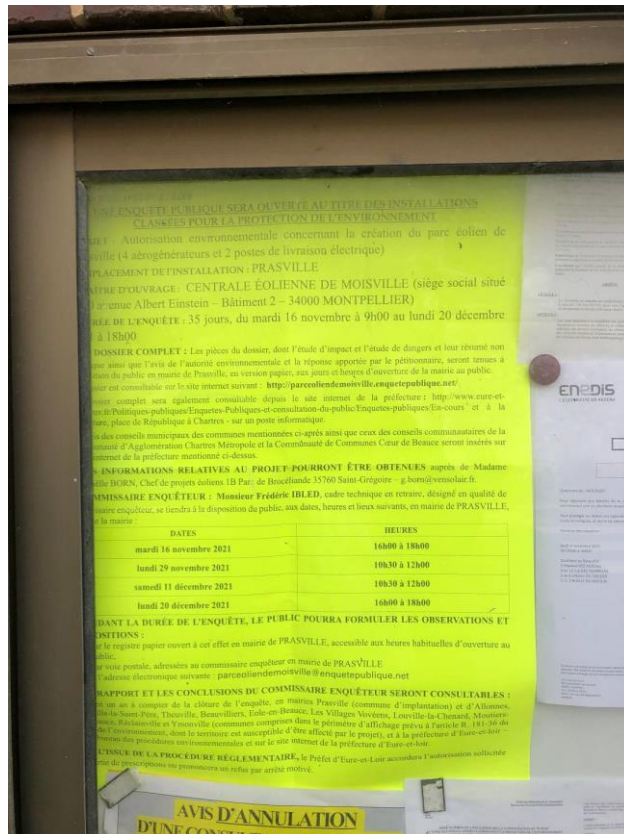
MAIRIE DE MOUTIERS -28150 10 rue des Trois Fleurs

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate la présence d'une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 14, 15).

Photo 14



Photo 15



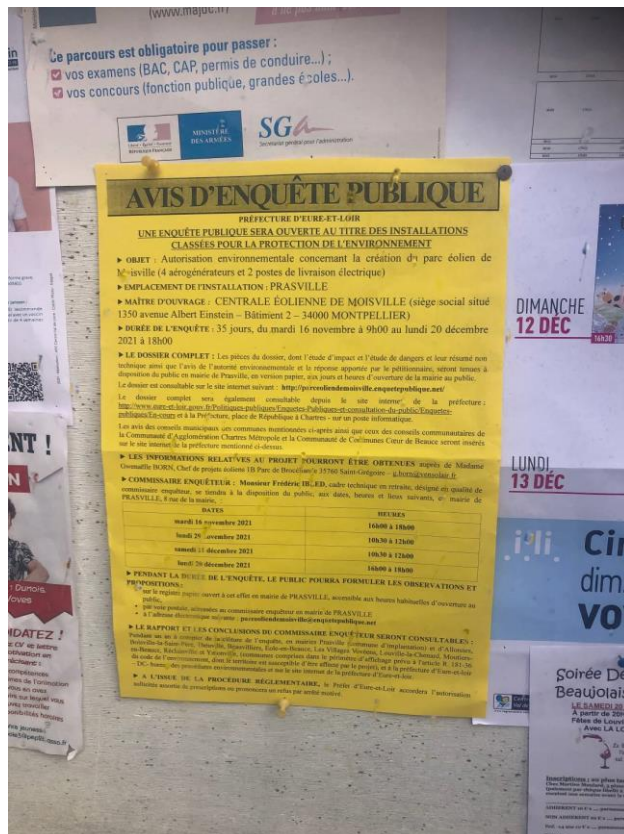
MAIRIE DE LOUVILLE LA CHENARD – 28150
4 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 16, 17).

Photo 16



Photo 17



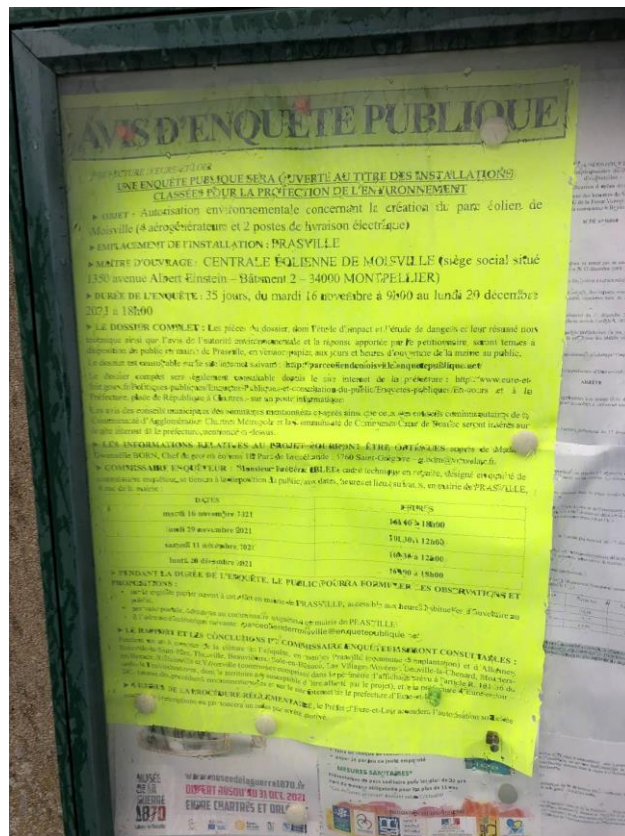
MAIRIE DE BEAUVILLIERS – 28150 3 rue de Paris

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 18, 19).

Photo 18



Photo 19



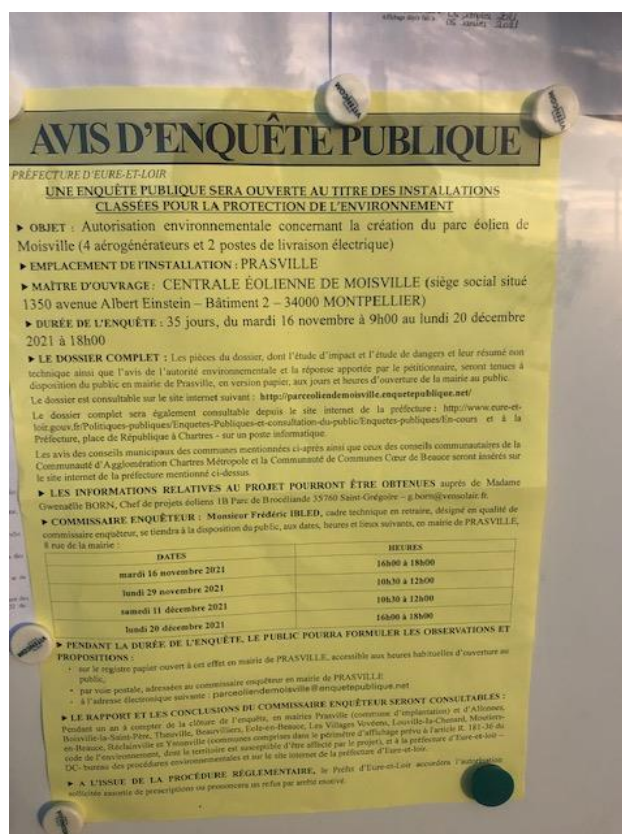
MAIRIE DE RECLAINVILLE – 28150 46 rue Saint Pierre

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate la présence d'une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 20, 21).

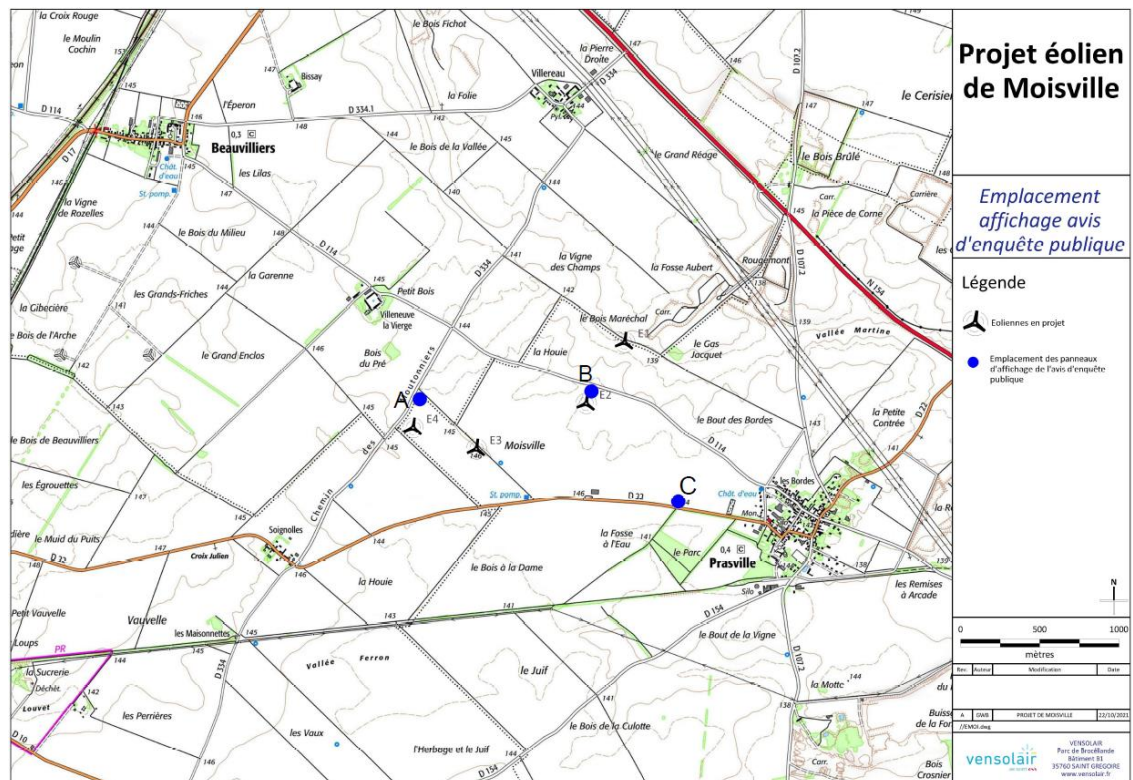
Photo 20



Photo 21



Les panneaux d'affichage se trouvant sur les sites et chemins d'accès (copie ci-dessous) sont de format A2 et comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique



Point A

En venant de Villereau, sur la D 334 en direction de Soignolles, je constate la présence d'un panneau d'affichage de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 22, 23).

Photo 22



Photo 23

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE
- ▶ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein - Bâtiment 2 - 34000 MONTPELLIER)
- ▶ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est consultable sur le site internet suivant <http://parcollendemoisville.enquete publique.net>.
- ▶ **Le dossier complet** sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Ei-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.
- ▶ Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.
- ▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Gwendoline BORN, Chef de projet éoliens LB Parc de Broddlande 35760 Saint-Grégoire - g.born@vveolien.fr.
- ▶ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric IBLE, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants, en mairie de PRASVILLE, à l'adresse suivante : Mairie de Prasville, 30 rue de la mairie.

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
lundi 29 novembre 2021	16h00 à 18h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	10h30 à 12h00
pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler les observations et propositions	16h00 à 18h00

▶ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur au maire de PRASVILLE,
- à l'adresse électronique suivante : preconsultation@vveolien.fr

▶ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** au bureau d'étude de l'autorité environnementale, au siège de la centrale éolienne de Moisville (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein - Bâtiment 2 - 34000 Montpellier), sous la houle du 7^e arrondissement, dans le bâtiment qui accueillera le parc éolien, et à la Préfecture d'Eure-et-Loir, au service des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

▶ **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accueillera l'autorisation définitive.

Point B

Entre Villeneuve la Vierge et Prasville, sur la D 114, en bordure de voie publique, je constate la présence d'un panneau de format A2. Ce panneau est bien visible et lisible de la voie publique (photos 24, 25).

Photo 24



Photo 25



Point C

Entre Prasville et Soignolles sur la D 22, en bordure de route, je constate la présence d'un panneau de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 26, 27).

Photo 26



Photo 27



EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

Maître Eric GODFRIN
Huissier de Justice

COUT DE L'ACTE	
SCT	7,67
Emolument	442,33

H.T.	450,00
Tva 20%	90,00

Coût de l'acte	540,00





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés*

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE SEIZE NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société va procéder à une enquête publique du 16 novembre 2021 au 20 décembre 2021.

Que le dossier complet concernant cette enquête publique est consultable en ligne sur le site internet de la préfecture.

Qu'il me sollicite aux fins de procéder au constat internet de publication de ce dossier.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Julie BOUVIER, Huissier de Justice Associée, à 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis connectée ce jour à l'internet.

CONSTATATIONS :

Depuis mon bureau, je me connecte sur le site GOOGLE.

Dans la barre de recherche, je tape : prefecture d'eure et loir

Apparait alors en 1^{ère} position le site de la préfecture d'Eure et Loir :
<https://eure-et-loir.gouv.fr>

The screenshot shows a Google search interface. The search bar contains the text "prefecture d'eure et loir". Below the search bar, there are navigation options: "Tous", "Maps", "Actualités", "Images", "Shopping", "Plus", and "Outils". The search results show approximately 176,000 results in 0.61 seconds. The top result is for "Préfecture d'Eure-et-Loir" with the URL "https://www.eure-et-loir.gouv.fr". The description includes "Portail de l'Etat en Eure-et-Loir" and "Vous avez consulté cette page 5 fois. Dernière visite : 01/04/21". There are several links for administrative services: "Démarches administratives", "Permis de conduire", "Etrangers en Eure-et-Loir", "Contact", "Prendre rendez-vous en ligne", and "Contactez-nous". On the right side, there is a preview of the website with a star rating of 1.4 and a "Site Web" button.

Je clique sur ce 1^{er} résultat.

Je clique ensuite sur la barre de recherche du site « parc eolien de moisville ».

Apparaissent les résultats suivants :



Résultats de Recherche pour parc eolien de moisville renvoie 491 resultat(s)

memento missions 22 novembre 2021
Organigrammes - 24/11/2021 12:45 - de l'aménagement du territoire (aménagement commercial, action touristique, procédures opérationnelles – ZAD, ZAC, ICPE...), • suivi du dossier éolien. Habitat Bureau habitat privé

EN COURS - 22/11/2021 14:30 - jugement anonymisé de la Cour Administrative d'Appel de Nantes : > Jugement anonymisé CAA Nantes 28 septembre 2021 - format : PDF ... Consultation du public sur les capacités financières de la société ENERTRAG BEAUCE V pour le projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé Le dossier, outre ce présent site est

Tableau 2021
Régime de l'autorisation et de l'enregistrement 2021 - 19/11/2021 10:04 - /02/2021 09/02/2021 09/06/2021 SAS PARC EOLIEN DE MARCHEVILLE MARCHEVILLE > courrier suite demande modif 2017 2018 ... APC : arrêté préfectoral complémentaire APMED : arrêté préfectoral de mise en demeure APA : arrêté préfectoral d'autorisation APCONS : arrêté préfectoral de consignation de somme APD

ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE
en cours - 16/11/2021 16:28 - CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE > APOE_MOISVILLE ... ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE ... ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

Je clique alors sur le 4^{ème} résultat, apparait la page :



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Egalité
Fraternité

Les services de l'État en Eure-et-Loir

Contacts

Sites de la région

recherche

Services de l'Etat

Politiques publiques

Actualités

Publications

Démarches administratives

Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Enquêtes Publiques et consultation du public > Enquêtes publiques > en cours > ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE Partager 

en cours

Société S.E.M.C à Hanches

ICPE/PC SAS CPDG/COUDRAY A CHAMPROND EN PERCHET

SARL DU BROSSERON à Saint-Arnould-des-Bois

REVISION PPR - MOUVEMENT DE TERRAIN - CHATEAUDUN

ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

Mise à jour le 16/11/2021

du mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00.

CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE,

pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE

> APOE_MOISVILLE - format : PDF   - 0,28 Mb

> V2 avis_enquete - format : PDF   - 0,11 Mb

Le dossier complet est consultable sur le site internet

Je peux cliquer sur l'icône de téléchargement de l'enquête publique, apparait alors la copie de l'arrêté.



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE ;

Et également sur l'icône de téléchargement de l'avis d'enquête publique /

DPT_DEV_PROJ_P3_note_presentation.pdf 1 / 1 100%

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE
- ▶ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)
- ▶ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à

Il est également indiqué au bas de l'écran

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant :

<http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net>

En copiant le lien sur mon navigateur, j'accède à la page suivante :

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville

Il sera procédé du **mardi 16 novembre 2021 à 09h00** au **lundi 20 décembre 2021 à 18h00**, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Frédéric IBLED, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de PRASVILLE aux dates et heures suivantes :

Permanences présentiellees	
PRASVILLE - 28150 (MAIRIE) - 8 RUE DE LA MAIRIE	
Mardi 16 Novembre 2021	16h00 à 18h00
Lundi 29 Novembre 2021	10h30 à 12h00
Samedi 11 Décembre 2021	10h30 à 12h00
Lundi 20 Décembre 2021	16h00 à 18h00

Partager

Partagez ce site sur les réseaux sociaux

Partager

Share

Twitter

Mentions légales - Charte utilisateur
Utilisation des données personnelles
F.A.Q. - Signaler une observation illicite

PubliLégal! © 2020 publiLégal

Je peux accéder aux documents via l'onglet dossier :

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville

Enrouler / dérouler tout

dossier enquête publique - SAS CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE à PRASVILLE

APOE_MOISVILLE (270 Ko)

V2_avis_enquete (110 Ko)

Avis des contributeurs

Avis ARS (77 Ko)

AVIS DGAC_CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE_PRASVILLE (28)_DREAL 28 (654 Ko)

Avis meteo France (154 Ko)

Avis_DSAE-DIRCAM (219 Ko)

DRAC_ parc éolien moisville (6,95 Mo)

avis de la MRAe (6,03 Mo)

réponse du porteur de projet (1,05 Mo)

dossier

EMOI_P1_Description de la demande_V2 (6,99 Mo)

EMOI_P2_Note de présentation non technique_V2 (6,80 Mo)

EMOI_P3_Justificatif maîtrise foncière et avis-1 (1,24 Mo)

EMOI_P4_Etude d'impact sur l'environnement_V2 (58,17 Mo)

EMOI_P5a_Etude naturaliste_V2 (23,40 Mo)

EMOI_P5b_Etude acoustique (5,48 Mo)

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation

- EMOL_P1_Description de la demande_V2 (6,99 Mo)
- EMOL_P2_Note de présentation non technique_V2 (6,80 Mo)
- EMOL_P3_Justificatif maîtrise foncière et avis-1 (1,24 Mo)
- EMOL_P4_Etude d Impact sur l environnement_V2 (58,17 Mo)
- EMOL_P5a_Etude naturaliste_V2 (23,40 Mo)
- EMOL_P5b_Etude acoustique (5,48 Mo)
- EMOL_P5c_Etude paysagère_V2 (344,67 Mo)
- EMOL_P5d_Cahier de photomontages_V2 (140,27 Mo)
- EMOL_P5e_autres annexes EIE (12,08 Mo)
- EMOL_P5f_Expertise zones humides (7,82 Mo)
- EMOL_P6_RNT EIE_V2 (8,19 Mo)
- EMOL_P7_Etude de dangers et RNT_V2 (10,41 Mo)
- EMOL_P8_Capacités techniques et financières (4,30 Mo)
- EMOL_P9_Plan à l échelle 1-25000 (3,28 Mo)
- EMOL_P10_Elements graphiques plans ou cartes (24,16 Mo)
- EMOL_P11_Plans d ensemble (4,32 Mo)
- EMOL_P12_accusés de réception du RNT, cerfa SDRCAM et aviation civile (4,13 Mo)
- EMOL_P12_cerfa_14610-01_aviation civile (175 Ko)
- EMOL_P12_cerfa_16017-02_SDRCAM (720 Ko)
- fichierSyntheseDepotTeleprocedure (14 Ko)
- EMOL_P8_Annexe 8 et 9_Capacités techniques et financières (702 Ko)

Il est également possible de consulter ou bien de télécharger les documents.

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

SCT	7,67
Emolument	82,33

H.T.	90,00
Tva 20%	18,00

Coût de l'acte	108,00

Maitre Julie BOUVIER
Huissier de Justice





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

**SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés***

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société a fait procéder à l'affichage d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de MOISVILLE sur le territoire des communes de PRASVILLE (28150) et communes avoisinantes, dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Que l'enquête publique doit se tenir du mardi 16 novembre 2021 à 9 heures au lundi 20 décembre 2021 à 18 heures.

Qu'il y a lieu de constater le bon affichage de cette enquête publique sur site et dans les mairies concernées, l'enquête publique débutant ce jour.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Eric GODFRIN, Huissier de Justice Associé, à CHARTRES (28), 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendu sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

J'ai constaté au niveau des affichages publics des mairies et communes citées ci-après :

Communes concernées par l'enquête publique :

numero	nom	code insee
1	Prasville	28304
2	Beauvilliers	28032
3	Les Villages Vovéens	28422
4	Réclainville	28313
5	Moutiers	28274
6	Theuville	28383
7	Boisville-La-Saint-Père	28047
8	Allonnes	28004
9	Eole-en-Beauce	28406
10	Ymonville	28426
11	Louville-la-Chenard	28215

J'ai pu constater que les affichages sont de format A2 visibles et lisibles de la voie publique.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

MAIRIE DE RECLAINVILLE – 28150
46 rue Saint Pierre

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 1, 2).

Photo 1



Photo 2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'AUDE-ST-LAURE

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVRETE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00

► **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront mis à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parcolleilmoisville.enquete publique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.aude-et-pyrenees.fr/Politique-publique/Inquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Inquetes-publiques/Au-debut-et-a-la-Prefecture,-place-de-Republique-a-Chatres--sur-un-portal-informatique>

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Charente Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Brenne seront invités sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Geneviève BONS, Chef de projet secteur 18 Parc de Boisville 28780 Saint-Gregoire - g.bonjean@maad.fr

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric HÉLÉ, cadre technique en retraite, disposez un qualité de commissaire enquêteur, se trouve à la disposition du public, aux dates, heures et lieux sus-cités, en mairie de PRASVILLE, 8 rue de la mairie :

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
jeudi 29 novembre 2021	10h30 à 12h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	16h00 à 18h00

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie de PRASVILLE
- à l'adresse électronique suivante : parcolleilmoisville@enquete publique.net

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :**

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au mairie Prasville (commune d'implantation) et à Allouane, Boisville-la-Saint-Père, Thoreille, Beauvilliers, Tolon-Brenne, Les Villages Voisins, Lézouville-Charente, Lézouville-Brenne, Rochefort et Vimeuxville (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 121-30 du code de l'environnement, dans la zone soumise à une enquête publique), et à la préfecture d'Aude-et-Pyrénées - DDC - bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Aude-et-Pyrénées

► **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Aude-et-Pyrénées, l'autorité administrative compétente pour prescrire ou prononcer un refus par arrêté motivé.

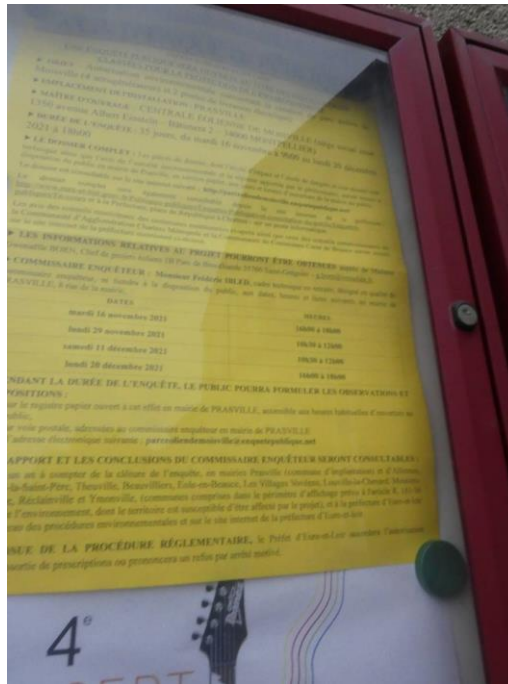
MAIRIE BOISVILLE LA ST PERE - 28150
1 rue du Stade

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 3, 4)

Photo 3



Photo 4



MAIRIE D'ALLONNES – 28150
5 rue de la République

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 5, 6).

Photo 5



Photo 6



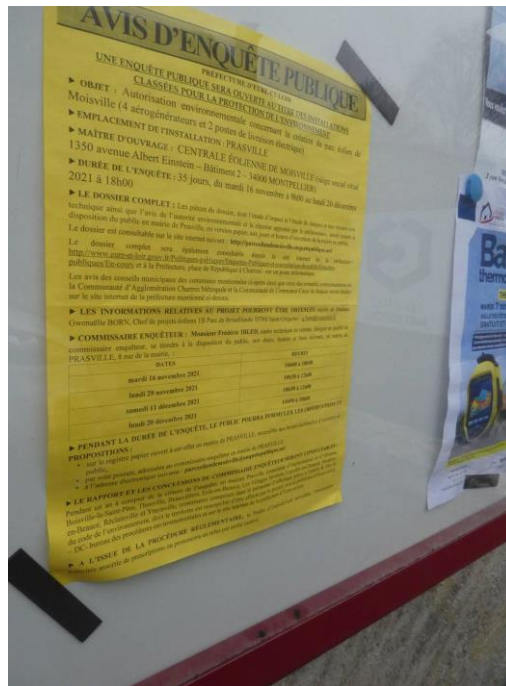
MAIRIE DE THEUVILLE – 28150
4 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate que l’affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 7, 8).

Photo 7



Photo 8



MAIRIE LES VILLAGES VOVEENS – 28150
4 rue Roger Gommier

Je constate que l'affiche de format A2, est présente, accrochée sur les portes de la Mairie, bien visible et lisible de la voie publique (photos 9, 10)

Photo 9



Photo 10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'YVRE-ET-LOIR
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE
- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00
- **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public, en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parcsoliendemoisville.enquete publique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.yvres-et-loir.gouv.fr/Pole-enquetes-publiques-Etudes-Publiques-et-consultation-du-public/Agences-publiques-Etudes-et-la-Prefecture-place-de-Republique-a-Chateaux> sur un point d'information.

Les avis des conseils municipaux des communes concernées et après avis de ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront tenus sur le site internet de la préfecture susmentionnée ci-dessus.

- **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURROIENT ÊTRE OBTENUES** auprès de : Madsen Coenault BORN, Chef de projet éolien 18 Parc de Brocchande 33700 Saint-Crépain - g.born@coenault.fr
- **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric BLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants, en mairie de PRASVILLE, 8 rue de la Mairie.

DATES		HEURES	
mardi 16 novembre 2021	*	14h00 à 18h00	
jeudi 18 novembre 2021		14h30 à 17h00	
vendredi 19 novembre 2021	*	14h30 à 17h00	
lundi 20 décembre 2021		14h00 à 18h00	

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie de PRASVILLE,
- à l'adresse électronique suivante : parcsoliendemoisville@enquete publique.net

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :** Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie Prasville (commune d'implantation) et d'Albanière, Moisville, Le Haut-Puis, Châteaufort, Brocchande, Launay-en-Beauce, Les Villages Neuvains, L'Église-Saint-Christophe, Montigny-en-Beauce, Rochefortville et Ymeuville (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement), dans la commune ou communes où l'affichage est prévu, et à la préfecture d'Yvres-et-Loir (DC - heures des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Yvres-et-Loir).

► **A L'ISSU DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Yvres-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée après de participations et conformément au schéma par lequel suivant.

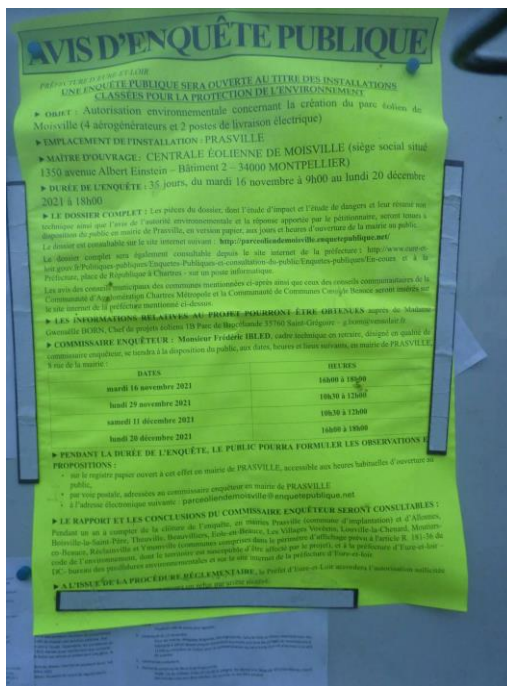
MAIRIE EOLE EN BEAUCE – 28150
2 rue de la Mairie

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 11, 12).

Photo 11



Photo 12



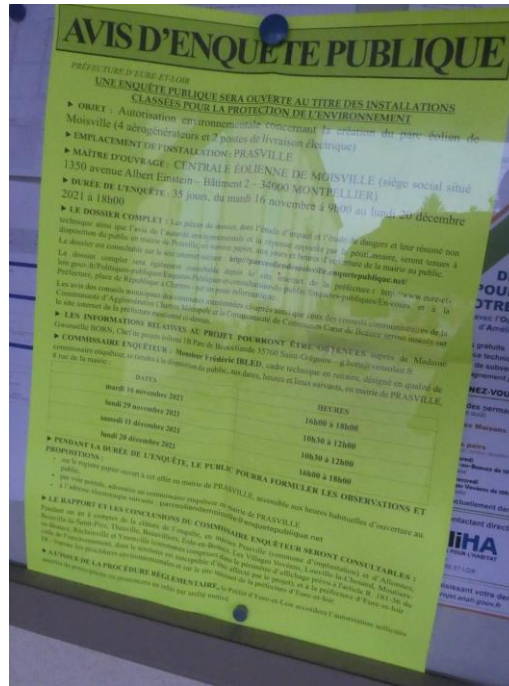
MAIRIE DE PRASVILLE – 28150
8 rue de la Mairie

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, sous le préau, je constate que l'affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 13, 14).

Photo 13



Photo 14



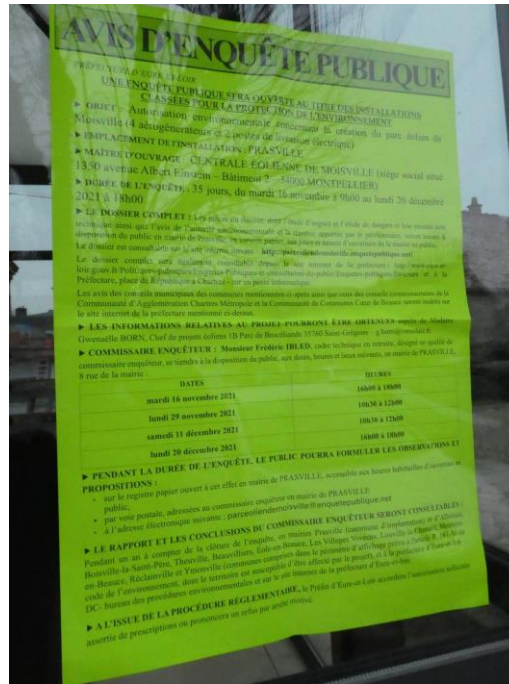
MAIRIE YMONVILLE – 28150
Place des Saints Pères

Sur la verrière de la mairie , je constate que l’affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 15, 16).

Photo 15



Photo 16



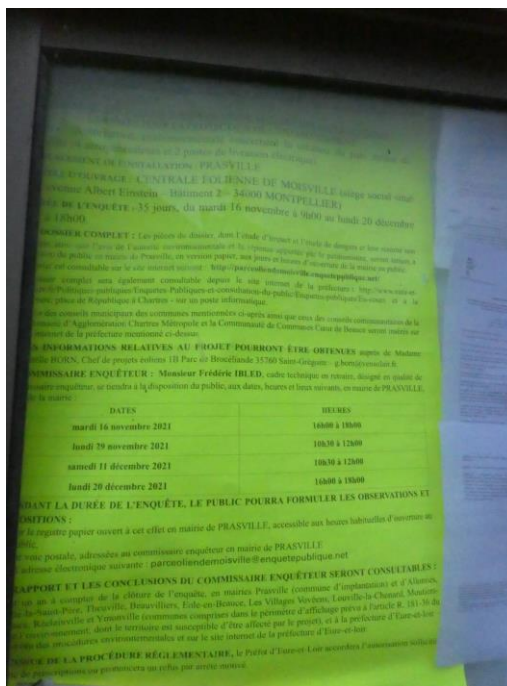
MAIRIE DE MOUTIERS -28150 10 rue des Trois Fleurs

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique est toujours présente (photos 17, 18).

Photo 17



Photo 18



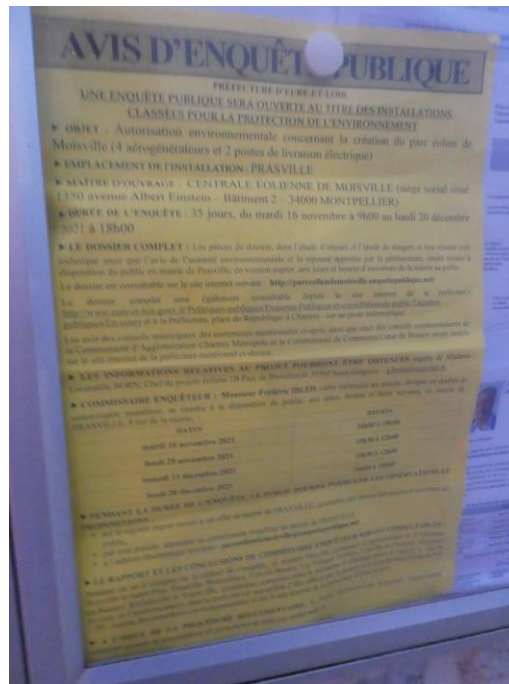
MAIRIE DE LOUVILLE LA CHENARD – 28150
4 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate la présence d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 19, 20).

Photo 19



Photo 20



MAIRIE DE BEAUVILLIERS – 28150
3 rue de Paris

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 21, 22).

Photo 21

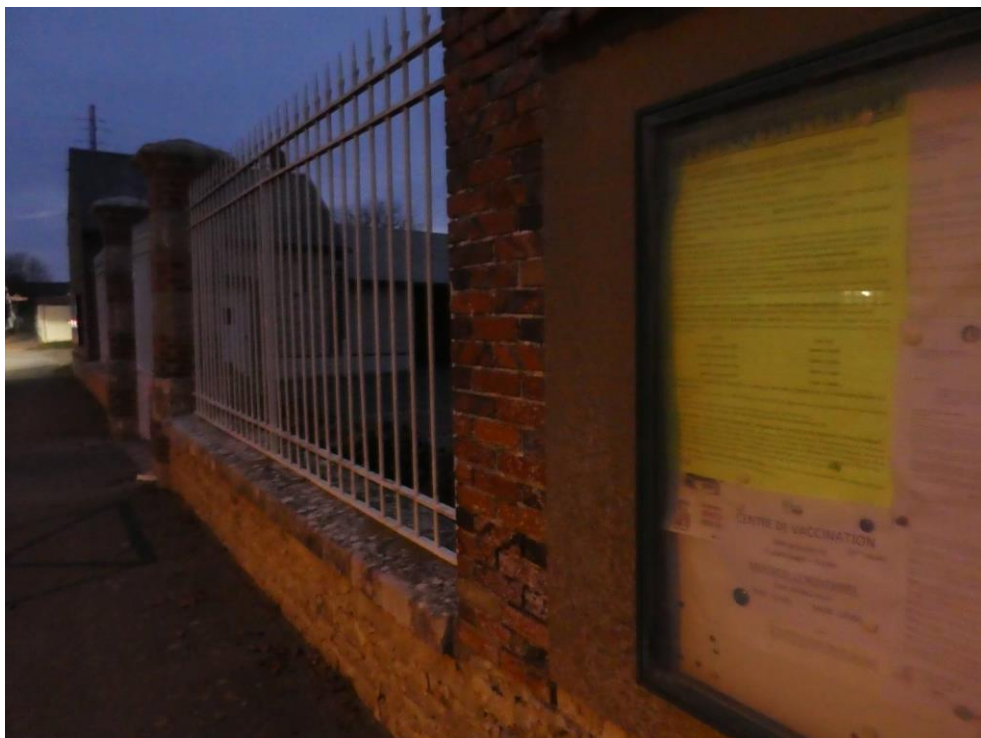
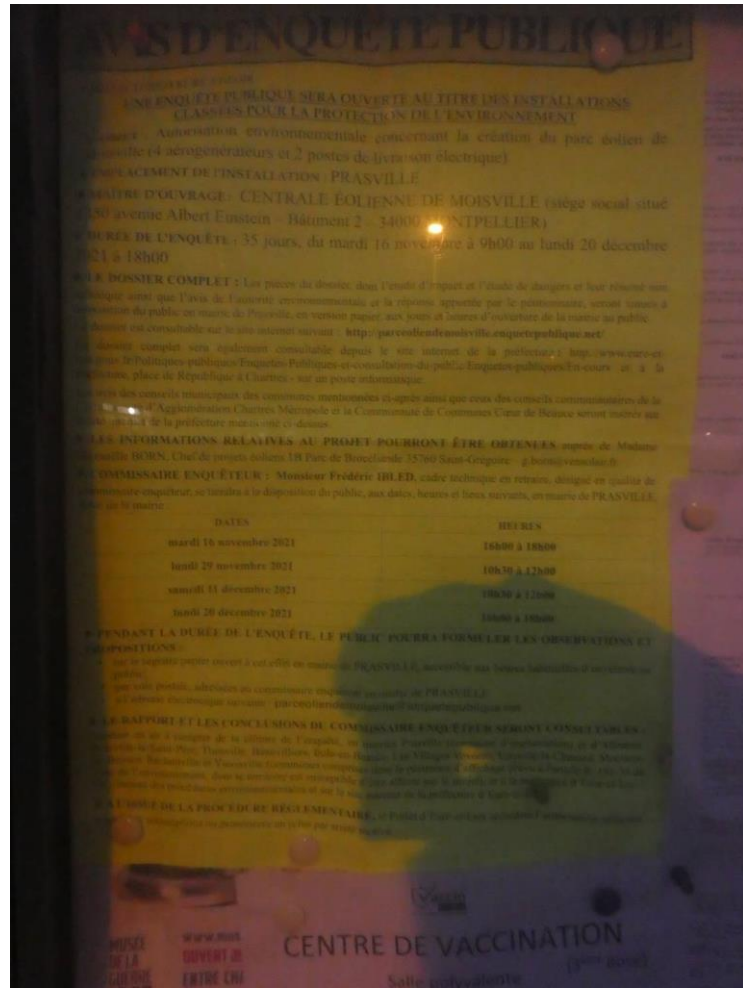
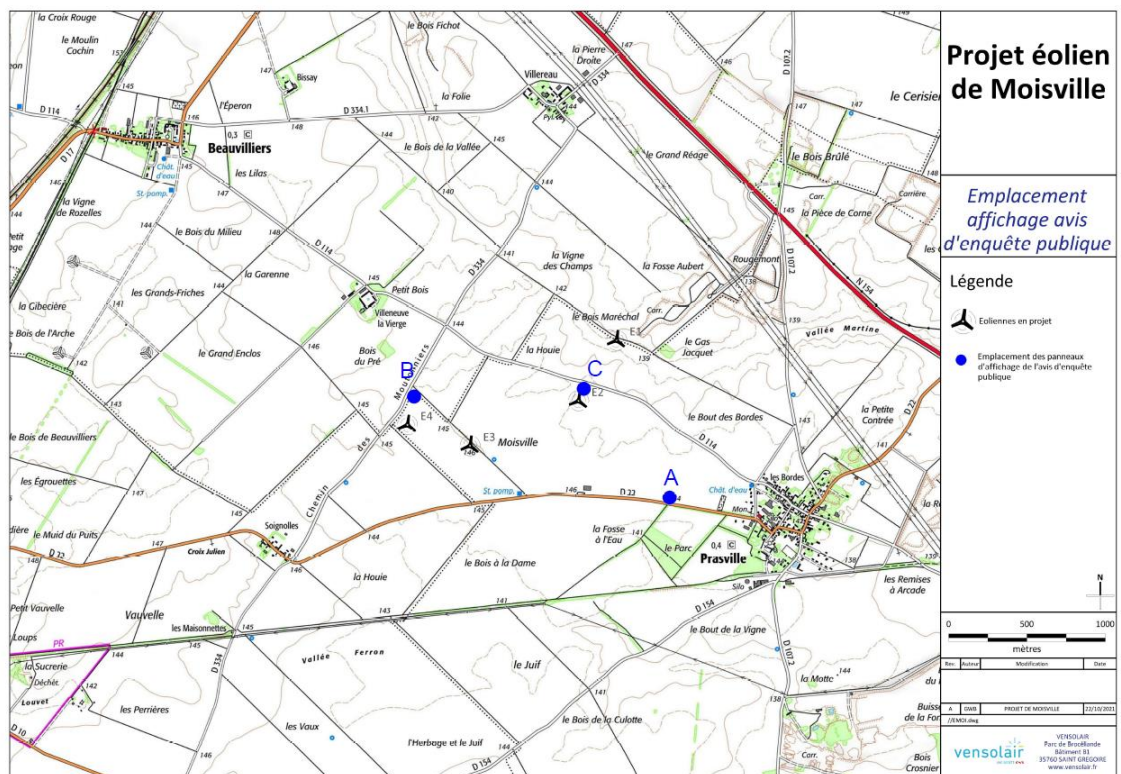


Photo 22



Les panneaux d'affichage se trouvant sur les sites et chemins d'accès (copie du plan ci-dessous) sont de format A2 et comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique



Point A

Entre Prasville et Soignolles sur la D 22, en bordure de route, je constate la présence d'un panneau de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 23, 24)

Photo 23



Photo 24



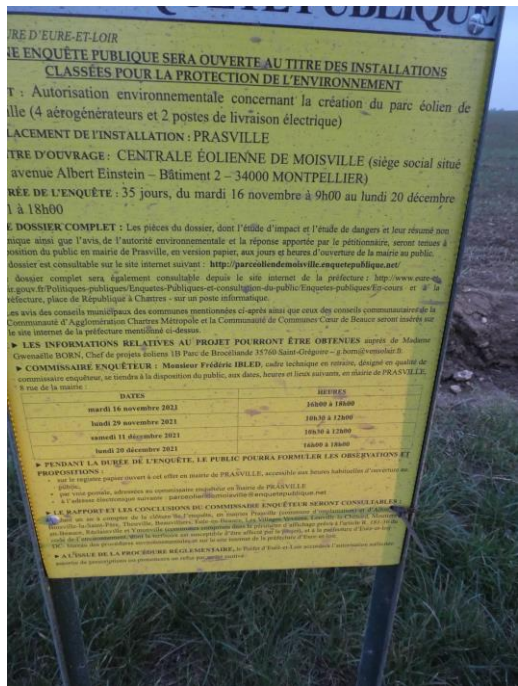
Point B

En venant de Villereau, sur la D 334 en direction de Soignolles, je constate la présence d'un panneau d'affichage de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 25, 26).

Photo 25



Photo 26



Point C

Entre Villeneuve la Vierge et Prasville, sur la D 114, en bordure de voie publique, je constate la présence d'un panneau de format A2. Ce panneau est bien visible et lisible de la voie publique (photos 27, 28)

Photo 27



Photo 28

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
 UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS
 CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00

► **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parcoiledemoisville.enquete publique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours-et-a-la-Préfecture-place-de-République-a-Chartres-sur-un-poste-informatique>

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-après ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Geneviève DORIS, Chef de projet éolien 18 Parc de Brociliande 35760 Saint-Grégoire - g.born@vensolair.fr

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Frédéric TBLED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants, en mairie de PRASVILLE, 8 rue de la mairie :

DATES	HEURES
mardi 16 novembre 2021	16h00 à 18h00
lundi 29 novembre 2021	10h30 à 12h00
samedi 11 décembre 2021	10h30 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	16h00 à 18h00

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public.
- par voie postale, adressées au commissaire enquêteur en mairie de PRASVILLE
- à l'adresse électronique suivante : parcoiledemoisville@enquete publique.net

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** :

à compter de son dépôt au siège de la mairie de l'enquête, en mairie de Prasville (commune d'implantation) et d'ailleurs en mairie de Villeneuve la Vierge, Moisville, Beauséjour, Les Villages Neuvains, Louville-la-Chartreuse, Montigny-sur-Avre, Beauce, Beauceval et Yverville communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-26 du Décret - hors des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation soumise à des prescriptions ou imposera un refus par arrêté motivé.

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

COUT DE L'ACTE	
SCT	7,67
Emolument	442,33

H.T.	450,00
Tva 20%	90,00

Coût de l'acte	540,00

Maître Eric GODFRIN
Huissier de Justice





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés*

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société va procéder à une enquête publique du 16 novembre 2021 au 20 décembre 2021.

Que le dossier complet concernant cette enquête publique est consultable en ligne sur le site internet de la préfecture.

Qu'il me sollicite aux fins de procéder au constat internet de publication de ce dossier.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Julie BOUVIER, Huissier de Justice Associée, à 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis connectée ce jour à l'internet.

CONSTATATIONS :

Depuis mon bureau, je me connecte sur le site GOOGLE.

Dans la barre de recherche, je tape : prefecture d'eure et loir

Apparaît alors en 1^{ère} position le site de la préfecture d'Eure et Loir :
<https://eure-et-loir.gouv.fr>

The screenshot shows a Google search interface with the query 'prefecture d'eure et loir'. The search results page displays approximately 29,800 results in 0.67 seconds. The top result is for 'Préfecture d'Eure-et-Loir' with the URL 'https://www.eure-et-loir.gouv.fr'. Below the main title, there are several service links: 'Démarches administratives', 'Permis de conduire', 'Etrangers en Eure-et-Loir', 'Contactez-nous', 'Prendre rendez-vous en ligne', and 'Contact'. A right-hand sidebar provides additional details for the 'Préfecture à Cl...' including a 'Site Web' button, a 1.4-star rating, and contact information: 'Adresse : 1 Pl.', 'Horaires : Ferr', and 'Téléphone : 0:'. A 'Suggérer une r' link is also visible at the bottom of the sidebar.

Je clique sur ce 1^{er} résultat.

Je clique ensuite sur la barre de recherche du site « parc eolien de moisville ».

Apparaissent les résultats suivants :



Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Recherche

Résultat de la recherche

Rechercher par rubrique

limiter par dates

Résultats de Recherche pour parc eolien de moisville renvoie 510 resultat(s)

Suggestion : essayez avec cette orthographe parc eolien de moinville

Tableau 2021

Régime de l'autorisation et de l'enregistrement 2021 - 20/12/2021 11:37 - /02/2021 09/02/2021 09/06/2021 SAS PARC EOLIEN DE MARCHEVILLE MARCHEVILLE > courrier suite demande modif 2017 2018 ... APC : arrêté préfectoral complémentaire APMED : arrêté préfectoral de mise en demeure APA : arrêté préfectoral d'autorisation APCONS : arrêté préfectoral de consignation de somme APD

28 Les éoliennes citoyennes 11_8 Cerfa Version complétée 202107

Files - 17/12/2021 14:59 - et l'exploitation du parc éolien : Les Eoliennes Citoyennes 11 permettant de produire de l'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent et qui sera revendue au travers d'un contrat d

28 Les éoliennes citoyennes 11_8.2 Demande Dérogation Echelle Version complétée 202107

Files - 17/12/2021 14:58 - administration concernant le plan d'ensemble à l'échelle 1/200. Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de plusieurs centaines de mètres les uns des autres. Pour le projet

28 Les éoliennes citoyennes 11_8.1 Demande Autorisation Environnementale Version complétée 202107

Je clique alors sur le 1^{er} résultat se trouvant en 3^{ème} page

Suggestion : essayez avec cette orthographe parc eolien de moinville

ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE

en cours - 01/12/2021 09:27 - CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, pour la création du parc de Moisville sur le territoire commune de PRASVILLE > APOE_MOISVILLE ... ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE ... ICPE-PARC EOLIE MOISVILLE - PRASVILLE

memento missions 22 novembre 2021

Organigrammes - 24/11/2021 12:45 - de l'aménagement du territoire (aménagement commercial, action touristique, procédures opérationnelles – ZAD, ZAC, ICPE...), • suivi du dossier éolien. Habitat Bureau habitat privé

société ENERTRAG BEAUCE V à Marville-Moutiers-Brûlé

EN COURS - 22/11/2021 14:30 - jugement anonymisé de la Cour Administrative d'Appel de Nantes : > Jugement anonymisé Nantes 28 septembre 2021 - format : PDF ... Consultation du public sur les capacités financières de la société ENERT BEAUCE V pour le projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé Le dossier, outre ce présent site est

Pièce n°5 - Attestation Verspieren -Démantèlement 05 10 21

Files - 15/11/2021 15:20 - : Attestation – PARC EOLIEN DE MARVILLE PUISEUX Nous, société VERSPIEREN, courtier assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 15 ans, gérons

Pièce n°2 - Présentation financière actualisée

Files - 15/11/2021 15:18 - Projet de parc éolien de MARVILLE-PUISEUX Présentation technique et financière actualisée Capacités techniques et financières d'ENERTRAG BEAUCE V SCS, la société de projet et d

Pièce n°1 - DDAE présentation financière 28.02.13

Files - 15/11/2021 15:18 - contractuelles Page 23 5. Technologies et types de machines retenues Page 30 6. Bu d'investissement et projections financières Page 34 Mentions légales ENERTRAG – Parc éolien de Marville

V2 avis_enquete

Files - 25/10/2021 16:43 - concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison élect) ► EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : PRASVILLE ► MAÎTRE D'OUVRAGE : CENTRALE ÉOLIENNE DE

V2 avis_enquete

Apparaît alors la page suivante :

The screenshot shows the website of the Prefecture of Eure-et-Loir. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État en Eure-et-Loir". Below the header, there are navigation links for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes". The main content area is titled "ICPE-PARC EOLIEN DE MOISVILLE - PRASVILLE" and includes a date range: "du mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00". Below this, there is a section for "CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE". Two PDF documents are listed for download: "APOE_MOISVILLE - format : PDF" (0,28 Mb) and "V2 avis_enquete - format : PDF" (0,11 Mb). A note indicates that the complete dossier is available on the internet at the URL: <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>.

Je peux cliquer sur l'icône de téléchargement de l'enquête publique, apparaît alors la copie de l'arrêté.

The screenshot shows the official decree document. The header includes the logo of the Prefecture of Eure-et-Loir and the text "Préfecture Direction de la Citoyenneté Bureau des Procédures Environnementales". The title of the decree is "ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE". The document is signed by the Prefet of Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, and Officier de l'Ordre National du Mérite. The text of the decree includes references to the Code de l'environnement, the arrêté ministériel du 24 avril 2012, and the arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021. The document also mentions the dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein - Bâtiment 2 - 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE.

Et également sur l'icône de téléchargement de l'avis d'enquête publique :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique)
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : PRASVILLE
- ▶ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE (siège social situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER)
- ▶ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 35 jours, du mardi 16 novembre à 9h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.
Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture :

Il est également indiqué au bas de l'écran :

« *Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/> »*

En copiant le lien sur mon navigateur, j'accède à la page suivante :

The screenshot shows a web browser window with the URL enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP21406/Accueil.awp. The page title is "Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville". The main content area contains the following text:

Il sera procédé du **mardi 16 novembre 2021 à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00**, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville (4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Frédéric IBLED, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de PRASVILLE aux dates et heures suivantes :

Permanences présentielles

PRASVILLE - 28150 (MAIRIE) - 8 RUE DE LA MAIRIE
Mardi 16 Novembre 2021
16h00 à 18h00

On the right side of the page, there is a logo for "vensolair" and a "Partager" (Share) section with a Facebook icon and the text "Partagez ce site sur les réseaux sociaux".





Je peux accéder aux documents via l'onglet dossier :

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation



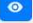

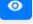




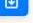




Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien de Moisville



Enrouler / dérouler tout



dossier enquête publique - SAS CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE à PRASVILLE

- APOE_MOISVILLE (270 Ko)  
- V2 avis_enquete (110 Ko)  























Avis des contributeurs

- Avis ARS (77 Ko)  
- AVIS DGAC_CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE_PRASVILLE (28)_DREAL 28 (654 Ko)  
- Avis meteo France (154 Ko)  
- Avis_DSAE-DIRCAM (219 Ko)  
- DRAC_parc éolien moisville (6,95 Mo)  
- avis de la MRAe (6,03 Mo)  
- réponse du porteur de projet (1,05 Mo)  

avis de la MRAe (6,03 Mo)  

réponse du porteur de projet (1,05 Mo)  

dossier

- EMOI_P1_Description de la demande_V2 (6,99 Mo)  
- EMOI_P2_Note de présentation non technique_V2 (6,80 Mo)  
- EMOI_P3_Justificatif maîtrise foncière et avis-1 (1,24 Mo)  
- EMOI_P4_Etude d impact sur l environnement_V2 (58,17 Mo)  
- EMOI_P5a_Etude naturaliste_V2 (23,40 Mo)  
- EMOI_P5b_Etude acoustique (5,48 Mo)  
- EMOI_P5c_Etude paysagère_V2 (344,67 Mo)  
- EMOI_P5d_Cahier de photomontages_V2 (140,27 Mo)  
- EMOI_P5e_autres annexes EIE (12,08 Mo)  
- EMOI_P5f_Expertise zones humides (7,82 Mo)  
- EMOI_P6_RNT EIE_V2 (8,19 Mo)  

Il est également possible de consulter ou bien de télécharger les documents.

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

SCT	7,67
Emolument	82,33

H.T.	90,00
Tva 20%	18,00

Coût de l'acte	108,00

Maître Julie BOUVIER
Huissier de Justice





ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN ■ Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. 02 37 99 10 18

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

SELARL ATOUT HUISSIER GODFRIN, BOUVIER
et Associés *Huissiers de Justice Associés*

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ **02.37.99.05.56** - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\COPIE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE VINGT DÉCEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La CENTRALE EOLIENNE DE MOISVILLE dont le siège social se trouve 1350 Avenue Albert Einstein à 34000 MONTPELLIER

Représentés par la société VENSOLAIR, Parc d'activité de Brocéliande, Bâtiment B1 à 35760 SAINT GREGOIRE

Agissant poursuite et diligences de son représentant, Monsieur Frédéric HANIER, y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société a fait procéder à l'affichage d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de MOISVILLE sur le territoire des communes de PRASVILLE (28150) et communes avoisinantes, dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Que l'enquête publique doit se tenir du mardi 16 novembre 2021 à 9 heures au lundi 20 décembre 2021 à 18 heures.

Qu'il y a lieu de constater le bon affichage de cette enquête publique sur site et dans les mairies concernées, l'enquête publique se terminant ce jour.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Eric GODFRIN, Huissier de Justice Associé, à CHARTRES (28), 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendu sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

Les affichages publics doivent se faire auprès des mairies et communes citées ci-après :

Communes concernées par l'enquête publique :

numero	nom	code insee
1	Prasville	28304
2	Beauvilliers	28032
3	Les Villages Vovéens	28422
4	Réclainville	28313
5	Moutiers	28274
6	Theuville	28383
7	Boisville-La-Saint-Père	28047
8	Allonnes	28004
9	Eole-en-Beauce	28406
10	Ymonville	28426
11	Louville-la-Chenard	28215

J'ai pu constater que les affichages sont de format A2 visibles et lisibles de la voie publique.

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

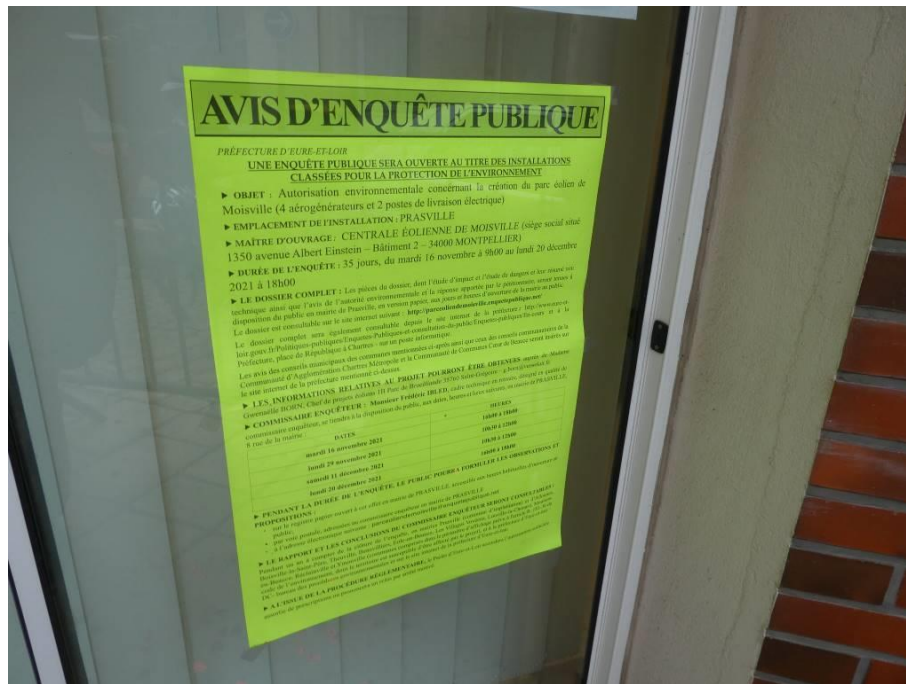
MAIRIE LES VILLAGES VOVEENS – 28150
5 rue Roger Gommier

Je constate que l'affiche de format A2, est présente, accrochée sur les portes de la Mairie, bien visible et lisible de la voie publique (photos 1, 2)

Photo 1



Photo 2



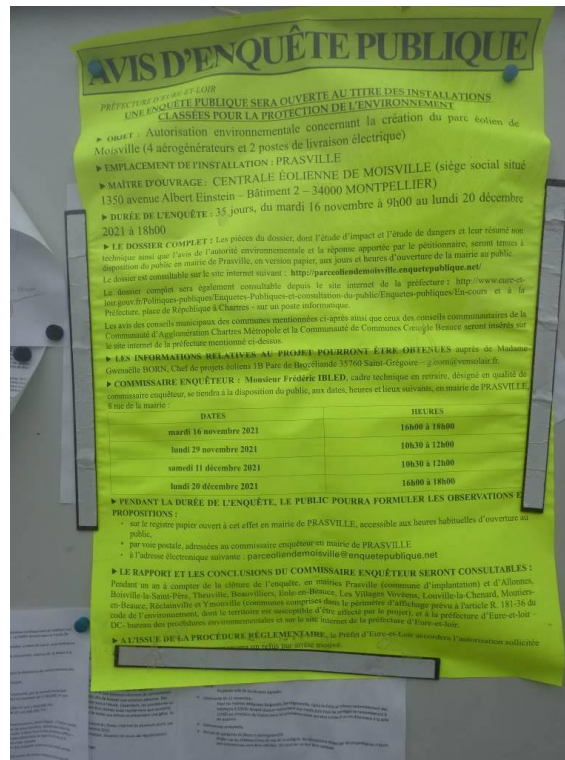
MAIRIE EOLE EN BEAUCE – 28150
2 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate que l’affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 3, 4).

Photo 3



Photo 4



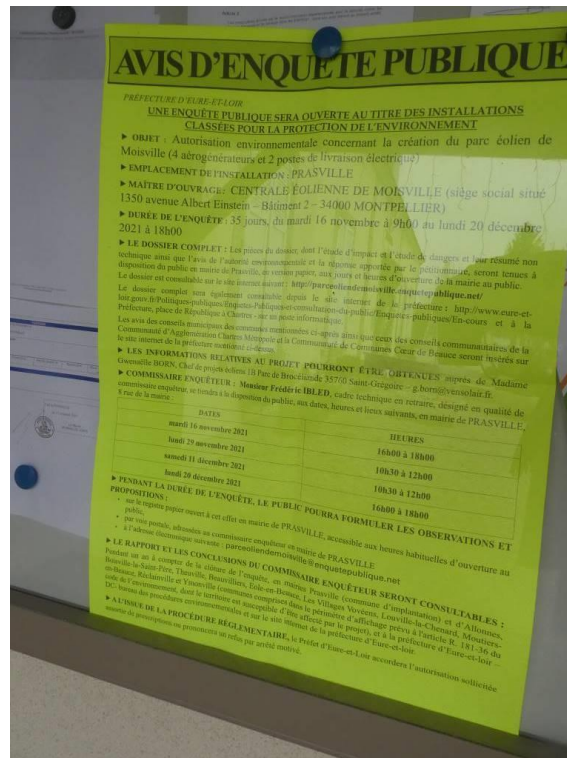
MAIRIE DE PRASVILLE – 28150
8 rue de la Mairie

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, sous le préau, je constate que l'affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 5, 6).

Photo 5



Photo 6



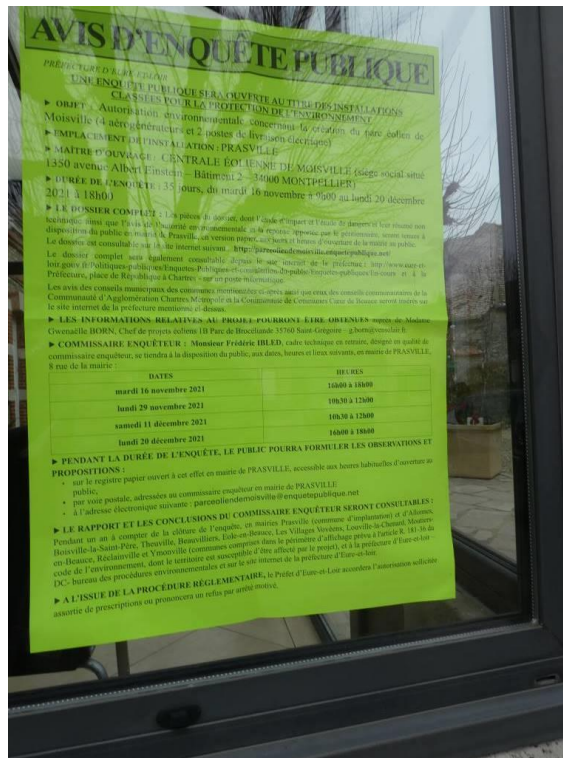
MAIRIE YMONVILLE – 28150 Place des Saints Pères

Sur la verrière de la mairie, je constate que l’affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 15, 16).

Photo 7



Photo 8



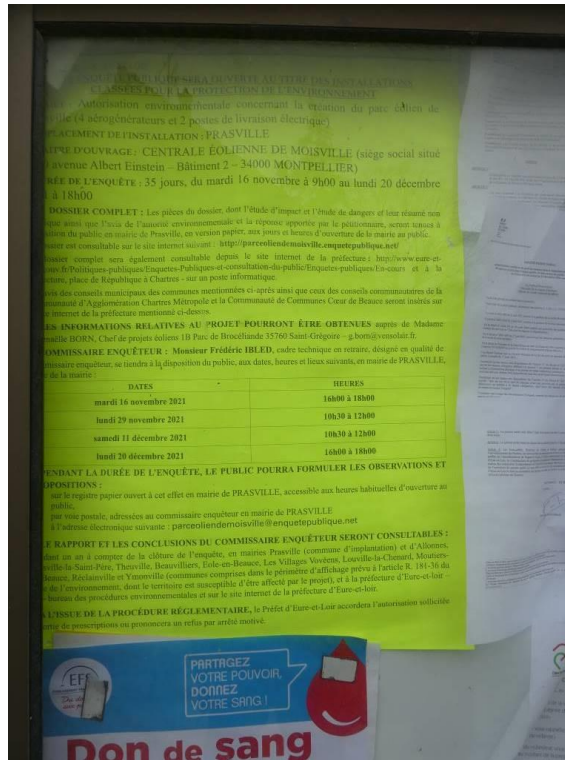
MAIRIE DE MOUTIERS -28150
10 rue des Trois Fleurs

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique est toujours présente (photos 9, 10).

Photo 9



Photo 10



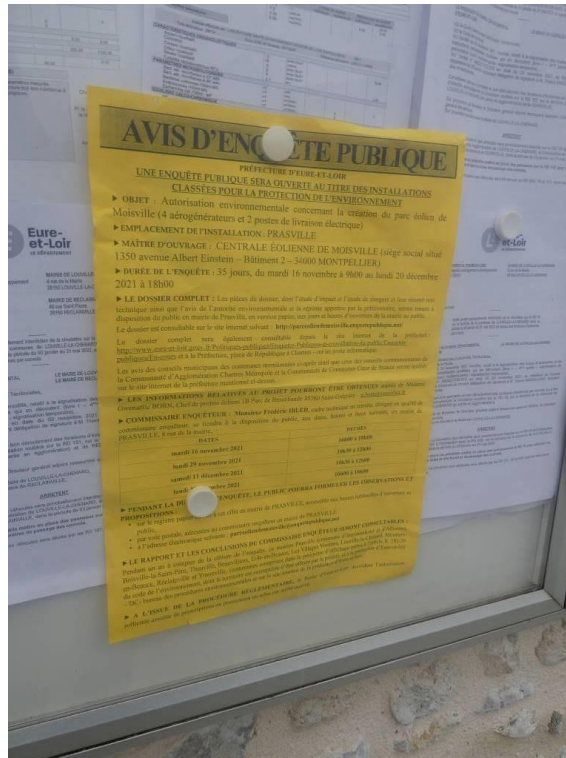
MAIRIE DE LOUVILLE LA CHENARD – 28150
4 rue de la Mairie

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate la présence
 d’une affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos
 11, 12).

Photo 11



Photo 12



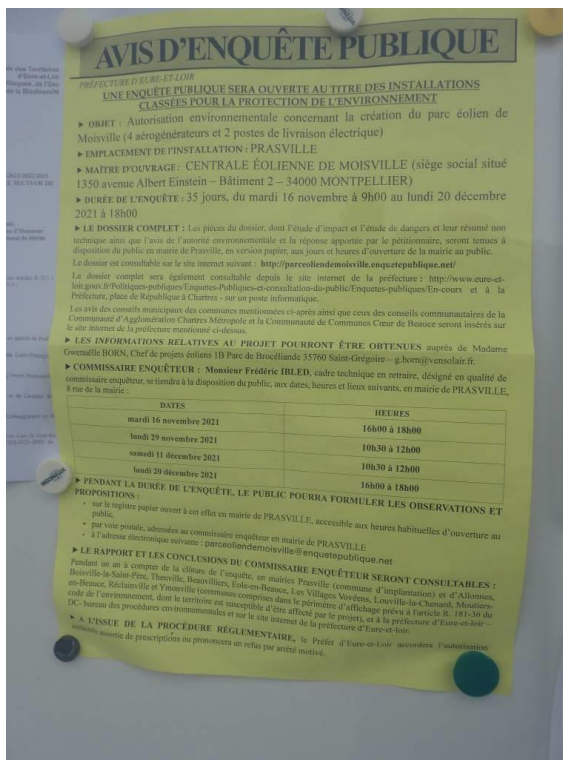
MAIRIE DE RECLAINVILLE – 28150
46 rue Saint Pierre

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 13, 14).

Photo 13



Photo 14



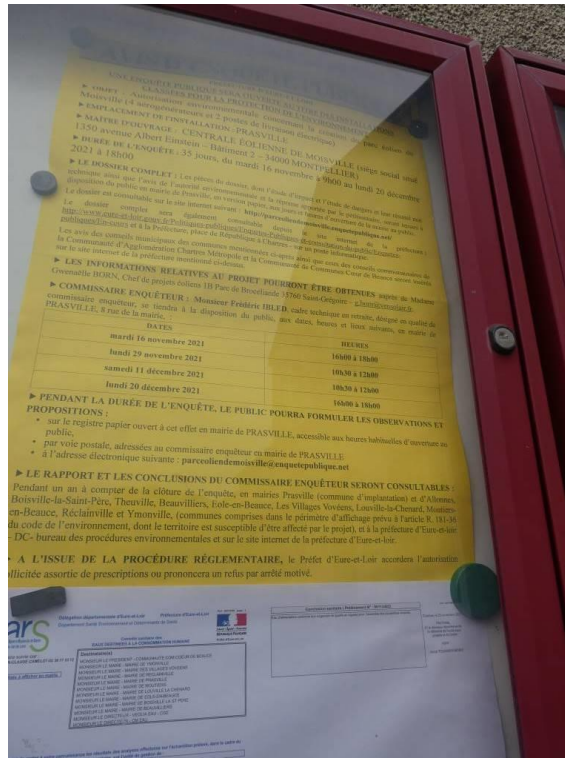
MAIRIE BOISVILLE LA ST PERE - 28150
1 rue du Stade

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate que l’affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 15, 16).

Photo 15



Photo 16



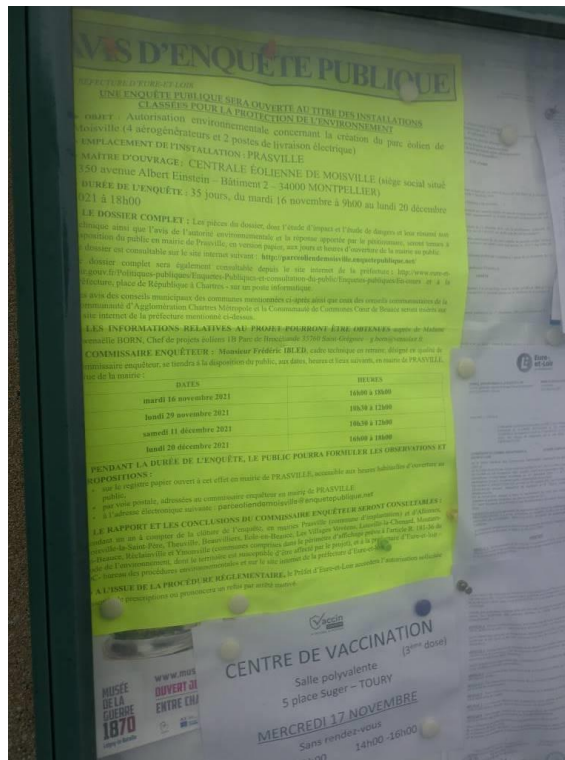
MAIRIE DE BEAUVILLIERS – 28150
3 rue de Paris

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 17, 18).

Photo 17



Photo 18



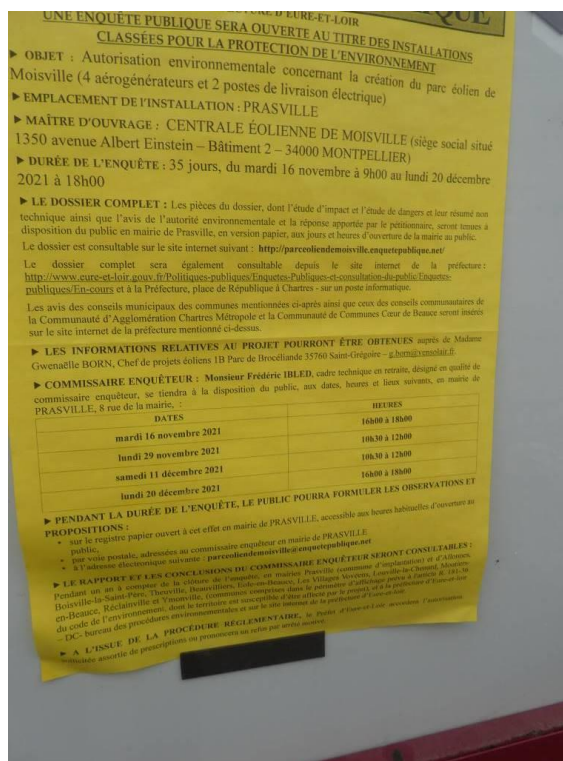
**MAIRIE DE THEUVILLE – 28150
4 rue de la Mairie**

Sur le panneau d’affichage à l’extérieur de la mairie, je constate que l’affiche de format A2, est toujours présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 19, 20).

Photo 19



Photo 20



MAIRIE D'ALLONNES – 28150
5 rue de la République

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, je constate que l'affiche de format A2, est présente, bien visible et lisible de la voie publique (photos 21, 22).

Photo 21



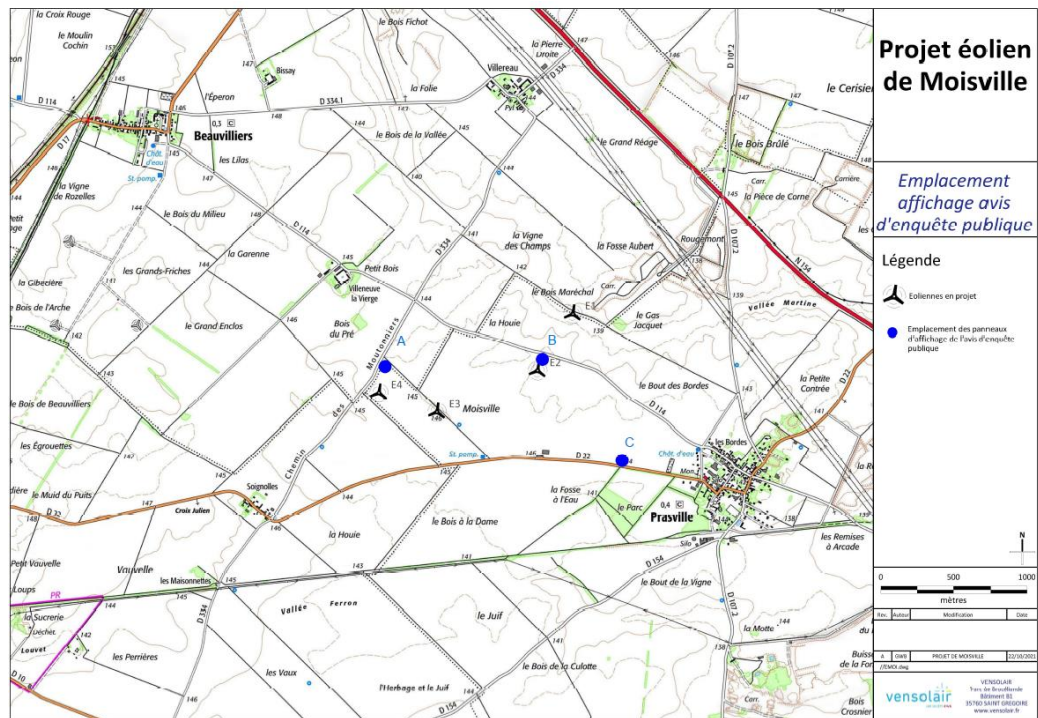
Photo 22



PANNEAUX SUR SITE

Les panneaux d'affichage se trouvant sur les sites et chemins d'accès (copie du plan ci-dessous) sont de format A2 et comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique

Les constatations se sont faites selon le plan ci-dessous :



Point A

En venant de Villereau, sur la D 334 en direction de Soignolles, je constate la présence d'un panneau d'affichage de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 23, 24).

Photo 23



Photo 24



Point B

Entre Villeneuve la Vierge et Prasville, sur la D 114, en bordure de voie publique, je constate la présence d'un panneau de format A2. Ce panneau est bien visible et lisible de la voie publique (photos 25, 26)

Photo 25



Photo 26



Point C

Entre Prasville et Soignolles sur la D 22, en bordure de route, je constate la présence d'un panneau de format A2, bien visible et lisible de la voie publique (photos 27, 28).

Photo 27



Photo 28



EN CONSÉQUENCE, J’AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

Maître Eric GODFRIN
Huissier de Justice

SCT	7,67
Emolument	442,33

H.T.	450,00
Tva 20%	90,00

Coût de l'acte	540,00

